

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Erratum - CHRD - Location de l'exposition « French war photographer Carnet de route de François Berthier » avec la Ville de Rillieux la Pape - Annule et remplace la décision 20055 parue au BMO 6181 du 10 octobre 2016 - Page 2990 **Page 3275**

- Erratum - Musée des Beaux Arts - Don de M. Bosse-Platière - Annule et remplace la décision 25033 parue au BMO 6179 du 26 septembre 2016 - Page 2862 **Page 3275**

- Convention d'occupation temporaire à titre onéreux consentie à la Fédération régionale de HipHop et cultures Urbaines relative à la mise à disposition du mur extérieur en moëllons du local sis au rez-de-chaussée du bâtiment place Bulard – Lyon 7^e – EI 07 278 **Page 3275**

- Renouvellement d'une convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition d'une partie de la toiture de l'immeuble situé 27 montée du Chemin Neuf – 69005 Lyon au profit de la société Bouygues Télécom - EI 05 247 **Page 3276**

- Convention d'occupation temporaire du tènement 17/ 19 rue de la quarantaine en vue de la mise en place d'une bâche de commercialisation **Page 3276**

- Convention d'occupation temporaire du domaine privé à titre onéreux au profit de la société Régie Nouvelle pour la réalisation de diagnostics visuels et relevés d'état des lieux sur les lots de copropriété situés 40 rue Voltaire à Lyon 3^e parcelle cadastrée A0164 **Page 3276**

- Décisions d'ester en justice **Page 3277**

Arrêtés municipaux :

- Arrêté de délégation aux fins de présider les différents jurys prévus par la réglementation des marchés publics..... **Page 3277**

- Comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme du Rhône – Désignation de M. Georges Képénékian en tant que représentant du Maire **Page 3278**

- Abrogation de l'arrêté n°2015-23765 du 3 décembre 2015 par lequel M^{me} Anne Brugnera a été déléguée aux fins de présider le jury de concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération « ZAC des Girondins - création d'un groupe scolaire » **Page 3278**

- Délégation de signature accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière de marchés publics - Attributions et abrogations de délégations - Modification de l'arrêté du 24 août 2016 - Délégation générale aux ressources humaines **Page 3278**

- Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents **Page 3279 à 3284**

- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 3284 à 3346**

- Délégation Générale aux Ressources Humaines :

- Détachement pour stage promotion interne - Recrutement par mutation - Recrutement remplaçant - St : détachement pour stage interne Vdl/CCAS - Détachement pour stage - Nomination stagiaire **Page 3346**

- Centre Communal d'Action Sociale:

- Recrutement non titulaire complément temps partiel - Recrutement remplaçant..... **Page 3346**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Direction des marchés publics - Avis **Page 3347**

- Enquête Publique - Projet de modification n°13 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à Lyon 7^e et Neuville-sur-Saône..... **Page 3347**

DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2016

(n°s 2016/2428 à 2016/2456)

- 2016/2428 - Lyon 9^e - Jardin Roquette 5 rue Roquette - Approbation d'une convention financière entre la Ville de Lyon et la Régie Galyo à titre de participation financière à la rénovation du mur mitoyen avec la copropriété du 3 rue Roquette - Opération n° 60023637, AP n° 2015-1, programme 20012 **Page 3347**
- 2016/2429 - Avis du Conseil municipal relatif au projet de modification n° 13 du Plan Local d'Urbanisme **Page 3348**
- 2016/2430 - Approbation et autorisation de signature de la convention 2016 établie entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon, pour le dispositif de nettoyage des espaces ouverts au public de la Duchère à Lyon 9^e – Participation de la Ville de Lyon au dispositif **Page 3349**
- 2016/2431 - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'Association Ecole de la Deuxième Chance -E2C 69- Désignation d'un représentant par le Conseil municipal **Page 3349**
- 2016/2432 - Evolution de la publication des actes de la Ville de Lyon - Dématérialisation du Bulletin Municipal Officiel -BMO- **Page 3350**
- 2016/2433 - Admission en non valeur des produits irrécouvrables des exercices 2006 à 2016 **Page 3351**
- 2016/2434 - Euro 2016 - Fan Zone - Conclusion d'un protocole transactionnel entre la Ville de Lyon et la SA PSLB, Société du Groupe Indigo consécutive à la fermeture du parking Bellecour.. **Page 3352**
- 2016/2435 - Caisse de Crédit Municipal de Lyon – Présentation des documents budgétaires de l'exercice 2015..... **Page 3353**
- 2016/2436 - Approbation d'une convention de prêt à titre gratuit de 4 véhicules entre la Ville de Lyon / Musée de l'Automobile Henri Malarre et l'Association «Club des Amateurs d'Automobiles Anciennes», pour la période du 3 au 8 novembre 2016, à l'occasion du Salon Epou'auto au Parc des Expositions d'Eurexpo à Lyon ... **Page 3354**
- 2016/2437 - Approbation de l'avenant n° 3 à la convention de dépôt du fonds d'archives de l'Institut CGT d'Histoire Sociale du Rhône en date du 11 juin 2010 aux Archives municipales **Page 3354**
- 2016/2438 - Attribution d'une subvention dans le cadre de la Fête des Lumières 2016 pour le spectacle déambulatoire en centre-ville - Approbation d'une convention mixte **Page 3355**
- 2016/2439 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Musée d'Art Contemporain et Spirito / Les Choeurs et Solistes de Lyon – Choeurs Britten, dans le cadre de l'opération «Ouï le jeudi» - 5 concerts au Musée d'Art Contemporain, d'octobre 2016 à juin 2017 **Page 3355**
- 2016/2440 - Approbation de conventions de partenariat entre la Ville de Lyon / Musée des Beaux-Arts et différents établissements de l'enseignement supérieur -Lycée du Parc, ENS – Classe passerelle lettres, UCLy, ENSAL, Factory, Sciences Po Lyon, École Emile Cohl, IDAC – Lyon 3 Jean Moulin et le Lycée La Martinière /La Duchère- **Page 3356**
- 2016/2441 - Approbation d'une convention de don d'un buste de Ludovic Penin, par Paul Penin, d'une valeur de 5 000 euros - Musée des Beaux-Arts **Page 3358**
- 2016/2442 - Approbation d'une convention de conservation partagée des périodiques entre la Ville de Lyon / Bibliothèque municipale et l'Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation -ARALD- ... **Page 3358**
- 2016/2443 - Approbation d'une convention de partenariat pour la mise en oeuvre du projet «Démocratie» entre la Ville de Lyon / Bibliothèque municipale et Mediapart **Page 3359**
- 2016/2444 - Demande auprès de la Métropole de Lyon d'une subvention de fonctionnement affectée au projet du Théâtre Gallo-Romain de Fourvière pour la Fête des Lumières 2016 - Approbation d'une convention **Page 3360**
- 2016/2445 - Approbation de l'accord spécifique sur les droits de propriété intellectuelle des artistes interprètes de l'Auditorium-Orchestre National de Lyon **Page 3360**
- 2016/2446 - Autorisation de signer une convention d'un financement de la SACEM pour 15 000 euros pour des compositeurs associés à l'Auditorium-ONL pour la saison 2016-2017 **Page 3361**
- 2016/2447 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Musée des Beaux-Arts et les Hospices Civils de Lyon -Centre Mémoire Recherches et Ressources- Hôpital de Jour des Charpennes..... **Page 3361**
- 2016/2448 - Approbation de conventions de partenariat entre la Ville de Lyon / Musée des Beaux-Arts et des institutions culturelles -Musée Africain de Lyon, Maison de la Danse, ISERL- **Page 3362**
- 2016/2449 - Fête des Lumières 2016 - Financement et partenariat privé - Conventions de mécénat **Page 3362**
- 2016/2450 - Projets étudiants dans le cadre de la Fête des Lumières 2016 - Attribution de subventions - Approbation de modèles de conventions types et approbation d'une convention de partenariat concernant le prix «Lumières éphémère et architecture» **Page 3363**
- 2016/2451 - Attribution d'une subvention à l'Association «Electriciens sans frontières» pour l'opération des «Lumignons du Coeur» de la Fête des Lumières 2016 - Approbation d'une convention mixte **Page 3364**
- 2016/2452 - RETIRE **Page 3365**
- 2016/2453 - Attribution d'une subvention de fonctionnement de 1 000 euros à l'Association Club de Saint Rambert, sise 17 grande rue de Saint Rambert à Lyon 9^e..... **Page 3365**
- 2016/2454 - Gratuités partielles de frais de location de salles de spectacle et/ou de captation audiovisuelle accordées aux associations et organismes suivants : Association Gone Prod - CASC du SDIS Rhône et Métropole - ARCIS - APMEP Régionale de Lyon - FNATH Groupement du Rhône et de l'Ain - Association Quais du Départ - Montant total : 9 357,37 euros HT **Page 3366**
- 2016/2455 - Rénovation des installations thermiques - Lancement de la phase travaux du programme 2017 - Opération n° 60021849 - Affectation d'une partie de l'autorisation de programme n ° 2015-5 - Programme n° 20020 **Page 3366**
- 2016/2456 - Approbation de conventions de parrainage entre la Ville de Lyon et les sociétés GL Events et Radio Scoop dans le cadre du partenariat local UEFA Euro 2016 Lyon ville hôte **Page 3366**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Erratum - CHR D - Location de l'exposition « French war photographer Carnet de route de François Berthier » avec la Ville de Rillieux la Pape pour la période du 24 octobre 2016 au 6 janvier 2017 (Direction des affaires culturelles) - Annule et remplace la décision 20055 parue au BMO 6181 du 10 octobre 2016 - Page 2990

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal du N°2014/4 du Conseil municipal du 4 Avril 2014, donnant au titre de l'article L2122-22-5° du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au maire pour décider de la conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la décision du 23 septembre 2016 établie au titre de la location de l'exposition French War Photographer Carnet de route de François Berthier avec la Ville de Rillieux la Pape,

Considérant l'erreur matérielle dans l'intitulé de l'objet de ladite décision,

Considérant que la délibération susvisée "accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions"

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 26 août 2016 déléguant à M. Georges Képénékian, les compétences en matière culturelle.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un contrat de location de l'exposition « French war photographer Carnet de route de François Berthier » avec la Ville de Rillieux la Pape pour la période du 24 octobre 2016 au 6 janvier 2017, ainsi qu'au versement de la somme forfaitaire et définitive de 1 300 euros TTC (mille trois cent euros toutes taxes comprises) par la Ville de Rillieux la Pape.

Art. 2. - La présente décision annule et remplace la décision du 23 septembre 2016 établie au titre de la location.

Art. 3. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 23 septembre 2016

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Georges KÉPÉNÉKIAN*

Erratum - Musée des Beaux Arts - Don de M. Bosse-Platière (Direction des affaires culturelles) - Annule et remplace la décision 25033 parue au BMO 6179 du 26 septembre 2016 - Page 2862

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération N° 2014/4 du Conseil municipal du 4 Avril 2014, donnant au titre de l'article L2122-22-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au maire d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Vu la décision du 9 septembre 2016 acceptant le don de M. Bosse-Platière au profit du Musée des Beaux Arts,

Considérant l'erreur matérielle à l'article 1 de ladite décision concernant le nom du bénéficiaire,

Considérant que la délibération susvisée «accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions»

Vu l'arrêté du maire de Lyon du 26 août 2016, déléguant à M. Richard Brumm les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville,

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don suivant d'une valeur de 3 500 € (trois mille cinq cents euros) de la part de M. Bosse Platière :

- Alexandre Séon, Saint François debout, momifié, d'après Francisco de Zurbaran, vers 1885, huile sur toile

Art. 2. - Ladite décision annule et remplace la décision du 9 septembre 2016.

Art. 3. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 9 septembre 2016

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
RICHARD BRUMM*

Convention d'occupation temporaire à titre onéreux consentie à la Fédération régionale de HipHop et cultures Urbaines relative à la mise à disposition du mur extérieur en moellons du local sis au rez-de-chaussée du bâtiment place Bulard – Lyon 7^e, pour la période du 15 septembre au 3 octobre 2016 – EI 07 278

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/4 en date du 4 avril 2014, transmise en Préfecture du Rhône le 7 avril 2014, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération sus visée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par Monsieur le Maire ou par l'Adjoint Délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 03 novembre 2014, transmis en Préfecture du Rhône le 03 novembre 2014, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à M^{me} Nicole Gay, 6^e adjointe, les compétences en matière de Préservation et Développement du Patrimoine immobilier ;

Considérant que la ville de Lyon est propriétaire d'un local sis au rez-de-chaussée d'un bâtiment place Bulard à Lyon 7^e, relevant de son domaine privé, enregistré sous le numéro d'ensemble immobilier 07 278, actuellement inoccupé ;

Considérant que la Fédération régionale de HipHop et Cultures Urbaines a sollicité de la ville de Lyon, l'autorisation d'utiliser le mur extérieur en moellons du local dans le cadre du Festival Graff'IK-Art afin d'y réaliser une fresque éphémère ;

Considérant que cet événement répond à ses objectifs en matière de politique festive et artistique, la ville de Lyon, souhaite répondre favorablement à cette demande ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire au profit de la Fédération régionale de HipHop et Cultures Urbaines, pour la mise à disposition du mur extérieur en moellons du local sis au rez-de-chaussée de l'immeuble place Bulard à Lyon 7^e, pour la période du 15 septembre au 3 octobre 2016, moyennant le versement d'une redevance forfaitaire de 100 € (cent euros).

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 15 septembre 2016

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Renouvellement d'une convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition d'une partie de la toiture de l'immeuble situé 27 montée du Chemin Neuf – 69005 Lyon au profit de la société Bouygues Télécom - EI 05 247 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014/4 en date du 4 avril 2014, transmise en Préfecture du Rhône le 7 avril 2014, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération sus visée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint Délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2014, transmis en Préfecture du Rhône le 3 novembre 2014, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à M^{me} Nicole Gay, 6^e Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de l'immeuble situé 27 montée du Chemin Neuf à Lyon 5^e, référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 05 247, parcelle cadastrée AL 140 (parcelle archivée AL 51), appartenant à son domaine public ;

Considérant que pour les besoins de l'exploitation de son réseau, et notamment le développement de la 4G et d'un service de connectivité cellulaire dédié à l'Internet des objets, la société Bouygues Telecom souhaite le renouvellement de la convention d'occupation temporaire précédemment établie en vue d'exploiter et d'entretenir une station relais composée de 8 antennes (dont deux omnidirectionnelles) et de leurs supports, reliés par des liaisons filaires et optiques à des armoires et locaux techniques ;

Considérant les avis favorables émis par la Commission téléphonie mobile et les services techniques de la Direction Centrale de l'Immobilier ;

Considérant qu'il est opportun, pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion du domaine public et de la valorisation de son patrimoine, de répondre favorablement à cette demande ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé au renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public, à titre onéreux, au profit de la société Bouygues Télécom, pour l'exploitation et l'entretien d'une station relais composée de 8 antennes de radio-téléphonie sur une partie du toit de l'immeuble situé 27 montée du Chemin Neuf – 69005 Lyon, à compter du 1^{er} juillet 2016, pour une durée de 3 ans prorogeable deux fois. La redevance annuelle au profit de la Ville de Lyon est fixée à 13 000 € (treize mille euros).

Art. 2 . - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 19 septembre 2016

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Convention d'occupation temporaire du tènement 17/ 19 rue de la quarantaine en vue de la mise en place d'une bâche de commercialisation (Direction Centrale de l'Immobilier - Service Action Foncière)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L. 2122-22 5°, L. 2122-23 et L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014/4 en date du 4 avril 2014, transmise en Préfecture du Rhône le 7 avril 2014, donnant au titre de l'article L2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération sus visée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par Monsieur

le Maire ou par l'Adjoint Délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté 2016/25003 du 26 août 2016, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-18 du CGCT, et déléguant à M^{me} Nicole Gay les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon a conclu un compromis de vente avec la société Habitat Foncier Participation et investissements HFPI pour la réalisation d'un programme immobilier sur la parcelle cadastrée AR 95 approuvée au conseil municipal du 20 janvier 2014.

Considérant que préalablement à la régularisation de la vente immobilière, la société Habitat Foncier participations et investissements HFPI a sollicité de la Ville de Lyon l'autorisation de réaliser la pose d'une bâche publicitaire en vue de la commercialisation du programme immobilier sus visé.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la signature d'une convention d'occupation temporaire du tènement sis 17/19 rue de la Quarantaine support de la parcelle cadastrée AR 95 à Lyon 5^e au profit de la société Habitat Foncier Participation et Investissements HFPI, du 29 au 30 septembre 2016, contre le paiement d'une indemnité de 50 (cinquante euros) par jour d'occupation. .

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 28 septembre 2016

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Déléguée
Nicole GAY*

Convention d'occupation temporaire du domaine privé à titre onéreux au profit de la société Régie Nouvelle pour la réalisation de diagnostics visuels et relevés d'état des lieux sur les lots de copropriété situés 40 rue Voltaire à Lyon 3^e parcelle cadastrée A0164 (Direction Centrale de l'Immobilier - Service Action Foncière)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L. 2122-22 5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014/4 en date du 4 avril 2014, transmise en Préfecture du Rhône le 7 avril 2014, donnant au titre de l'article L2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération sus visée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par Monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2014, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-18 du CGCT, et déléguant à M^{me} Nicole Gay les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier.

Considérant que La société Régie Nouvelle a été désignée pour acquérir les lots de copropriété appartenant à la Ville de Lyon au sein de l'immeuble 40 rue Voltaire à Lyon 3^e et qu'à cette fin, il lui est nécessaire de faire réaliser une étude comprenant des diagnostics visuels et des relevés d'état des lieux par la Sarl Bet Vidalat -Bureau d'études Techniques - 19 rue Patrin - 69440 Mormant

Considérant que Régie Nouvelle a sollicité la Ville de Lyon afin que lui soit consenti une convention d'occupation temporaire du domaine privé pour lui permettre d'effectuer son étude sur les lots de copropriété concernés.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé au profit des Régie Nouvelle à compter du 19 septembre 2016 et jusqu'au 23 septembre 2016 inclus, pour la réalisation d'une étude technique comprenant des diagnostics visuels et des relevés d'état des lieux sur les lots de copropriété appartenant la Ville de Lyon 40 rue Voltaire, contre le paiement d'une redevance forfaitaire de 50 (cinquante euros) par jour d'occupation. Il est précisé que cette redevance pourra être

calculée prorata temporis au cas où le preneur restituerait les clés mises à disposition avant le terme du contrat.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 29 septembre 2016

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Décision d'ester en justice - Recours en annulation de la société Oxial contre l'arrêté du 19 juillet 2016 lui refusant l'implantation d'un dispositif de publicité numérique sur un emplacement sis 70 avenue Jean Mermoz à Lyon 69008 (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014/4 du 4 avril 2014, donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée «accepte que les décisions à prendre ... puissent être signées dans tous les cas par le Maire, par l'Adjoint délégué ... ayant reçu délégation»,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 26 août 2016 déléguant à M. Guy Corazzol les compétences relatives au contentieux général.

Vu la requête n°1607141-1 du 16 septembre 2016 déposée par la Société Oxial, représentée par son gérant, M. Christophe Pawletta.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par la société Oxial, représentée par son gérant, M. C.P., devant le Tribunal Administratif de Lyon tendant à obtenir l'annulation de l'arrêté du 19 juillet 2016 lui refusant l'implantation d'un dispositif de publicité numérique sur un emplacement sis 70 avenue Jean Mermoz à Lyon (69008).

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 6 octobre 2016

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Guy CORAZZOL*

Décision d'ester en justice - Recours en annulation de M. J.-L.B. contre le refus opposé à sa demande du 5 octobre 2016 aux fins d'obtenir communication des autorisations accordées à la Société LPE en vue de l'installation d'un bureau de vente 6 place Eugène Wernert à Lyon 69005 (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014/4 du 4 avril 2014, donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée "accepte que les décisions à prendre ... puissent être signées dans tous les cas par le Maire, par l'Adjoint délégué ... ayant reçu délégation",

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 26 août 2016 déléguant à M. Guy Corazzol les compétences en matière de contentieux général,

Vu la requête n°1606336-92 du 16 août 2016 déposée par M. J.-L.B..

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par M. J.-L.B., devant le Tribunal Administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation du refus opposé à sa demande du 5 janvier 2016 aux fins d'obtenir communication des autorisations accordées à la Société LPE en vue de l'installation d'un bureau de vente 6 place Eugène Wernert à Lyon (69005) ;

- l'annulation du refus implicite de suivre l'avis émis par la Commission d'Accès aux Documents Administratifs en date du 12 mai 2016 ;

- la communication des documents demandés dans les 15 jours suivant le jugement, sous astreinte de 50 € par jour de retard et par document.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 10 octobre 2016

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Guy CORAZZOL*

Décision d'ester en justice - Recours en annulation de M. J.-L.B. contre le refus opposé à sa demande du 5 janvier 2016 aux fins d'obtenir communication des demandes d'autorisation de la Société LPE en vue de l'installation d'un bureau de vente 6 place Eugène Wernert à Lyon 69005 (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014/4 du 4 avril 2014, donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée «accepte que les décisions à prendre ... puissent être signées dans tous les cas par le Maire, par l'Adjoint délégué ... ayant reçu délégation»,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 26 août 2016 déléguant à M. Guy Corazzol les compétences en matière de contentieux général,

Vu la requête n°1606335-92 du 16 août 2016 déposée par M. J.-L. B..

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par M. J.-L.B., devant le Tribunal Administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation du refus opposé à sa demande du 5 janvier 2016 aux fins d'obtenir communication des demandes d'autorisation de la Société LPE en vue de l'installation d'un bureau de vente 6 place Eugène Wernert à Lyon (69005) ;

- l'annulation du refus implicite de suivre l'avis émis par la Commission d'Accès aux Documents Administratifs en date du 12 mai 2016 ;

- la communication des documents demandés dans les 15 jours suivant le jugement sous astreinte de 50 € par jour de retard et document.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 10 octobre 2016

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Guy CORAZZOL*

Arrêté de délégation aux fins de présider les différents jurys prévus par la réglementation des marchés publics (Direction Générale des Services – Direction du Secrétariat général - Direction des Assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles 89, 91 et 92 du décret n°2016/360 du 25 mars 2016

relatif aux marchés publics ;

Vu les articles L 1411-5 et L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2014-10 du Conseil municipal de Lyon du 25 avril 2014 par laquelle la Commission d'appel d'offres a été créée ;

Considérant que la réglementation des marchés publics prévoit la constitution de jurys en application des articles 89, 91 et 92 du décret n°2016/360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant qu'il convient de désigner un président pour les différents jurys prévus par la réglementation des marchés publics pour la durée du mandat 2014-2020 ;

Arrête :

Article Premier - M. Guy Corazzol est délégué aux fins de présider les différents jurys prévus par la réglementation des marchés publics pour la durée du mandat 2014-2020.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Art. 3. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 17 octobre 2016

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme du Rhône – Désignation de M. Georges Képénékian en tant que représentant du Maire (Direction Générale des Services – Direction du Secrétariat général – Direction des Assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n°2016-830 du 22 juin 2016 portant création des comités opérationnels de lutte contre le racisme et l'antisémitisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-25 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 2122-25 du Code général des collectivités territoriales, le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein du Comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme du Rhône ;

Arrête :

Article Premier - M. Georges Képénékian, Premier adjoint au Maire de Lyon, est désigné pour représenter Monsieur le Maire de Lyon, pour la durée du mandat 2014-2020, au sein du Comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme du Rhône.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Art. 3. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 19 octobre 2016

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Abrogation de l'arrêté n°2015-23765 du 3 décembre 2015 par lequel M^{me} Anne Brugnera a été déléguée aux fins de présider le jury de concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération « ZAC des Girondins - création d'un groupe scolaire » (Direction Générale des Services – Direction du Secrétariat général – Direction des Assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'arrêté n°2015-23765 du 3 décembre 2015 par lequel Madame Anne Brugnera a été déléguée aux fins de présider le jury de concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération « ZAC des Girondins - création d'un groupe scolaire » ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté n°2015-23765 du 3 décembre 2015 par lequel M^{me} Anne Brugnera a été déléguée aux

fins de présider le jury de concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération « ZAC des Girondins - création d'un groupe scolaire » ;

Arrête :

Article Premier - L'arrêté n°2015-23765 du 3 décembre 2015 par lequel M^{me} Anne Brugnera a été déléguée aux fins de présider le jury de concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération « ZAC des Girondins - création d'un groupe scolaire », est abrogé.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Art. 3. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 17 octobre 2016

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière de marchés publics - Attributions et abrogations de délégations - Modification de l'arrêté du 24 août 2016 - Délégation générale aux ressources humaines (Direction Commande Publique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2511-27 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014/4 du 04 avril 2014 portant délégation à M. le Maire pour accomplir certains actes de gestion ;

Vu l'arrêté en date du 24 août 2016 portant délégation de signature aux personnels de la ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la marche journalière des activités municipales, de pouvoir déléguer la signature de certains marchés publics ;

Considérant la cessation des fonctions de Jean-Luc Ducrocq en tant que Directeur Général Adjoint aux ressources humaines et l'arrivée de M^{me} Géraldine Hakim au 1^{er} octobre 2016 sur ces mêmes fonctions ;

Arrête :

Article Premier. - L'annexe de l'arrêté de délégation en date du 24 août 2016, page « Délégation générale aux ressources humaines » est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2016.

Art. 2. - L'annexe de l'arrêté de délégation page « Délégation générale aux ressources humaines » est remplacé par l'annexe en pièce jointe à compter du 1^{er} octobre 2016.

Art. 3. - Les articles et les autres annexes de l'arrêté du 24 août 2016 restent inchangés.

Art. 4. - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Ville de Lyon, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 5. - Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2016, après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 6. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date de publication.

Délégation Générale aux Ressources Humaines											
Direction d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de Délégation Accordée (T=Titulaire de la Délégation; S1 = Suppléant N°1; S2 = Suppléant N°2; S3 = Suppléant N°3)							
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8
Néant	Hakim	Géraldine	Directrice Générale Adjointe	S1						T	
Néant	Muller	Marc	Adjoint au DGA	S2						S1	
Emploi et Compétences	Gachet	Sylviane	Directrice	T							
Gestion Administrative des Personnels	Mats	Marie-Ange	Directrice	T							
Relations Sociales et Vie au Travail	Bernon	Jack	Directeur	T							
Communication et Coopération Internes	Muller	Marc	Directeur	T							
Ressources et Contrôle de Gestion Rh	Bruyas	Christel	Directrice	T							
Systèmes d'Information Rh	Vaissaud	Virginie	Directrice	T							

Lyon, le 12 octobre 2016

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée.

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents (Délégation Générale au Développement Urbain - Direction des Déplacements Urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2016RP33073	Réglementation des double sens cyclables rue du Bélier à Lyon 2ème (circulation)	Les cycles sont autorisés à circuler dans le sens contraire de la circulation générale (double sens cyclable) sur la rue du Bélier Lyon 2ème.	6/10/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33076	Réglementation des double sens cyclables rue Bichat à Lyon 2ème (circulation)	Les cycles sont autorisés à circuler dans le sens contraire de la circulation générale (double sens cyclable) sur la rue Bichat (2) entre la rue Denuzière (2) et le cours Charlemagne (2).	6/10/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33078	Réglementation des double sens cyclables rue Claudius Collonge Lyon 2ème (circulation)	Les cycles sont autorisés à circuler dans le sens contraire de la circulation générale (double sens cyclable) sur la rue Claudius Collonge (2)	6/10/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33080	Réglementation des double sens cyclables rue Delandine Lyon 2ème (circulation)	Les cycles sont autorisés à circuler dans le sens contraire de la circulation générale (double sens cyclable) sur la rue Delandine (2)	6/10/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33081	Réglementation des double sens cyclable, rue Dugas Montbel Lyon 2ème (circulation)	Les cycles sont autorisés à circuler dans le sens contraire de la circulation générale (double sens cyclable) sur la rue Dugas Montbel Lyon 2ème (circulation)	6/10/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33082	Réglementation des double sens cyclables rue Marc Antoine Petit Lyon 2ème (circulation)	Les cycles sont autorisés à circuler dans le sens contraire de la circulation générale (double sens cyclable) sur la rue Marc Antoine Petit Lyon 2ème (circulation)	6/10/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33083	Réglementation des double sens cyclables rue Quivogne Lyon 2ème (circulation)	Les cycles sont autorisés à circuler dans le sens contraire de la circulation générale (double sens cyclable) sur la rue Quivogne Lyon 2ème.	6/10/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33084	Réglementation des double sens cyclables rue Ravat Lyon 2ème (circulation)	Les cycles sont autorisés à circuler dans le sens contraire de la circulation générale (double sens cyclable) sur la rue Ravat Lyon 2ème.	6/10/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33085	Réglementation des double sens cyclables rue Seguin Lyon 2ème (circulation)	Les cycles sont autorisés à circuler dans le sens contraire de la circulation générale (double sens cyclable) sur la rue Seguin Lyon 2ème.	6/10/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2006RP33086	Réglementation des double sens cyclables rue Smith Lyon 2ème (circulation)	Les cycles sont autorisés à circuler dans le sens contraire de la circulation générale (double sens cyclable) sur la rue Smith Lyon 2ème.	6/10/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33136	Interdiction d'arrêt et abrogation de stationnement rue Marius Berliet Lyon 8ème (stationnement)	Considérant les aménagements de voirie liés à l'amélioration des lignes de transport en commun. Considérant la modification d'arrêts ou de terminus, il y a lieu d'adapter la réglementation de la circulation, de l'arrêt et du stationnement : est abrogé l'arrêté 2013RP29076 du 15 janvier 2014 portant sur la mesure d'interdiction d'arrêt.	4/10/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP33133	Stationnement réservé pour personne en situation de handicap avenue Général Frère Lyon 8ème (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement réservé accessible avenue Général Frère (8) côté sud, à l'ouest de la rue de l'Argonne, en long, sur un emplacement de 6 m. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.	4/10/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP33134	Stationnement réservé pour personne en situation de handicap route de Vienne Lyon 8ème (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement réservé accessible route de Vienne (8) côté Est, face au n° 152, en long, sur un emplacement de 6 m. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.	4/10/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP33135	Stationnement réservé pour personne en situation de handicap et abrogation de stationnement rue Théodore Lévigne Lyon 8ème (stationnement)	Considérant que pour améliorer les conditions de déplacements des personnes en situation de handicap, il y a lieu de faciliter leur stationnement par la création d'un emplacement réservé à cet effet en modifiant la réglementation du stationnement des véhicules : est abrogé l'arrêté 2009RP09033 du 28 avril 2011 portant sur la mesure de stationnement réservé.	4/10/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP331396	Stationnement réservé pour personne en situation de handicap rue Marius Berliet Lyon 8ème (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement réservé accessible rue Marius Berliet (8), en long, côté Nord, à l'Ouest de la rue Saint Maurice (proche du n° 113), sur un emplacement de 6,50 m. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.	4/10/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP33140	Abrogation de stationnement rue Saint Romain Lyon 8ème (stationnement)	Considérant le réaménagement des voies, il y a lieu d'adapter la réglementation du stationnement : est abrogé l'arrêté 2009RP01149 du 27 avril 2011 portant sur la mesure d'interdiction d'arrêt.	4/10/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP33138	Interdiction d'arrêt rue Villon Lyon 8ème (stationnement)	L'arrêt et le stationnement sont interdits rue Villon (8) côté Ouest, sur 10 m au Nord de la rue des Hérideaux. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route.	4/10/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP33137	Stationnement réservé pour personne en situation de handicap rue Rochambeau Lyon 8ème (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement réservé accessible rue Rochambeau (8), en long, côté Ouest, au Nord de la rue Jean Sarrazin (proche du n° 12) sur un emplacement de 6 m. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.	4/10/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP33129	Stationnement réservé pour personne en situation de handicap impasse Berchet Lyon 8ème (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement réservé accessible impasse Berchet (8), côté Nord, sur une place en épi, à l'Ouest du n° 3. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit..	4/10/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP33152	Stationnement réservé rue Vendôme Lyon 3ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement réservé rue Vendôme (3) côté Ouest, au Nord du n° 290, sur un emplacement de 5 m (5 arceaux vélos).	4/10/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2016RP33149	Stationnement réservé pour personne en situation de handicap, rue Mathieu Varille Lyon 7ème (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement réservé rue Mathieu Varille Lyon 7ème, côté Nord, à l'Ouest du n° 11, sur un emplacement de longueur de 7 m.	4/10/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP33150	Stationnement réservé pour personne en situation de handicap rue Jonas Salk Lyon 7ème (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement réservé rue Jonas Salk (7), côté Est, à 10 m au Sud du n° 12, sur un emplacement de 6,50 m.	4/10/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP33090	Abrogation de stationnement et stationnement réservé cours Gambetta Lyon 7ème (stationnement)	Considérant que pour faciliter les déplacements des cycles, il y a lieu d'organiser des espaces de stationnement qui leur sont destinés, en modifiant la réglementation du stationnement des véhicules : est abrogé l'arrêté 2015RP30569 du 13 février 2015 portant sur la mesure de stationnement réservé.	4/10/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP33151	Abrogation de stationnement rue André Bollier Lyon 7ème (stationnement)	Considérant le réaménagement de la voie, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP01588 du 27 avril 2011 portant sur la mesure d'interdiction de stationnement..	4/10/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP33024	Interdiction d'arrêt avenue Lacassagne Lyon 3ème (stationnement)	L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits avenue Lacassagne Lyon 3ème, côté Sud, à partir d'un point situé à 40 m à l'Ouest de la rue du Dauphiné (3), sur 25 mètres.	10/10/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP33102	Abrogation de stationnement et stationnement réservé avenue Jean Jaurès Lyon 7ème (stationnement)	Considérant la nécessité de dissuader les conducteurs de deux roues motorisés de stationner leur véhicule sur les trottoirs, il y a lieu d'organiser des espaces de stationnement dédiés à ce mode de déplacement en modifiant comme suit la réglementation : est abrogé l'arrêté 2012RP28138 du 19 octobre 2012 portant sur la mesure de stationnement réservé.	11/10/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP33113	Stationnement réservé grande rue de la Guillotière Lyon 7ème (stationnement)	Les deux-roues motorisés ont un emplacement réservé sur 10 mètres grande rue de la Guillotière Lyon 7ème côté Nord à l'Est de l'avenue Jean Jaurès (5 arceaux motos). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.	11/10/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP33128	Stationnement réservé pour personne en situation de handicap avenue des Frères Lumière Lyon 8ème (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement réservé avenue des Frères Lumière (8) côté Sud, sur une place en épi inversé au droit du n° 24. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.	11/10/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32731	Feux d'intersection sur la rue Vendôme et la rue Tronchet Lyon 6ème (circulation)	La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la rue Vendôme à Lyon 6ème et la rue Tronchet à Lyon 6ème. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue Vendôme dans le sens Nord-Sud vers la rue Tronchet dans le sens Est-Ouest. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.	10/10/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2016RP32727	Abrogation de circulation à l'intersection de la rue Vendôme et de la rue Tronchet Lyon 6ème (circulation)	Considérant l'absence de conflits avec des usagers venant de la droite et qu'il importe d'assurer dans les meilleures conditions de sécurité et de commodité la circulation des cyclistes, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP00220 du 27/04/2011 portant sur la mesure de feux d'intersection.	10/10/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32733	Feux d'intersection sur la rue Masséna et la rue Tronchet Lyon 6ème (circulation)	La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la rue Masséna à Lyon 6ème et la rue Tronchet à Lyon 6ème. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue Masséna dans le sens Nord-Sud vers la rue Tronchet dans le sens Est-Ouest. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant rue Masséna et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	10/10/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32729	Abrogation de circulation à l'intersection de la rue Masséna et de la rue Tronchet Lyon 6ème (circulation)	Considérant l'absence de conflits avec des usagers venant de la droite et qu'il importe d'assurer dans les meilleures conditions de sécurité et de commodité la circulation des cyclistes, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP09414 du 27/04/2011 portant sur la mesure de feux d'intersection.	10/10/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32732	Feux d'intersection sur la rue Garibaldi et la rue Tronchet Lyon 6ème (circulation)	La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la rue Garibaldi à Lyon 6ème et de la rue Tronchet à Lyon 6ème. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue Garibaldi dans le sens Nord-Sud vers la rue Tronchet dans le sens Est-Ouest. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant sur la rue Tronchet à Lyon 6ème et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	10/10/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32728	Abrogation de circulation à l'intersection de la rue Garibaldi et de la rue Tronchet Lyon 6ème (circulation)	Considérant l'absence de conflits avec des usagers venant de la droite et qu'il importe d'assurer dans les meilleures conditions de sécurité et de commodité la circulation des cyclistes, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP03255 du 27/04/2011 portant sur la mesure de feux d'intersection.	10/10/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33095	Stationnement réservé rue Pierre Corneille Lyon 3ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement réservé rue Pierre Corneille Lyon 3ème, côté Ouest, au droit du n° 68, sur un emplacement de 5 m. (5 arceaux). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.	26/09/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2016RP33096	Stationnement réservé rue Pierre Corneille Lyon 3ème (stationnement)	Considérant que pour faciliter les déplacements des cycles, il y a lieu d'organiser des espaces de stationnement qui leur sont destinés, en modifiant la réglementation du stationnement des véhicules : l'arrêté 2015RP32117 du 30/10/2015 portant réglementation de la circulation (stationnement réservé) sur la rue Pierre Corneille (3), coté Ouest, au droit du n° 63, sur un emplacement de 5 m (5 arceaux) est abrogé.	11/10/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP33097	Stationnement réservé rue de Créqui Lyon 3ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement réservé rue de Créqui Lyon 3ème, côté Ouest, au Sud de la rue le Royer sur un emplacement de 3 m.(3 arceaux vélos). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.	11/10/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP33098	Stationnement réservé rue Le Royer Lyon 3ème (stationnement)	Considérant les changements intervenus dans les activités riveraines, il y a lieu d'adapter la réglementation de l'arrêt et du stationnement des véhicules en supprimant une aire de livraison : est abrogé l'arrêté 2009RP00842 du 27 avril 2011 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	11/10/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP33099	Stationnement réservé pour personne en situation de handicap rue Jeanne Hachette Lyon 3e (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement réservé accessible rue Jeanne Hachette Lyon 3ème, côté Sud, à l'Ouest du n° 4, sur deux places en long. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.	11/10/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32827	Abrogation de circulation dérogation à la généralisation du double sens cyclable et zone 30. (circulation)	Considérant les caractéristiques de la voie et l'impossibilité d'accueillir une circulation des cycles à double sens cyclable en toute sécurité, il y a lieu d'adapter la réglementation de la circulation : est abrogé l'arrêté 2010RP25436 du 27/04/2011 portant sur la mesure de zone 30.	11/10/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32935	Cédez le passage à l'intersection de la rue de l'Angile et rue Octavio Mey Lyon 5ème (circulation)	A l'intersection de la rue de l'Angile et de la rue Octavio Mey (5), les cycles circulant rue de l'Angile dans le sens Sud-Nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/10/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32936	Cédez le passage à l'intersection de la rue Louis Carrand et quai de Bondy Lyon 5ème (circulation)	A l'intersection de la rue Louis Carrand et du quai de Bondy (5), les cycles circulant rue Louis Carrand dans le sens Ouest-Est sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/10/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32937	Cédez le passage à l'intersection de la rue du Doyenné et rue Marius Gonin Lyon 5ème (circulation)	A l'intersection de la rue du Doyenné et de la rue Marius Gonin (5), les cycles circulant rue du Doyenné dans le sens Sud-Nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/10/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32938	Cédez le passage à l'intersection de la rue des Estrées et rue de la Bombarde Lyon 5ème (circulation)	A l'intersection de la rue des Estrées et de la rue de la Bombarde (5), les cycles circulant rue des Estrées dans le sens Sud-Nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/10/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32939	Cédez le passage à l'intersection de la rue Ferrachat et rue du Doyenné à Lyon 5ème (circulation)	A l'intersection de la rue Ferrachat et de la rue du Doyenné (5), les cycles circulant rue Ferrachat dans le sens Est-Ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/10/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32940	Cédez le passage à l'intersection de la place Gerson et quai de Bondy Lyon 5ème (circulation)	A l'intersection de la place Gerson et du quai de Bondy, les cycles circulant place Gerson dans le sens Ouest-Est sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/10/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32941	Cédez le passage à l'intersection de la rue Monseigneur Lavarenne et avenue Adolphe Max Lyon 5ème (circulation)	A l'intersection de la rue Monseigneur Lavarenne et de l'avenue Adolphe Max (5), les cycles circulant rue Monseigneur Lavarenne (5) dans le sens Sud-Nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/10/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2016RP32942	Cédez le passage à l'intersection de la rue Saint-Paul et quai Pierre Scize Lyon 5ème (circulation)	A l'intersection de de la rue Saint-Paul et du quai Pierre Scize (5), les cycles circulant rue Saint-Paul dans le sens Sud-Nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/10/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32943	Cédez le passage à l'intersection de la rue Tramassac et rue de la Bombarde Lyon 5ème (circulation)	A l'intersection de la rue Tramassac et de la rue de la Bombarde (5), les cycles circulant rue Tramassac dans le sens Sud-Nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/10/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32944	Cédez le passage à l'intersection de la rue François Vernay et rue Louis Carrand à Lyon 5ème (circulation)	A l'intersection de la rue François Vernay et de la rue Louis Carrand (5), les cycles circulant rue François Vernay dans le sens Sud-Nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/10/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32945	Cédez le passage à l'intersection de la rue François Vernay et place Saint-Paul à Lyon 5ème (circulation)	A l'intersection de la rue François Vernay et de la place Saint-Paul (5), les cycles circulant rue François Vernay dans le sens Sud-Nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/10/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des Déplacements Urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17h30.

Tout recours lesdits arrêtés doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

Règlementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11925	Dir'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux + une base de vie	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Rue Duguesclin	trottoir Ouest, sur 15 m au droit de la rue Dunoir	A partir du mercredi 12 octobre 2016 jusqu'au samedi 24 décembre 2016
11926	L'ange Divin / N° 001113	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une dégustation dans le cadre du Beaujolais	l'installation d'un stand de dégustation (une table de 3 m de longueur maximum au droit de la façade) sera autorisée sans animation musicale	Rue Saint Jean	sur la terrasse du n° 34	Le jeudi 17 novembre 2016, de 18h à 22h
11927	Million	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 33 bis	Le lundi 17 octobre 2016, de 7h à 19h
11928	Rhône Travaux Techniques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Emile Zola	côté pair, sur 10 m au droit du n°16	A partir du lundi 17 octobre 2016 jusqu'au mercredi 19 octobre 2016
11929	Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue Tony Garnier	entre le n° 32 et n° 34	A partir du mercredi 12 octobre 2016, 21h, jusqu'au jeudi 13 octobre 2016, 5h
11930	Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Maurice	sur 10 m en face du n° 70	A partir du lundi 17 octobre 2016 jusqu'au lundi 7 novembre 2016
11931	Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des travaux sur chambre Telecom	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite	Rue d'Ypres	entre le quai Gillet et l'impasse d'Ypres	Les lundi 17 octobre 2016 et vendredi 21 octobre 2016, de 9h à 16h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11932	Seem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'accès au chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Jérôme	côté Ouest, sur 40 m au Sud de la rue Jaboulay	A partir du lundi 17 octobre 2016 jusqu'au jeudi 10 novembre 2016
11933	Solydec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande Rue de la Guillotière		A partir du lundi 17 octobre 2016 jusqu'au lundi 24 octobre 2016
11934	Imotep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	côté pair, sur 10 m au droit du n° 140	A partir du mardi 18 octobre 2016 jusqu'au vendredi 18 novembre 2016
11935	Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Basse Combalot	trottoir Nord, sur 15 m de part et d'autre du n° 3	Le lundi 17 octobre 2016, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 2 et la rue Pasteur	
11935	Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Basse Combalot	entre le n° 2 et la rue Pasteur	Le lundi 17 octobre 2016, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 2 et la rue Pasteur	
11936	Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations de gaz	Des ponts lourds seront positionnés sur les fouilles, hors périodes d'activités du chantier afin de maintenir la circulation des véhicules et des piétons ainsi que l'accès aux véhicules de secours	Rue Moncey	entre la rue Dunois et la rue André Philip	A partir du mardi 18 octobre 2016 jusqu'au mercredi 2 novembre 2016
				Rue André Philip	côté Ouest, entre la rue Servient et la rue Moncey	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Moncey	entre la rue Dunois et la rue André Philip	A partir du mardi 18 octobre 2016 jusqu'au mercredi 2 novembre 2016, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue André Philip	entre la rue Servient et la rue Moncey	
	Rue Moncey	entre la rue Dunois et la rue André Philip				
	Rue André Philip	côté Ouest, entre la rue Servient et la rue Moncey				
11937	Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules autorisés sera interdite à l'intérieur du couloir Bus à contre sens	Cours Gambetta	sens Ouest/Est, entre la rue André Philip et la rue Garibaldi	A partir du lundi 17 octobre 2016 jusqu'au vendredi 21 octobre 2016, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Garibaldi et la rue André Philip	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue André Philip et la rue Garibaldi	A partir du lundi 17 octobre 2016 jusqu'au vendredi 21 octobre 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11938	Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint Michel	entre la rue d'Anvers et la rue Chalopin	A partir du lundi 17 octobre 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue d'Anvers	entre la rue Saint Michel et la rue Montesquieu	
				Rue Saint Michel	entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Chalopin	
				Avenue Jean Jaurès	chaussée Ouest, entre le n° 22 et la rue Saint Michel	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Anvers	côté pair, entre la rue Saint Michel et le n° 12	A partir du lundi 17 octobre 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016
				Avenue Jean Jaurès	chaussée Ouest, côté pair, entre le n° 22 et la rue Saint Michel	
Rue Saint Michel	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Jean Jaurès et le n° 29					
11938	Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	une déviation sera mise en place sur l'itinéraire suivant	Avenue Félix Faure/Avenue Jean Jaurès/ Rue Dansard/ Rue Gilbert Dru/ Rue Montesquieu/Rue d'Anvers		A partir du lundi 17 octobre 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016
11939	Million	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Dugas Montbel	trottoir impair, sur 30 m en face du n° 12	Le mardi 18 octobre 2016, de 21h à 5h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Gilibert et la rue Claudius Colonges	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, sur 40 m au droit du n° 12	Le mardi 18 octobre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché de la rue Gilibert	Le mardi 18 octobre 2016, de 21h à 5h
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			
11940	La Ddsg	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite sur trottoir	Rue Ferrandière	trottoir Nord, entre la rue des Quatre Chapeaux et la rue du Président Edouard Herriot	A partir du mardi 18 octobre 2016 jusqu'au vendredi 21 octobre 2016, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite sans interrompre la circulation		entre la rue des Quatre Chapeaux et la rue du Président Edouard Herriot	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Quatre Chapeaux et la rue du Président Edouard Herriot	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11941	Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux et de branchements GRDF pour le Sytral C3	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Cours Lafayette	sens Ouest/Est, entre la rue de Créqui et la rue Garibaldi	A partir du lundi 17 octobre 2016 jusqu'au vendredi 18 novembre 2016
			la circulation sera interdite dans le couloir à contresens réservé aux véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun lors des phases de travaux des n° impairs (Nord)		sens Est/Ouest, entre la rue Garibaldi et la rue de Créqui	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		dans les deux sens de circulation, entre la rue de Créqui et la rue Garibaldi	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la rue de Créqui et la rue Garibaldi	
				Rue Duguesclin	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du cours Lafayette	
Rue Boileau	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du cours Lafayette					
11942	Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Aimé Bous-sange	sur 15 m, au droit du n°1	A partir du mardi 18 octobre 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m au droit du n°1	
11943	Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux Enedis en accord avec le n° Lyvia 201614086	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place des Char-treux	au droit du n° 12	A partir du mardi 18 octobre 2016, 7h30, jusqu'au vendredi 28 octobre 2016, 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, située au droit du n° 12	
11944	Fontanel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Paul Mon-trochet	trottoir Sud, sur 50 m à l'Ouest du cours Charle-magne	A partir du vendredi 18 novembre 2016 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Ouest/ Est, sur 40 m à l'Ouest du cours Charlemagne	
			la circulation des véhicules sera interdite	Passage Panama	sens Est/Ouest, entre le cours Charlemagne et la rue Hrant Dink	
11945	Egcs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manuten-tions	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Marcel Gabriel Rivière	sur 30 m, au droit du n° 6	A partir du mercredi 19 octobre 2016 jusqu'au vendredi 21 octobre 2016, de 7h à 14h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 6	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11946	Merlin Productions / N° 0001144	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de téléfilm	l'installation du barnum cantine et 2 véhicules cantine seront autorisée	Place Saint Jean	partie Sud / Est	Le vendredi 28 octobre 2016, de 5h à 19h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Ferrachat	entre la rue Marius Gonin et la rue Monseigneur Lavarenne	Le vendredi 28 octobre 2016, de 7h à 11h30
				Rue Monseigneur Lavarenne	entre la rue Bellièvre et la rue Ferrachat	
			la circulation sera interrompue lors des prises de vues	Avenue du Doyenné		Le vendredi 28 octobre 2016, de 11h à 17h
				Rue Marius Gonin		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Doyenné	entre la rue Marius Gonin et l'avenue du Doyenné	A partir du jeudi 27 octobre 2016, 17h, jusqu'au vendredi 28 octobre 2016, 23h
				Rue Marius Gonin	entre la rue Ferrachat et l'avenue du Doyenné	
Rue Bellièvre	des deux côtés, entre la rue Marius Gonin et la rue Monseigneur Lavarenne					
11947	Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Bossuet	trottoir pair (Sud), entre le boulevard des Brotteaux et la rue Professeur Weill	Le mardi 18 octobre 2016, de 8h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre l'emprise de chantier et le boulevard des Brotteaux	
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre le boulevard des Brotteaux et la rue Professeur Weill	
11947	Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard des Brotteaux et la rue Professeur Weill	Le mardi 18 octobre 2016
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur le boulevard des Brotteaux	Le mardi 18 octobre 2016, de 8h à 18h
11948	Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagements sécurisés	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Pierre Scize	côté Ouest, entre les n° 58 à 44	A partir du jeudi 13 octobre 2016, 7h30, jusqu'au vendredi 16 décembre 2016, 17h30
			la circulation des véhicules sera interdite		dans la contre-allée située entre les n° 60 à 41	
					dans la contre-allée située entre les n° 60 à 41, selon l'avancement du chantier, l'accès des riverains et des véhicules de sécurité seza maintenu de part et d'autre de la zone de chantier	A partir du jeudi 13 octobre 2016, 7h30, jusqu'au vendredi 16 décembre 2016, 17h30
					le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	
des deux côtés de la contre-allée située entre les n° 60 à 41						

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11949	Ses	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un véhicule muni d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de levage	Rue Saint Jérôme	trottoir Ouest, sur 40 m au Nord de la rue de l'Université	Les vendredi 14 octobre 2016 et mercredi 19 octobre 2016, de 7h à 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 40 m au Nord de la rue de l'Université	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 40 m au Nord de la rue de l'Université	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 40 m au Nord de la rue de l'Université	
11950	Peeters	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Tables Claudiennes	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 61	A partir du vendredi 14 octobre 2016 jusqu'au dimanche 23 octobre 2016
11951	Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Thimonnier	sur 3 m au droit du n° 1	A partir du vendredi 14 octobre 2016, 7h30, jusqu'au vendredi 21 octobre 2016, 17h30
11952	Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Sainte Hélène	entre la rue de la Charité et la rue Auguste Comte	A partir du vendredi 14 octobre 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, entre la rue de la Charité et la rue Auguste Comte	A partir du vendredi 14 octobre 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du vendredi 14 octobre 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016, de 9h à 16h
			Les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité STOP obligatoire			au débouché sur la rue de la Charité
11953	Moderne de Charpente Cou	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Vitton	sur 16 m au droit de l'immeuble situé au n° 87	A partir du vendredi 14 octobre 2016 jusqu'au lundi 14 novembre 2016
11954	Maiai Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de Montauban	partie comprise entre le n° 14 bis et la montée Carnes Déchaussée	A partir du lundi 17 octobre 2016 jusqu'au vendredi 4 novembre 2016, de 8h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n° 23 et 19	A partir du lundi 17 octobre 2016 jusqu'au vendredi 4 novembre 2016
11955	La Sarl A la Traboule / N° 0001112	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une dégustation dans le cadre du Beaujolais	l'installation d'un stand de dégustation (une table de 3 m de longueur maximum au droit de la façade) sera autorisée sans animation musicale	Place du Gouvernement	sur la terrasse du n° 3	Le jeudi 17 novembre 2016, de 18h à 22h
11956	Infiniment Sport / N° 0001145	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation sportive et promotionnelle	des installations seront autorisées	Place Général Leclerc		Les samedi 29 octobre 2016 et dimanche 30 octobre 2016, de 8h à 16h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11957	La Fnac / N° 0001119	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'installation de barrières dans le cadre de dédicaces à la FNAC	l'installation de barrières sera autorisée	Rue de la République	entre les n° 85 et n° 75	Les mercredi 23 novembre 2016 et mercredi 30 novembre 2016, de 11h à 19h30
11958	Keolis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'installation d'une agence mobile	le stationnement d'un véhicule TCL et une table seront autorisés	Place Charles Béraudier		A partir du jeudi 8 décembre 2016 jusqu'au dimanche 11 décembre 2016, de 9h à 21h
11959	De Oliveira Luis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Basses Verchères	sur 15 m au droit du n° 29	A partir du lundi 17 octobre 2016, 7h30, jusqu'au mardi 18 octobre 2016, 17h30
11960	Musée des Confluences	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Boileau	côté impair, sur 20 m entre le n° 3 et le n° 7	A partir du mardi 18 octobre 2016 jusqu'au vendredi 21 octobre 2016, de 8h à 18h
11961	Chez Marie 69 / N° 0001115	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une dégustation dans le cadre du Beaujolais	l'installation d'un stand de dégustation (une table de 3 m de longueur maximum au droit de la façade) sera autorisée sans animation musicale	Rue Saint Jean	au droit du n° 14	Le jeudi 17 novembre 2016, de 18h à 22h
11962	Houmeur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Impasse Berchet	côté pair, sur 15 m au droit du n° 10	A partir du mardi 18 octobre 2016 jusqu'au jeudi 20 octobre 2016
11963	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'ERDF - n° Lyvia n° 201613463	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean François Raclet	sur 25 m au droit du n° 11 côté impair, sur 25 m au droit du n° 11	A partir du mardi 18 octobre 2016 jusqu'au mercredi 2 novembre 2016, de 8h à 17h A partir du mardi 18 octobre 2016 jusqu'au mercredi 2 novembre 2016
11964	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF - Lyvia n° 201611738	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Lazare	entre le n° 4 et n° 6 des deux côtés de la chaussée, entre les n° 2 et n° 4	A partir du mardi 18 octobre 2016 jusqu'au jeudi 3 novembre 2016, de 7h à 17h A partir du mardi 18 octobre 2016 jusqu'au jeudi 3 novembre 2016
11965	Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferrandière	côté impair, sur 10 m au droit du n° 17	A partir du lundi 17 octobre 2016 jusqu'au lundi 31 octobre 2016
11966	Eurl Moretton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'intervention sur cordes en façade	la circulation des piétons sera interdite le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Saint Maximin	côté impair, entre le n° 49 et le n° 53	A partir du lundi 17 octobre 2016 jusqu'au vendredi 11 novembre 2016, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11967	Sarl Dias Sendao	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Comte	côté impair, sur 15 m au droit du n° 23	A partir du lundi 17 octobre 2016 jusqu'au lundi 31 octobre 2016
11968	Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de fuite sur réseaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Garibaldi	contre allée Ouest, sur 15 m au droit de la rue de l'Abondance	A partir du lundi 17 octobre 2016 jusqu'au vendredi 21 octobre 2016, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 264 et la rue de l'Abondance	
11969	Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue de la République	côté impair, sur 6 m au droit du n° 81	A partir du lundi 17 octobre 2016 jusqu'au lundi 31 octobre 2016
11970	Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Grande Rue de la Croix Rousse	sur 15 m, au droit du n° 95 B	A partir du lundi 17 octobre 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 91 et le n° 97	
11971	Ginger Cebtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages géotechniques	La circulation des véhicules sera interrompue ponctuellement	Rue de Vauzelles	entre le boulevard de la Croix Rousse et le n° 8, pour permettre le passage d'un poids Lourd à contre-sens de la circulation, les manœuvres seront gérées par des hommes trafics	A partir du lundi 17 octobre 2016, 7h30, jusqu'au vendredi 21 octobre 2016, 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, au droit du n° 8	
					sur 10 m, au droit du n° 13	
11972	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Montée du Chemin Neuf	entre le candelabre n° 1605-3 et le candelabre 1605-6	A partir du lundi 17 octobre 2016 jusqu'au jeudi 20 octobre 2016, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Trion	sur 30 m, au droit des n° 21 à 23	
				Montée du Chemin Neuf	entre le candelabre n° 1605-3 et le candelabre 1605-6	A partir du lundi 17 octobre 2016 jusqu'au jeudi 20 octobre 2016, de 7h30 à 17h30
11973	Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Louis Blanc	trottoir impair, entre la rue Barrier et la rue Tête d'Or	Le mardi 18 octobre 2016, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Barrier et la rue Tête d'Or	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair Sud, entre la rue Barrier et la rue Tête d'Or	Les mardi 18 octobre 2016 et mercredi 26 octobre 2016
11974	Rhône Travaux Techniques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement de trappe Telecom	Un autre couloir bus à contresens devra être matérialisé par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux	Avenue Félix Faure	sens Ouest/Est, dans le couloir Bus à contresens, sur 20 m au droit du n° 76	A partir du mercredi 19 octobre 2016 jusqu'au vendredi 21 octobre 2016, de 9h à 16h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11974	Rhône Travaux Techniques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement de trappe Telecom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Félix Faure	sens Est/Ouest, sur 30 m au droit du n° 76	A partir du mercredi 19 octobre 2016 jusqu'au vendredi 21 octobre 2016, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Ouest/Est, dans le couloir Bus à contresens, sur 20 m au droit du n° 76	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir Bus		sens Ouest/Est, sur 15 m au droit du n° 76	
11975	Everest	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	la circulation des piétons sera interdite	Rue Duviard	côté impair, sur 15 m au droit du n° 9	A partir du mercredi 19 octobre 2016 jusqu'au jeudi 20 octobre 2016, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m au droit du n° 9	
11976	Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le nettoyage de hôte de cuisine	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Mercière	au droit du n° 42	Le mercredi 19 octobre 2016, de 6h à 12h
11977	Colas Rail	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Dugas Montbel	trottoir impair, sur 20 m en face du n° 12	Le mercredi 19 octobre 2016, de 22h à 5h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m, au droit du n° 12	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 40 m au droit du n° 12	
11978	Se Levage Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des cycles sera interdite	Rue Desaix	sens Est/Ouest, entre le boulevard Vivier Merle et la rue Desaix	Le mercredi 19 octobre 2016
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir Nord, entre la rue Desaix et le boulevard Vivier Merle	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Nord, entre la rue des Cuirassiers et le boulevard Vivier Merle	
11979	Service des Tunnels du Grand Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien et de maintenance	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel Routier de la Croix Rousse	dans le tube routier	A partir du mardi 11 octobre 2016, 22h, jusqu'au mercredi 12 octobre 2016, 6h
						A partir du mercredi 12 octobre 2016, 22h, jusqu'au jeudi 13 octobre 2016, 6h
						A partir du jeudi 13 octobre 2016, 22h, jusqu'au vendredi 14 octobre 2016, 6h
						A partir du mercredi 26 octobre 2016, 22h, jusqu'au jeudi 27 octobre 2016, 6h
11980	L 'Hôtel de Police	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une visite officielle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	côté pair, entre la rue le Royer et la rue de Bonnel	Le jeudi 13 octobre 2016, de 8h à 16h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
11981	La Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer un exercice SDMIS et de maintenance	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel Marius Vivier Merle		A partir du mercredi 12 octobre 2016, 21h, jusqu'au jeudi 13 octobre 2016, 6h	
11982	Service des Tunnels du Grand Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien et de maintenance	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel Brotteaux Servient		A partir du lundi 17 octobre 2016, 21h, jusqu'au mardi 18 octobre 2016, 6h	
				Tunnel Marius Vivier Merle		A partir du mardi 18 octobre 2016, 21h, jusqu'au mercredi 19 octobre 2016, 6h	
				Tunnel Brotteaux Servient		A partir du mardi 18 octobre 2016, 21h, jusqu'au mercredi 19 octobre 2016, 6h	
11983	La Métropole de Lyon - Unité Tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance	la circulation des piétons sera interdite	Tunnel Routier de la Croix Rousse	Tube mode doux	A partir du jeudi 27 octobre 2016, 21h, jusqu'au vendredi 28 octobre 2016, 6h	
						A partir du lundi 24 octobre 2016, 21h, jusqu'au mardi 25 octobre 2016, 6h	
						A partir du mardi 25 octobre 2016, 21h, jusqu'au mercredi 26 octobre 2016, 6h	
						A partir du mercredi 26 octobre 2016, 21h, jusqu'au jeudi 27 octobre 2016, 6h	
11984	La Mairie de Lyon et Tlm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un Conseil Municipal	le stationnement des véhicules techniques du demandeur sera autorisé	Rue Joseph Serlin	côté Nord, entre la place des Terreaux et la rue de la république	Le lundi 14 novembre 2016, de 7h à 23h	
11985	Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement sous couvert du Lyvia n° 201614918	la circulation des véhicules de transports en commun sera interrompue à l'intérieur du couloir Bus à contre sens lors de l'intervention de l'entreprise	Rue Marius Berliet	sens Ouest/Est, entre la rue Audibert Lavirotte et la rue Saint Gervais	A partir du jeudi 13 octobre 2016 jusqu'au vendredi 21 octobre 2016, de 9h à 16h30	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			entre la rue Saint Gervais et la rue Audibert Lavirotte	A partir du jeudi 13 octobre 2016 jusqu'au vendredi 21 octobre 2016, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			des deux côtés de la chaussée, entre la rue Audibert Lavirotte et la rue Saint Gervais	A partir du jeudi 13 octobre 2016 jusqu'au vendredi 21 octobre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
11986	Gindre et Partenaires	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai de la Pêcherie	sur 10 m au droit du n° 13	A partir du vendredi 14 octobre 2016, 7h30, jusqu'au jeudi 10 novembre 2016, 17h30	
11987	Naklis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès à une emprise de chantier	l'accès, la circulation et le stationnement seront autorisés au véhicule du demandeur.	Place des Terreaux	au droit de l'escalier de l'hôtel de ville.	A partir du vendredi 14 octobre 2016 jusqu'au jeudi 10 novembre 2016, de 7h à 18h	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11988	Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue André Philip	trottoir pair, sur 50 m au droit du n° 192	Le vendredi 14 octobre 2016, de 16h à 22h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Servient et la rue Dunoir	Le vendredi 14 octobre 2016, de 18h à 22h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, entre la rue Servient et la rue Dunoir	Le vendredi 14 octobre 2016, de 16h à 22h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché de la rue Servient	Le vendredi 14 octobre 2016, de 18h à 22h
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
11989	Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue André Philip	trottoir pair, sur 50 m au droit du n° 192	Le samedi 15 octobre 2016, de 8h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Servient et la rue Dunoir	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, entre la rue Servient et la rue Dunoir	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché de la rue Servient	
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
11990	Engie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de Télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Route de Vienne	au droit du n° 109	Le jeudi 13 octobre 2016, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
11991	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement sécurisés	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Pierre Scize	entre le n° 41 à n° 35	A partir du vendredi 14 octobre 2016, 7h30, jusqu'au vendredi 4 novembre 2016, 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11992	Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules 2 Roues sera interrompue sur la piste cyclable	Quai Jayr	sur la piste cyclable à double sens, entre le face n° 12 et le pont Schuman	A partir du lundi 17 octobre 2016 jusqu'au vendredi 21 octobre 2016, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		chaussée principale, côté Est (le long de la promenade) entre le face n° 12 et le pont Schuman	A partir du lundi 17 octobre 2016 jusqu'au vendredi 21 octobre 2016
11993	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Bancel	sur 15 m au droit du n° 42	A partir du lundi 17 octobre 2016 jusqu'au mardi 18 octobre 2016, de 8h à 17h
					sur 15 m au droit du n° 28	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11993	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Bancel	sur 15 m au droit du n° 42	A partir du lundi 17 octobre 2016 jusqu'au mardi 18 octobre 2016, de 8h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, sur 15 m au droit du n° 42	
					côté pair, sur 15 m au droit du n° 28	
11994	Duc et Preneuf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal Foch	côté pair (Ouest) sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 8	Le lundi 17 octobre 2016, de 7h à 17h
11995	TIn Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le nettoyage de vitres à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Boulevard Marius Vivier Merle	au droit de la façade de l'immeuble EDF (au droit du n° 106)	A partir du lundi 17 octobre 2016 jusqu'au mercredi 19 octobre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11996	Des Donneurs de Sang de la Poste et Orange	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une campagne de sensibilisation dans le cadre de la semaine de mobilisation Nationale pour la Moelle Osseuse	un stand d'information sera autorisé	Rue de la République	à hauteur des n° 64 / 66	A partir du lundi 17 octobre 2016 jusqu'au mercredi 19 octobre 2016, de 10h à 19h
						Le vendredi 21 octobre 2016, de 10h à 19h
11997	Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Vitton	entre la rue Tête d'Or et le n° 14	A partir du lundi 17 octobre 2016 jusqu'au vendredi 21 octobre 2016, de 9h à 16h
				Boulevard Stalingrad	au droit de l'immeuble situé au n° 170	
11998	Se Levage Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Boileau	trottoir pair (Est) entre la rue Duquesne et le n° 18	A partir du mardi 18 octobre 2016 jusqu'au mercredi 19 octobre 2016, de 8h à 19h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Lieutenant Colonel Prévost et l'emprise de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Duquesne et la rue Lieutenant Colonel Prévost	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Duquesne et le n° 18	A partir du mardi 18 octobre 2016 jusqu'au mercredi 19 octobre 2016
11999	Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'ERDF	la circulation des piétons sera interdite	Cours Richard Vitton	côté impair, entre le n° 75 et le n° 81	A partir du mardi 18 octobre 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 75 et le n° 81	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 75 et le n° 81	
12000	Sogetrel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement dans chambre télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Rancy	côté pair, sur 10 m au droit du n° 68	Le mardi 18 octobre 2016, de 7h30 à 17h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12001	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF sous couvert du Lyvia n° 201613668	la circulation des véhicules sera interdite dans le couloir Bus	Avenue Leclerc	sur 20 m au droit du n° 6	A partir du mardi 18 octobre 2016 jusqu'au mercredi 2 novembre 2016, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est, sur 20 m au droit du n° 6	A partir du mardi 18 octobre 2016 jusqu'au mercredi 2 novembre 2016
12002	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la fouille sur une canalisation d'eau en URGENCE	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Claude Bernard	sur 25 m au droit du n° 8	Le mardi 18 octobre 2016, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit du n° 8	Le mardi 18 octobre 2016
12003	Tp Dauphinois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une ligne électrique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Tuileries	des deux côtés de la chaussée, sur 10 m au droit du n° 27	A partir du mardi 18 octobre 2016 jusqu'au vendredi 18 novembre 2016
12004	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins de l'entreprise	Rue Pierre Delore	sur 15 m au droit du n° 42	A partir du mardi 18 octobre 2016 jusqu'au jeudi 20 octobre 2016
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12005	Smmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'une antenne téléphonique à l'aide d'une nacelle élévatrice de personne	la circulation des piétons sera interdite	Rue Imbert Colomès	sur le trottoir situé au droit de la façade du n° 37, lors des phases de levage de la nacelle élévatrice de personnes	A partir du mardi 18 octobre 2016, 7h30, jusqu'au mercredi 19 octobre 2016, 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit de la façade du n° 37	
12006	Thabus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Docteur Long	côté impair, sur 10 m au droit du n° 141	A partir du mardi 18 octobre 2016 jusqu'au vendredi 18 novembre 2016
12007	Celeste	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un réseau de Télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Saint Paul	sur 10 m au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms située au n° 5, le demandeur s'engage à maintenir la circulation des bus du Sytral	Les mardi 18 octobre 2016 et mercredi 19 octobre 2016, de 9h à 15h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12007	Celeste	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un réseau de Télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai de la Pêcherie	sur 10 m au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms située au n° 1, le demandeur s'engage à maintenir la circulation des bus du Sytral	Les mardi 18 octobre 2016 et mercredi 19 octobre 2016, de 9h à 15h
12008	Eiffage Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux de la ZAC des Girondins	la circulation des piétons sera interdite	Rue Pré Gaudry	trottoir Nord, entre la rue Crépet et l'avenue Jean Jaurès	A partir du lundi 17 octobre 2016 jusqu'au vendredi 25 novembre 2016
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Crépet	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Crépet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12009	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement dans chambre Télécoms	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Célu	côté pair, sur 10 m au droit du n° 8	A partir du mercredi 19 octobre 2016 jusqu'au jeudi 20 octobre 2016, de 8h à 17h30
12010	Everest	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Port du Temple	entre la place des Jacobins et le quai des Celestins	Le mercredi 19 octobre 2016, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		sur 15 m, au droit du n° 3	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée		au débouché sur la place des Jacobins	Le mercredi 19 octobre 2016, de 8h à 16h
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
12011	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une fouille sur une canalisation d'eau en URGENCE	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Félix Faure	sens Est/Ouest, au droit du n° 1	Le mercredi 19 octobre 2016, de 9h à 16h30
			la piste cyclable sera interrompue			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		au droit du n° 1	Le mercredi 19 octobre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12012	Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement sous couvert du Lyvia n° 201614257	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Fayolle	au droit du n° 32	A partir du mercredi 19 octobre 2016 jusqu'au mardi 25 octobre 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
12013	Bonnefond Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	côté pair, sur 15 m au droit du n° 42	Le mercredi 19 octobre 2016, de 7h30 à 17h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12014	Kangourou	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur à l'aide d'une nacelle élévatrice de personne	l'accès, la circulation et le stationnement du demandeur seront autorisés	Quai des Etroits	sur le trottoir situé au droit du n° 5	Le mercredi 19 octobre 2016, de 7h30 à 17h30
			la circulation des piétons sera interdite		sous la nacelle élévatrice de personnes durant les phases de levage	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 5	
12015	Eiffage Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai de Bondy	entre la place Ennemont Fousseret et le pont Feuillée, autocars compris	Le lundi 17 octobre 2016, de 9h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la place Ennemont Fousseret et le pont Feuillée, autocars compris	Le lundi 17 octobre 2016, de 7h30 à 17h30
12016	Euronet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de hotes aspirantes	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Quai François Barthélemy Arles Dufour	au droit du centre commercial Confluence	Le mercredi 12 octobre 2016, de 15h à 2h30
12017	Se Levage Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des cycles sera interdite	Rue Desaix	sens Est/Ouest, entre le boulevard Vivier Merle et la rue Desaix	Les lundi 17 octobre 2016 et mardi 18 octobre 2016
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir Nord, entre la rue Desaix et le boulevard Vivier Merle	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Nord, entre la rue des Cuirassiers et le boulevard Vivier Merle	
12018	Serfim	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique dans chambre Telecom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Richard Vitton	côté pair, sur 10 m au droit du n° 92 et n° 92 bis	A partir du lundi 17 octobre 2016 jusqu'au vendredi 21 octobre 2016, de 7h30 à 18h
12019	Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de ligne Haute Tension souterraine	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de la Part Dieu	entre le cours de la Liberté et la rue Pierre Corneille	A partir du lundi 17 octobre 2016 jusqu'au vendredi 18 novembre 2016
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Sévigné	sur 15 m, au droit de la rue de la Part Dieu	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Part Dieu	entre le cours de la Liberté et la rue Pierre Corneille	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Commandant Dubois	des deux côtés, sur 25 m au Nord de la rue de la Part Dieu	
				Rue de Sévigné	des deux côtés, sur 25 m au Sud de la rue de la Part Dieu	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12019	Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de ligne Haute Tension souterraine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Part Dieu	des deux côtés, entre le cours de la Liberté et la rue Pierre Corneille	A partir du lundi 17 octobre 2016 jusqu'au vendredi 18 novembre 2016
12020	Comptoir des Revêtements	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 1	A partir du mardi 18 octobre 2016 jusqu'au jeudi 20 octobre 2016, de 7h à 19h
12021	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un réseau de Télécoms	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Longue	entre la rue Chavanne et le quai de la Pêcherie	A partir du mardi 18 octobre 2016 jusqu'au jeudi 20 octobre 2016, de 22h à 6h
12022	Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation de vanne d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard des Belges	sens Ouest/Est, partie comprise entre l'avenue de Grande Bretagne et la rue de Créqui	Le mardi 18 octobre 2016, de 10h à 16h
12023	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un réseau de Télécoms	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Verdi	durant les phases de présence de l'entreprise, le demandeur devra se coordonner avec les détenteurs de terrasses sur chaussée	A partir du mardi 18 octobre 2016 jusqu'au vendredi 21 octobre 2016, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Bugeaud	sur 10 m au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms située au droit du n° 137	A partir du mardi 18 octobre 2016 jusqu'au vendredi 21 octobre 2016, de 9h à 16h
				Quai Pierre Scize	sur 10 m au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms située au droit du n° 54	
				Rue Vauban	sur 10 m au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms située au droit du n° 128	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	sur 10 m de part et d'autre de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms située au droit du n° 69	A partir du mardi 18 octobre 2016 jusqu'au vendredi 21 octobre 2016, de 7h30 à 17h30
Rue Auguste Comte	sur 10 m de part et d'autre de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms située au droit du n° 35					
12024	Bonnefond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Crons-tadt	côté impair, sur 15 m au droit du n° 21	Le mercredi 19 octobre 2016
12025	France Assistance Service	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Comte	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 41	Le mercredi 19 octobre 2016, de 7h à 19h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12026	Kangourou	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'inspection d'un ouvrage SNCF	La circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise sous l'ouvrage SNCF	Rue Laure Diebold	trottoir Sud et trottoir Nord, entre la rue de la Claire et la rue Berjon	Le mercredi 19 octobre 2016, de 21h à 5h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue de la Claire et la rue Berjon	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Sud, entre la rue du 24 Mars 1852 et la rue Berjon	Le mercredi 19 octobre 2016
12027	Guelpa Père et Fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gorge de Loup	sur 15 m au droit du n° 31	A partir du lundi 17 octobre 2016 jusqu'au jeudi 20 octobre 2016
12028	Potiquet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Fénelon	côté impair (Nord) entre le n° 9 et n° 11	Le mercredi 19 octobre 2016, de 7h à 18h
				Avenue Maréchal de Saxe	côté pair (Ouest) entre la rue Fénelon et le n° 50	
12029	Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Professeur Calmette	entre la promenade Léa et Napoléon Bullukian et le boulevard Jean XXIII	Le mercredi 19 octobre 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la promenade Léa et Napoléon Bullukian et le boulevard Jean XXIII	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la promenade Léa et Napoléon Bullukian et le boulevard Jean XXIII	
12030	Labbe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	l'accès, la circulation et le stationnement du demandeur seront autorisés	Rue de la République	au droit du n° 4	Le mercredi 19 octobre 2016, de 8h30 à 11h
			la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit		à l'angle de la rue Pizay	
12031	Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF sous couvert du Lyvia n° 201614094	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Commandant Claude Bulard	chaussée Nord	A partir du mercredi 19 octobre 2016 jusqu'au dimanche 30 octobre 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté Nord, entre la rue d'Aguesseau et la rue Béchevelin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12032	Saône Btp Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duquesne	sur 22 m, au droit de l'immeuble situé au n° 69	A partir du mercredi 19 octobre 2016 jusqu'au lundi 19 juin 2017
12033	Vial Peinture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Quai Saint Vincent	sur le trottoir situé au droit du n° 40 à 41	Le mercredi 19 octobre 2016, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 15 m au droit du n° 40 à 41	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12034	Engie Ineo Infra-com	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Bons Enfants	entre le n° 2 et n° 4	Le mercredi 19 octobre 2016
				Rue Victor Lagrange	Rsur 15 m au droit du n° 56	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue des Bons Enfants	entre le n° 2 et n° 4	
				Rue Victor Lagrange	sur 15 m au droit du n° 56	
		le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Bons Enfants	côté pair, entre le n° 2 et n° 4		
			Rue Victor Lagrange	côté pair, sur 15 m au droit du n° 56		
12035	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une réparation urgente sur fuite d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Roux Soignat	sur 40 m au droit du n° 8	Le mercredi 19 octobre 2016, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 40 m au droit du n° 8	
12036	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF sous couvert du Lyvia n° 201613251 - 201613250	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Bourbonnais	sur 40 m à l'Est de la rue Sidoine Apollinaire	A partir du mercredi 19 octobre 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016, de 9h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 40 m à l'Est de la rue Sidoine Apollinaire	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, sur 40 m à l'Est de la rue Sidoine Apollinaire	A partir du mercredi 19 octobre 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016
			un pont lourd sera positionné sur les fouilles hors période de chantier afin de préserver le cheminement piétons et la circulation des véhicules		Avenue Sidoine Apollinaire	sur 40 m à l'Est de la rue Sidoine Apollinaire
				Avenue Sidoine Apollinaire	sur 40 m au Nord de la rue du Bourbonnais	
12037	Serpolllet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite	Rue Marietton	trottoir Sud, entre la rue du Bourbonnais et la rue Sidoine Apollinaire	A partir du jeudi 20 octobre 2016 jusqu'au mercredi 2 novembre 2016, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sens Ouest/Est, entre la rue du Bourbonnais et la rue Sidoine Apollinaire	A partir du jeudi 20 octobre 2016 jusqu'au mercredi 2 novembre 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Ouest/Est, entre la rue du Bourbonnais et la rue Sidoine Apollinaire	
12038	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Louis Thevenet	sur 20 m au droit du n° 15	A partir du lundi 17 octobre 2016 jusqu'au vendredi 21 octobre 2016, de 9h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 28	
12039	Pons	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée du Chemin Neuf	sur 15 m au Nord du n° 31	A partir du samedi 15 octobre 2016, 7h30, jusqu'au vendredi 11 novembre 2016, 17h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12040	La Préfecture du Rhone N° 0001166	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des rencontres de la sécurité	des installations seront autorisées	Esplanade François Mitterrand	Lyon 2e	Le samedi 15 octobre 2016, de 14h à 17h
12041	Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réaménagement d'une aire de jeux	la circulation des piétons sera interdite	Place César Geoffroy	sur le trottoir Est de la chaussée Ouest	A partir du lundi 17 octobre 2016, 7h30, jusqu'au mercredi 19 octobre 2016, 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m, côté Est de la chaussée Ouest	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12042	Totem et Signaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place de panneaux publicitaire au moyen d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Marius Berliet	sur 20 m de part et d'autre de la rue Saint Agnan	Le mercredi 19 octobre 2016, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		trottoir Sud, sur 20 m à l'Ouest de la rue Saint Agnan	
			le cheminement des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise, au droit du véhicule nacelle	Rue Saint Agnan	côté pair, sur 20 m à l'Ouest de la rue Saint Agnan	Le mercredi 19 octobre 2016, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue Marius Berliet et le face n° 3	
			le stationnement pour un véhicule nacelle sur trottoir sera autorisé		Rue Marius Berliet	
12043	Atlantic Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation de chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Grande rue de la Guillotière	entre la rue de Tourville et le boulevard des Tchecoslovaques	A partir du mercredi 19 octobre 2016 jusqu'au jeudi 3 novembre 2016, de 9h à 16h30
				Route de Vienne	entre l'avenue Berthelot et la rue Garibaldi	
				Grande rue de la Guillotière	entre le cours Gambetta et l'avenue Jean Jaurès	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Grande rue de la Guillotière	entre la rue de Tourville et le boulevard des Tchecoslovaques	
				Route de Vienne	entre l'avenue Berthelot et la rue Garibaldi	
				Grande rue de la Guillotière	entre le cours Gambetta et l'avenue Jean Jaurès	
12044	L'hôtel de Police	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une visite officielle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Charles Dullin	au droit du n° 2 sur 4 emplacements	Le lundi 17 octobre 2016, de 11h30 à 16h
12045	L'Auditorium	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de concerts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	entre les n°82 et 84	A partir du mercredi 15 février 2017 jusqu'au samedi 18 février 2017, de 7h à 0h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12045	L'Auditorium	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de concerts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	entre les n°82 et 84	A partir du mercredi 26 octobre 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016, de 7h à 0h
						A partir du mardi 8 novembre 2016 jusqu'au dimanche 13 novembre 2016, de 7h à 0h
						Les samedi 5 novembre 2016 et vendredi 11 novembre 2016, de 7h à 0h
						Le mardi 20 décembre 2016, de 7h à 0h
						A partir du lundi 2 janvier 2017 jusqu'au dimanche 8 janvier 2017, de 7h à 0h
						A partir du lundi 16 janvier 2017 jusqu'au samedi 21 janvier 2017, de 7h à 0h
A partir du vendredi 3 février 2017 jusqu'au dimanche 5 février 2017, de 7h à 0h						
12046	Soterly	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoir	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sully	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 147 et le boulevard Anatole France	A partir du jeudi 20 octobre 2016 jusqu'au mercredi 2 novembre 2016
12047	Cubik	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Vienne	côté impair, sur 15 m au droit du n° 127	A partir du mercredi 19 octobre 2016 jusqu'au mardi 25 octobre 2016
12048	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Pierre Scize	sur 15 m au droit des n° 13	A partir du jeudi 20 octobre 2016 jusqu'au vendredi 21 octobre 2016, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
12049	Million	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Smith	trottoir impair, sur 30 m au droit du n°61	Le mardi 18 octobre 2016, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le cours Bayard et la rue Casimir Perier	
			la circulation des véhicules sera interdite sauf TCL		des deux côtés, sur 40 m au droit du n°61	Le mardi 18 octobre 2016, de 7h30 à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché du cours Bayard	Le mardi 18 octobre 2016, de 9h à 16h
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12050	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour le compte de France Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Boulevard Edmond Michelet	au niveau du carrefour avec l'avenue Jean Mermoz	A partir du jeudi 20 octobre 2016 jusqu'au vendredi 21 octobre 2016, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			A partir du jeudi 20 octobre 2016 jusqu'au vendredi 21 octobre 2016, de 7h30 à 18h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Professeur Beauvisage	côté pair, sur 10 m au droit du n° 106	
12051	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de ERDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Desaix	sur 15 m, à l'Ouest du boulevard Marius Vivier Merle	A partir du mardi 18 octobre 2016 jusqu'au mercredi 2 novembre 2016, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Marius Vivier Merle	sens Nord/Sud, sur 15 m au droit de la rue Desaix	
				Rue Desaix	des deux côtés, sur 20 m à l'Ouest du boulevard Marius Vivier Merle	
12052	Carsat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Antoine Charial	côté impair, sur 10 m au droit du n° 1	Le mercredi 19 octobre 2016, de 7h30 à 16h30
12053	Musée Gadagne de la Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accessibilité de personnes à mobilité réduite	l'accès et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Place du Petit Collège		Les jeudi 20 octobre 2016 et vendredi 21 octobre 2016, de 9h30 à 16h
12054	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de EDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Petit David	entre la rue de la Monnaie et le quai Saint Antoine	A partir du mercredi 19 octobre 2016 jusqu'au vendredi 25 novembre 2016, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de la Monnaie et le quai Saint Antoine	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint Antoine	côté Est, sur 30 m au Sud de la rue du Petit David	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue du Petit David	des deux côtés, entre la rue de la Monnaie et le quai Saint Antoine	
12055	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation urgente sur fuite d'eau potable	la circulation des cycles sera interdite	Boulevard Marius Vivier Merle	sens Nord/Sud, sur 20 m au Sud du cours Gambetta	Le jeudi 20 octobre 2016, de 8h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée			
12056	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'ERDF sous couvert du Lyvia n° 201614547	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Berthelot	entre le n° 264 et le boulevard des Etats Unis	A partir du jeudi 20 octobre 2016 jusqu'au jeudi 3 novembre 2016, de 9h à 17h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12056	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'ERDF sous couvert du Lyvia n° 201614547	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue Berthelot	côté Sud, entre le n° 262 et le boulevard des Etats Unis	A partir du jeudi 20 octobre 2016 jusqu'au jeudi 3 novembre 2016, de 9h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			A partir du jeudi 20 octobre 2016 jusqu'au jeudi 3 novembre 2016
12057	Rgc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de découpe et évacuation de cuve de fuel	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Malesherbes	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 10	A partir du lundi 17 octobre 2016 jusqu'au vendredi 21 octobre 2016, de 8h à 18h
12058	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Antoinette	entre le n°7 et la rue Charles Richard	A partir du jeudi 20 octobre 2016 jusqu'au vendredi 4 novembre 2016, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n°7 et la rue Charles Richard	
12059	Toitures Barski	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	sur 8 m, au droit de l'immeuble situé au n° 22	A partir du mardi 18 octobre 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016
12060	Alman	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Sully	trottoir impair (Nord), entre la rue Jacques Moyron et la rue Tête d'Or	Le mercredi 19 octobre 2016, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Jacques Moyron et la rue Tête d'Or	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jacques Moyron et la rue Tête d'Or	Le mercredi 19 octobre 2016
12061	Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des opérations de levage avec une grue autoportée de 50 T	la circulation des piétons et des cycles sera interdite	Rue Garibaldi	sur le trottoir et la voie réservée aux cycles situés au droit de la façade du n° 140	Le jeudi 20 octobre 2016, de 9h à 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au droit du n° 144, la circulation sera réduite à une voie	
12062	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de ENEDIS et GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue d'Inkermann	sur 20 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 52	A partir du vendredi 14 octobre 2016 jusqu'au samedi 22 octobre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 52	
12063	Bonnefond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de réseau de canalisations dans copropriété	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Lafayette	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 310	Le mardi 18 octobre 2016
12064	Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilations de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Meissonnier	sur 10 m au droit du n° 1	Le mardi 18 octobre 2016, de 14h à 18h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
12065	Thomas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal Foch	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 59	A partir du mardi 18 octobre 2016 jusqu'au vendredi 18 novembre 2016	
12066	Le Ny Alain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise LENY	Rue de l'université	trottoir Sud, entre la rue Pasteur et le quai Claude Bernard	Le mardi 18 octobre 2016	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Sud, entre le quai Claude Bernard et la rue Pasteur		
			le stationnement pour la nacelle de l'entreprise LENY sera autorisé		trottoir Sud, entre la rue Pasteur et le quai Claude Bernard		
12067	Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Commandant Pégout	entre le n° 11 et le n° 46	A partir du jeudi 20 octobre 2016 jusqu'au jeudi 10 novembre 2016	
				Rue Varichon	entre la rue Commandant Pégout et le n° 50		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Commandant Pégout	entre le n° 11 et le n° 46		
				Rue Varichon	entre la rue Commandant Pégout et le n° 50		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Commandant Pégout	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 11 et le n° 46		
12068	Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'EN-EDIS sous couvert du Lyvia n° 201614475	la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier	Grande Rue de Saint Rambert	entre la rue Docteur Cordier et la rue Pierre Termier	Les jeudi 20 octobre 2016 et vendredi 21 octobre 2016, de 8h à 17h	
			la circulation des véhicules sera interdite				
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du n° 52		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				entre la rue Docteur Cordier et la rue Pierre Termier
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» mis en place par l'entreprise MTP				
12069	Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 144	A partir du lundi 17 octobre 2016 jusqu'au lundi 31 octobre 2016	
12070	Cogepa Dm Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de la Croix Rousse	côté impair, sur 5 m au droit du n° 147	A partir du lundi 17 octobre 2016 jusqu'au mercredi 26 octobre 2016	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12071	Bergues Frères	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	sur 9 m au droit de l'immeuble situé au n° 101	A partir du lundi 17 octobre 2016 jusqu'au lundi 14 novembre 2016
12072	Fournier Frères	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Franklin Roosevelt	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 28	Le mardi 18 octobre 2016, de 7h à 19h
12073	Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un camion muni d'un bras auxiliaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Domer	côté pair, sur 35 m au droit du n° 60	Le jeudi 20 octobre 2016
12074	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF en accord avec le Lyvia: 201613730	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Soeur Bouvier	sur 30 m, au droit du n° 29, lors de phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du jeudi 20 octobre 2016 jusqu'au lundi 31 octobre 2016, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m, au droit de l'accès au n° 29	A partir du jeudi 20 octobre 2016, 7h30, jusqu'au lundi 31 octobre 2016, 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m, de part et d'autre de l'accès au n° 29	
12075	Chanel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée	Rue Niepce	sur 5 m au droit de la rue d'Yprès	A partir du lundi 17 octobre 2016 jusqu'au jeudi 17 novembre 2016
12076	Gpe Agencement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferrandière	côté pair, sur 10 m au droit du n° 38	Le mercredi 19 octobre 2016
12077	Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Béguin	trottoir Sud, sur 50 m à l'Ouest de la rue Batonnier Jacquier	Les jeudi 20 octobre 2016 et vendredi 21 octobre 2016, de 7h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Rachais et la rue de Tourville	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de Tourville et la rue Rachais	Les jeudi 20 octobre 2016 et vendredi 21 octobre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Tourville et la rue Rachais	
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché de la rue Tourville	
12078	Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rachais	sur 40 m, au droit du n° 40	A partir du mercredi 19 octobre 2016 jusqu'au vendredi 21 octobre 2016
				Rue Quivogne	côté impair, entre la rue Casimir Perier et la rue Ravat	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Philip	côté impair, entre l'avenue Félix Faure et la rue de l'Abondance	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12079	Ebm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de relevage de pavé	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de l'Arbre Sec	entre la rue du Gare et le quai Jean Moulin	A partir du lundi 17 octobre 2016 jusqu'au vendredi 21 octobre 2016, de 8h à 16h
12080	Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain (fuite sur réseaux) sous couvert du Lyvia n° 201614791	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	côté Ouest, sur 30 m au Sud de la rue Challemel Lacour	A partir du jeudi 20 octobre 2016 jusqu'au jeudi 3 novembre 2016
			le stationnement pour les véhicules de l'entreprise EIFPAGE ENERGIE sera autorisé sauf le Vendredi jour de marché	Rue Challemel Lacour	trottoir Nord, sur 20 m à l'Ouest de l'avenue Jean Jaurès	
			un pont lourd sera positionné sur la fouille hors période de chantier afin de préserver le cheminement piétons et la circulation des véhicules	Avenue Jean Jaurès	trottoir Ouest, sur 20 m au Nord de la rue Challemel Lacour	
				Rue Challemel Lacour	trottoir Nord, sur 20 m à l'Ouest de l'avenue Jean Jaurès	
12081	Tln	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitrage avec une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Boulevard Marius Vivier Merle	au droit de la façade du n° 101	Le lundi 24 octobre 2016, de 6h à 16h
				Avenue Félix Faure	côté Nord, sur 50 m à l'Est du boulevard Marius Vivier merle	
				Boulevard Marius Vivier Merle	au droit de la façade du n° 101	A partir du jeudi 20 octobre 2016 jusqu'au vendredi 21 octobre 2016, de 6h à 16h
				Avenue Félix Faure	côté Nord, sur 50 m à l'Est du boulevard Marius Vivier merle	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Boulevard Marius Vivier Merle	au droit de la façade du n° 101	Le lundi 24 octobre 2016, de 6h à 16h
				Avenue Félix Faure	côté Nord, sur 50 m à l'Est du boulevard Marius Vivier merle	
				Boulevard Marius Vivier Merle	au droit de la façade du n° 101	Le lundi 24 octobre 2016, de 6h à 16h
				Avenue Félix Faure	côté Nord, sur 50 m à l'Est du boulevard Marius Vivier merle	
12082	Virada / N° 0001114	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une démonstration de danse	des animations seront autorisées	Boulevard des Canuts	angle place des Tapis devant le mur 69	Le samedi 29 octobre 2016, de 14h à 17h
12083	Greenstyle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la plantation d'arbres	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Pauline Marie Jaricot	sur 30 m de part et d'autre de l'accès au stade de la Sarra	A partir du jeudi 20 octobre 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016, de 7h30 à 17h30
					sur 30 m au droit de la rue Henri Le Chatelier	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12083	Greenstyle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la plantation d'arbres	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Place César Geoffray	sur 30 m à l'Ouest de la rue Georges Martin Witkowski	A partir du jeudi 20 octobre 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pauline Marie Jaricot	sur les emplacements situés au Sud de l'accès au stade de la Sarra	
				Place César Geoffray	sur les emplacements situés en face de la rue Henri Le Chatelier	
12084	Ecr Environnement.Com	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages sous chaussée dans le cadre des travaux préliminaires au Tramway T6	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Challemel Lacour	entre la rue de Gerland et le boulevard de l'Artillerie	A partir du jeudi 20 octobre 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016, de 7h30 à 18h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue de Gerland et le boulevard de l'Artillerie	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, entre le n° 68 et le n° 76	
12085	Citine Ouvrages Résidentiels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bourbonnais	côté impair, sur 15 m au droit du n° 9	Le jeudi 20 octobre 2016
12086	Eda	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite et gérée par le personnel de l'entreprise EDA	Rue du Premier Film	trottoir Sud, au droit du n° 14	Le jeudi 20 octobre 2016
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur 40 m au droit du n° 14	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 40 m au droit du n° 14	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12087	A La Prime Heure / N° 0001147	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation commerciale	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Capitaine Robert Cluzan	au droit du n° 5 sur 20 m	Le dimanche 23 octobre 2016, de 10h à 21h30
12088	Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Saint Cyr	sens Sud/Nord, entre l'avenue Pasteur et le chemin Ferrand	Les jeudi 20 octobre 2016 et vendredi 21 octobre 2016, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12089	Direction de la Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Ludovic Arrachar	entre la rue Paul Cazeneuve et la rue Lévigne	Le jeudi 20 octobre 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Paul Cazeneuve et la rue Lévigne	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Paul Cazeneuve et la rue Lévigne	
12090	Egl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau sous couvert du Lyvia n° 201513554	la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Fougères	au droit du Groupe Scolaire	A partir du jeudi 20 octobre 2016 jusqu'au mercredi 2 novembre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12091	Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours de la Liberté	sur 15 m, au droit du n° 19	A partir du mardi 18 octobre 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016
				Rue Dumont	côté pair, entre le n° 19 et le n° 21	
				Rue Eugène Pons	sur 40 m, au droit du n° 23	
12092	Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Lacroix	côté pair, sur 10 m au droit du n° 12	Le jeudi 20 octobre 2016, de 7h30 à 17h
12093	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de ERDF	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Part Dieu	trottoir impair, sur 10 m au droit du n° 21	A partir du jeudi 20 octobre 2016 jusqu'au jeudi 3 novembre 2016, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite sur la piste cyclable		sur 15 m, au droit du n° 21	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir		trottoir impair, sur 10 m au droit du n° 21	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m entre le n° 19 et le n° 21	
12094	Roger Martin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection totale de la chaussée pour le compte de Lyon Métropole	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Jeanne d'Arc	entre la rue Feuillat et la rue Jules Verne	A partir du jeudi 20 octobre 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016, de 9h à 16h
				Rue Amiral Courbet	entre la rue Lamartine et la rue Jeanne d'Arc	
				Rue Jeanne d'Arc	entre la rue Saint Isidore et la rue Amiral Courbet	
				Rue Jules Verne	entre l'avenue Lacassagne et la rue Jeanne d'Arc	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Amiral Courbet	entre la rue Lamartine et la rue Jeanne d'Arc	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12094	Roger Martin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection totale de la chaussée pour le compte de Lyon Métropole	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jeanne d'Arc	entre la rue Saint Isidore et la rue Feuillat	A partir du jeudi 20 octobre 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'est	des deux côtés, sur 15 m au Nord de la rue Jeanne d'Arc	A partir du jeudi 20 octobre 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016, de 7h30 à 17h
				Rue Amiral Courbet	des deux côtés, sur 15 m au Sud de la rue Jeanne d'Arc	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jules Verne	des deux côtés, sur 15 m au Sud de la rue Jeanne d'Arc	
				Rue Jeanne d'Arc	des deux côtés, entre le n° 26 et le n° 53 bis	
				Place Antoine Gallay		
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue Jeanne d'Arc	sens Ouest/Est, au débouché sur la rue Saint Isidore	
Rue Amiral Courbet	sens Nord/Sud, au débouché sur la rue Lamartine					
12095	Detect Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage par géo détection (non destructif)	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Bonnel	entre la rue Garibaldi et le boulevard Marius Vivier Merle	A partir du jeudi 20 octobre 2016 jusqu'au lundi 31 octobre 2016, de 20h à 6h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
12096	Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Suchet	entre le cours Charlemagne et la rue Smith	A partir du jeudi 20 octobre 2016 jusqu'au mercredi 26 octobre 2016
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Ouest/Est, entre le cours Charlemagne et la rue Smith	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le cours Charlemagne et la rue Smith	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le cours Charlemagne et la rue Smith	
12097	Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	Des ponts lourds seront positionnés sur les fouilles, hors périodes d'activités du chantier afin de maintenir la circulation des véhicules et des piétons.	Rue Paul Bert	côté pair, entre la rue Meynis et le n° 272	A partir du jeudi 20 octobre 2016 jusqu'au mercredi 2 novembre 2016, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Meynis et le n° 272	A partir du jeudi 20 octobre 2016 jusqu'au mercredi 2 novembre 2016, de 9h à 16h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, entre la rue Meynis et le n° 278	A partir du jeudi 20 octobre 2016 jusqu'au mercredi 2 novembre 2016, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12098	Roger Martin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation de bande de roulement chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue André Philip	entre l'avenue Félix Faure et la rue d'Armenie	A partir du jeudi 20 octobre 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016, de 7h30 à 17h
				Rue de l'Abondance	entre la rue Duguesclin et la rue Garibaldi	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue André Philip	entre l'avenue Félix Faure et la rue d'Armenie	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue de l'Abondance	entre la rue Duguesclin et la rue Garibaldi	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Philip	des deux côtés, entre l'avenue Félix Faure et le n° 315	
		les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue de l'Abondance	au débouché sur la rue Duguesclin		
12099	Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis en urgence	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Félix Brun	côté Est, sur 20 m au Nord de la rue Crépet	A partir du jeudi 13 octobre 2016 jusqu'au jeudi 10 novembre 2016
				Rue Crépet	sur 20 m au droit du n° 7	
12100	Direction de l'Eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Jean François Raclet	entre la rue de Gerland et le boulevard de l'Artillerie	A partir du dimanche 16 octobre 2016 jusqu'au jeudi 20 octobre 2016, de 20h à 23h55
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Gerland et le boulevard de l'Artillerie	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
12101	Se Levage Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Marius Donjon	entre le n° 415 et n° 419	Le lundi 17 octobre 2016
			la circulation des véhicules sera interdite et gérée par le personnel de l'entreprise SE Levage Lyon		trottoir Ouest, entre le n° 415 et n° 419	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n° 415 et n° 419	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 415 et n° 419	
12102	Blb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès aux services propreté	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Four à Chaux	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m à l'Est de la rue de la Martinique	A partir du lundi 17 octobre 2016 jusqu'au vendredi 25 novembre 2016
12103	Bonnefond Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pasteur	côté impair, sur 15 m au droit du n° 61	Le mercredi 19 octobre 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12104	Stp2r	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange sous couvert du Lyvia n° 201614834	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Pierre Audry	sens Nord/Sud, sur 30 m au droit du n° 100	A partir du mercredi 19 octobre 2016 jusqu'au vendredi 21 octobre 2016, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Nord/Sud, sur 30 m au droit du n° 100	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 100	A partir du mercredi 19 octobre 2016 jusqu'au vendredi 21 octobre 2016
12105	Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur panneau d'enseigne à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite sur trottoir	Quai Rambaud	côté Saone, sur 20 m au droit du bâtiment d'Euronews	A partir du jeudi 20 octobre 2016 jusqu'au vendredi 21 octobre 2016
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 20 m au droit du n° 56	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		côté Saone, sur 10 m au droit du bâtiment d'Euronews	
					sur 10 m au droit du n° 56	
12106	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Isidore	sur 30 m, au droit du n° 42	A partir du jeudi 20 octobre 2016 jusqu'au mercredi 2 novembre 2016, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jeanne d'Arc	sur 30 m, au droit du n° 62	
				Rue Saint Isidore	des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 42	
				Rue Jeanne d'Arc	des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 62	
12107	L'hôtel de Police	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation sportive	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Bellecour	chaussée Sud et Ouest y compris pour les Bus et Taxis	Le mardi 18 octobre 2016, de 12h à 19h
12108	R F L	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte Clotilde	sur 10 m au droit du n° 12	A partir du jeudi 20 octobre 2016, 7h30, jusqu'au mercredi 2 novembre 2016, 17h30
12109	Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des piétons sera interdite	Rue Sully	trottoir impair (Nord), entre le n° 137 et la rue Masséna	A partir du jeudi 20 octobre 2016 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 137 et la rue Masséna	
				Rue Masséna	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au Nord de la rue Sully	
12110	Scob	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de construction d'un immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Artaud	sur 40 m, au droit du n° 16	A partir du dimanche 23 octobre 2016 jusqu'au mardi 31 octobre 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12111	Smac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	l'accès, la circulation et le stationnement du demandeur seront autorisés	Rue Désirée	au droit du n° 2, sauf les Samedi et Dimanche	A partir du jeudi 20 octobre 2016, 7h30, jusqu'au jeudi 3 novembre 2016, 17h30
12112	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux de réfection de tranchée des travaux ERDF en accord avec le LYVIA n° 201608915	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue François Genin	de part et d'autre du n° 57	Le jeudi 20 octobre 2016, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Commandant Charcot et la rue de Tourvielle	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit du n° 57	
			les véhicules circulant à contresens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue Commandant Charcot	
12113	Eiffage Energie Infrastructures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la maintenance de l'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de Boyer	de part et d'autre de la zone de travaux	A partir du jeudi 20 octobre 2016 jusqu'au vendredi 4 novembre 2016, de 9h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		du n° 9 à la rue des Aqueducs	
			les véhicules circulant à contre sens auront obligation marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché de la rue de Ménival	
12114	Fédération des Arts de la Rue / N° 0001132	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation culturelle	des installations seront autorisées ainsi qu'un camion poids lourd	Place Antonin Jutard	(montage et démontage compris)	Le mercredi 19 octobre 2016, de 8h à 22h30
12115	L'Opéra de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de concerts	l'accès et le stationnement du véhicule immatriculé EE 070 WN seront autorisés	Place Louis Pradel	contre allée, le long de l'Opéra	Le jeudi 20 octobre 2016, de 9h à 23h
12116	Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer du marquage au sol sur une piste cyclable	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Danton	sur 15 m au droit du n° 8	A partir du lundi 17 octobre 2016 jusqu'au vendredi 21 octobre 2016, de 7h à 17h
				Rue du Pensionnat	côté impair, sur 20 m entre la rue d'Essling et la place Danton	
12117	Horn	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Claudius Penet	sur 20 m, au droit du n° 16	A partir du lundi 17 octobre 2016 jusqu'au jeudi 17 novembre 2016
12118	Eiffage Thermie/Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation en urgence sur fuite de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Eugène Deruelle	sens Est/Ouest, sur 20 m au droit de la rue Moncey	A partir du lundi 17 octobre 2016 jusqu'au vendredi 11 novembre 2016, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Ouest/Est, entre la rue Garibaldi et la rue tête d'Or	A partir du lundi 17 octobre 2016 jusqu'au mercredi 30 novembre 2016, de 9h à 16h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12118	Eiffage Thermie/ Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation en urgence sur fuite de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera interdite aux véhicules de plus de 3,5 T	Boulevard Eugene Deruelle	sens Est/Ouest, entre la rue Tête d'Or et la rue Garibaldi	A partir du lundi 17 octobre 2016 jusqu'au vendredi 11 novembre 2016, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue Garibaldi et le n° 5	A partir du lundi 17 octobre 2016 jusqu'au mercredi 30 novembre 2016, de 7h30 à 17h
			Une interdiction de tourner à gauche sera signalée par un panneau BK2a	Rue Garibaldi	sens Nord/Sud, sur le boulevard Eugène Deruelle	A partir du lundi 17 octobre 2016 jusqu'au vendredi 11 novembre 2016, de 9h à 16h
12119	Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'ERDF sous couvert du Lyvia n° 201612687	la circulation des piétons sera en permanence maintenu au droit de la fouille	Cours Gambetta	trottoir Sud, sur 20 m au droit du n° 8	A partir du samedi 15 octobre 2016 jusqu'au vendredi 21 octobre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 10 m de part et d'autre du n° 8	
12120	Cma Concept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Professeur Paul Sisley	entre la rue Guilloud et le cours Albert Thomas	Le mardi 18 octobre 2016, de 9h à 11h
12121	Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'un réseau de Télécoms en accord avec le n° lyvia 201614459	la circulation des piétons sera interdite	Rue Pizay	sur le trottoir situé au droit du n° 4	A partir du lundi 17 octobre 2016, 7h30, jusqu'au vendredi 21 octobre 2016, 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 15 m au droit du n° 4, lors des phases de présence de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur 15 m sur la chaussée située au droit du n° 4, lors des phases de présence de l'entreprise	
12122	Démolition Brique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Smith	côté impair, sur 10 m au droit du n° 57	A partir du mercredi 19 octobre 2016 jusqu'au vendredi 21 octobre 2016
12123	Barymo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Eusèbe	côté pair, sur 10 m au droit du n°6	Le jeudi 20 octobre 2016, de 8h à 12h
12124	Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation d'un réseau électrique sous couvert du Lyvia n° 201607742	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors de l'intervention	Rue Laporte	trottoir Est, entre le n° 5 et la rue Masaryk	A partir du mardi 18 octobre 2016 jusqu'au jeudi 20 octobre 2016, de 8h à 17h
				Rue Masaryk	trottoir Nord, entre le n° 16 et n° 20	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Laporte	côté impair, sur 10 m au droit du n° 5	A partir du mardi 18 octobre 2016 jusqu'au jeudi 20 octobre 2016
			un pont lourd sera positionné sur la fouille hors période de chantier afin de préserver le cheminement piétons	Rue Masaryk	côté pair, entre les n° 16 et n° 20	
	Rue Laporte	trottoir Est, entre le n° 5 et la rue Masaryk				
	Rue Masaryk	trottoir Nord, entre le n° 16 et n° 20				

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12125	Roger Martin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection totale de la chaussée pour le compte de Lyon Métropole	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Jeanne d'Arc	entre la rue Saint Isidore et la rue Amiral Courbet	A partir du jeudi 20 octobre 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016, de 7h30 à 17h
				Rue Amiral Courbet	entre la rue Lamartine et la rue Jeanne d'Arc	
				Rue Jeanne d'Arc	entre la rue Feuillat et la rue Jules Verne	
				Rue Jules Verne	entre l'avenue Lacassagne et la rue Jeanne d'Arc	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jeanne d'Arc	entre la rue Saint Isidore et la rue Feuillat	
				Rue Amiral Courbet	entre la rue Lamartine et la rue Jeanne d'Arc	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Antoine Gallay		
				Rue de l'est	des deux côtés, sur 15 m au Nord de la rue Jeanne d'Arc	
				Rue Jeanne d'Arc	des deux côtés, entre le n° 26 et le n° 53 bis	
				Rue Jules Verne	des deux côtés, sur 15 m au Sud de la rue Jeanne d'Arc	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Amiral Courbet	des deux côtés, sur 15 m au Sud de la rue Jeanne d'Arc	
les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue Jeanne d'Arc	sens Ouest/Est, au débouché sur la rue Saint Isidore				
	Rue Amiral Courbet	sens Nord/Sud, au débouché sur la rue Lamartine				
12126	Stp2r	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création d'un réseau de Télécoms en accord avec le n° Lyvia 201614151	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Barthélemy Buyer	sur 15 m, dans la contre allée située en face de l'accès piétons aux Hameau de Trion	A partir du mercredi 19 octobre 2016, 7h30, jusqu'au vendredi 21 octobre 2016, 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m, des deux côtés de la contre allée située en face de l'accès piétons aux Hameau de Trion	
12127	Ab Reseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Free	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Saint Gervais	côté impair, sur 15 m au droit du n° 47	A partir du jeudi 20 octobre 2016 jusqu'au vendredi 21 octobre 2016
				Rue Longefer	côté pair, sur 15 m au droit du n° 50	
				Rue Seignemartin	côté pair, sur 15 m au droit du n° 8	
				Rue Bataille	côté pair, sur 15 m au droit du n° 184	
				Avenue des Frères Lumière	côté pair, sur 15 m au droit du n° 192	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
12128	Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules 2 Roues sera interrompue sur la bande cyclable à l'avancée du chantier	Rue Chevreul	entre le n° 80 et la rue Brigadier Voituret	A partir du jeudi 20 octobre 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 80 et la rue Brigadier Voituret		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				côté pair, entre le n° 80 et la rue Brigadier Voituret
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier				
12129	Qualiconsult	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une intervention sur toiture à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Paul Bert	côté impair, sur 15 m au droit du n°11	Le vendredi 21 octobre 2016, de 7h30 à 17h30	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Moncey	entre la rue Paul et la rue Turenne	Le vendredi 21 octobre 2016, de 9h à 16h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	côté impair, sur 15 m au droit du n°11	Le vendredi 21 octobre 2016, de 7h30 à 17h30	
12130	Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie sous couvert du Lyvia n° 201614810	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Jean Lefebvre	Avenue Barthélemy Buyer	entre le n° 24 et le n° 46	A partir du jeudi 20 octobre 2016 jusqu'au mercredi 2 novembre 2016, de 9h à 16h	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»				
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
12131	Aglaré Communication	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du village des recruteurs	des installations seront autorisées ainsi que le stationnement d'un camion régie, de véhicules de l'armée de terre et gendarmerie, un bus GEL groupe	Place Bellecour		A partir du lundi 7 novembre 2016, 7h, jusqu'au mardi 8 novembre 2016, 22h	
			une manifestation sera autorisée			Le lundi 7 novembre 2016, de 8h à 18h	
12132	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées d'un réseau ERDF, n° de LYVIA 201612381	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de Montauban	entre le n° 19 et l'escalier de la montée des Carmes Déchaussées, lors des phases de présence de l'entreprise au droit du n° 14	Le jeudi 20 octobre 2016, de 8h30 à 16h30	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n° 19 et l'escalier de la montée des Carmes Déchaussées		
12133	Espaces Verts des Monts d'Or	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès au bâtiment	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bataille	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 90	A partir du jeudi 20 octobre 2016 jusqu'au mercredi 26 octobre 2016	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12134	Ses	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances au moyen d'un véhicule muni d'un bras auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de levage	Rue Saint Jérôme	trottoir Ouest, sur 40 m au Nord de la rue de l'Université	Le vendredi 21 octobre 2016
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 40 m au Nord de la rue de l'Université	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 40 m au Nord de la rue de l'Université	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12135	Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue André Philip	trottoir pair, sur 50 m au droit du n° 192	Le vendredi 21 octobre 2016, de 16h à 22h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		des deux côtés, entre la rue Servient et la rue Dunoir	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Servient et la rue Dunoir	Le vendredi 21 octobre 2016, de 16h à 22h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue Servient et la rue Dunoir	
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché de la rue Servient	
12136	Renovam	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue Cuvier	trottoir impair (Nord) sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 13	Le vendredi 21 octobre 2016, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 13	
12137	Cabinet du Maire / N° 0001149	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du centenaire de verdun	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police	Place Bellecour		Le vendredi 11 novembre 2016, de 9h30 à 13h
				Rue de la Barre		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gasparin	entre la rue Simon Maupin et la place Bellecour	entre la rue des Archers et la place Bellecour
12138	Pole Mercière/ N° 0001156	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une dégustation dans le cadre du Beaujolais	l'installation d'un stand de dégustation (une table de 3 m de longueur maximum au droit de la façade) sera autorisée sans animation musicale	Rue Ferrandière	sur la terrasse du n° 2	Le jeudi 17 novembre 2016, de 18h à 22h
12139	Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue André Philip	trottoir pair, sur 50 m au droit du n° 192	Le samedi 22 octobre 2016, de 8h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		des deux côtés, entre la rue Servient et la rue Dunoir	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Servient et la rue Dunoir	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue Servient et la rue Dunoir	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
12139	Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue André Philip	au débouché de la rue Servient	Le samedi 22 octobre 2016, de 8h à 18h	
12140	Bourgeois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Hénon	côté pair, sur 15 m en face du n° 1 (sur l'aire de livraison)	Les mardi 8 novembre 2016 et mercredi 9 novembre 2016, de 7h30 à 17h	
12141	Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement sous le n° Lyvia 201613426	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Général de Miribel	sur 15 m de part et d'autre du n° 28	A partir du lundi 17 octobre 2016 jusqu'au vendredi 21 octobre 2016	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre du n° 28		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
12142	Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique - Lyvia n° 201612412	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise AB RESEAUX	Rue Docteur Rafin	trottoir Est, en face du n° 31	Les lundi 17 octobre 2016 et mardi 18 octobre 2016, de 8h à 17h	
			la circulation des piétons sera interdite		au droit du n° 31	Les lundi 17 octobre 2016 et mardi 18 octobre 2016	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			trottoir Est, en face du n° 31	Les lundi 17 octobre 2016 et mardi 18 octobre 2016, de 8h à 17h
			le stationnement pour les engins de chantier de l'entreprise AB RESEAUX sera autorisé				
12143	Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Casimir Périer	sur 40 m au droit du n° 10	A partir du lundi 17 octobre 2016 jusqu'au vendredi 21 octobre 2016, de 7h à 16h30	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 40 m au droit du n° 10		
12144	Stal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'égauge	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors de la phase d'abattage	Rue Challemel Lacour	trottoir Sud, sur 30 m au droit du n° 130	A partir du mercredi 19 octobre 2016 jusqu'au vendredi 21 octobre 2016, de 7h à 17h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 130		
12145	Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un réseau d'eau potable sous couvert du Lyvia n° 201614378	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Xavier Privas		A partir du mercredi 19 octobre 2016 jusqu'au vendredi 18 novembre 2016, de 8h à 17h	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			A partir du mercredi 19 octobre 2016 jusqu'au vendredi 18 novembre 2016	
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du mercredi 19 octobre 2016 jusqu'au vendredi 18 novembre 2016, de 8h à 17h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			A partir du mercredi 19 octobre 2016 jusqu'au vendredi 18 novembre 2016	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12145	Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un réseau d'eau potable sous couvert du Lyvia n° 201614378	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Xavier Privas	côté impair	A partir du mercredi 19 octobre 2016 jusqu'au vendredi 18 novembre 2016
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue Chapelle	A partir du mercredi 19 octobre 2016 jusqu'au vendredi 18 novembre 2016, de 8h à 17h
12146	Rampa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le changement de poteau incendie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Marcel Gabriel Rivière	au droit de la place Bellecour	A partir du mardi 18 octobre 2016 jusqu'au vendredi 21 octobre 2016, de 7h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Bellecour	sur 10 m, au droit du n° 7	
				Rue Marcel Gabriel Rivière	côté pair, sur 15 m au droit du n° 4	
Rue Emile Zola	côté Ouest, sur 10 m au Nord de la place Bellecour					
12147	Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un réseau d'eau potable sous couvert du Lyvia n° 201610353 - 201610356	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Joseph Chapelle	entre la rue du Bocage et l'avenue Berthelot	A partir du mercredi 19 octobre 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Bocage et l'avenue Berthelot	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
12148	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Seignemartin	entre la rue Nungesser et Coli et la rue Longefer	Le vendredi 21 octobre 2016, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 14						
au débouché sur la rue Nungesser et Coli						
12149	Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le nettoyage de ventilation de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Lafayette	sur 10 m au droit du n° 249	Le samedi 22 octobre 2016, de 9h à 14h
12150	Centre Léon Bérard / N° 0001031	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une marche des lumières	des animations seront autorisées	Place des Terreaux	(installation dès le 25 novembre)	Le samedi 26 novembre 2016, de 17h à 21h
			la circulation des véhicules sera interdites au fur et à mesure de l'avancement des participants	Rue Joseph Serlin		Le samedi 26 novembre 2016, de 18h55 à 19h10
			le stationnement de deux véhicules sera autorisé		côté Nord, entre la place des Terreaux et la rue de la République	Le samedi 26 novembre 2016, de 9h à 22h
12151	Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Télécom - Lyvia n° 201612009	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Cronstadt	côté impair, sur 15 m au droit du n° 27	Les lundi 17 octobre 2016 et mardi 18 octobre 2016
				Route de Vienne	côté impair, sur 15 m au droit du n° 63	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12152	Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un renouvellement et réparations d'un réseau d'eau potable sous couvert du Lyvia n° 201615019	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Fillon		A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au jeudi 10 novembre 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée	
12153	Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Président Edouard Herriot	sur 15 m, entre le n° 80 et le n° 82	A partir du vendredi 21 octobre 2016 jusqu'au mercredi 26 octobre 2016, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 15 m entre le n° 80 et le n° 82	A partir du vendredi 21 octobre 2016 jusqu'au mercredi 26 octobre 2016, de 7h30 à 16h30
12154	Sltp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de démolition de bâtiment	la circulation des piétons sera interdite	Rue Victor Lagranges	trottoir Sud, sur 65 m à l'Ouest de la rue des Bons Enfants	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au lundi 14 novembre 2016
				Rue des Bons Enfants	trottoir Ouest, sur 50 m au Sud de la rue Victor Lagrange	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Victor Lagrange	sur 65 m à l'Ouest de la rue des Bons Enfants	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au lundi 14 novembre 2016, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Bons Enfants	sur 50 m au Sud de la rue Victor Lagrange	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Victor Lagrange	sur 65 m à l'Ouest de la rue des Bons Enfants	
				Rue des Bons Enfants	sur 50 m au Sud de la rue Victor Lagrange	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au lundi 14 novembre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Victor Lagrange	côté Sud, sur 65 m à l'Ouest de la rue des Bons Enfants	
	Rue des Bons Enfants	des deux côtés de la chaussée, sur 50 m au Sud de la rue Victor Lagrange				
12155	Rampa Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance du réseau de défense incendie en accord avec le n° Lyvia 201611611	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Saint Bruno		A partir du mardi 18 octobre 2016 jusqu'au vendredi 21 octobre 2016, de 8h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit du n° 7	A partir du mardi 18 octobre 2016, 7h30, jusqu'au vendredi 21 octobre 2016, 17h30
12156	Palais Grillet Tupin / N° 0001142	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'installation de sapins dans le cadre des fêtes de fin d'année	l'installation de sapins illuminés sera autorisée au droit des commerces	Rue Palais Grillet		A partir du jeudi 1 décembre 2016 jusqu'au samedi 31 décembre 2016
				Rue Tupin		
12157	Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue mobile de 50 tonnes	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Créqui	entre la rue Robert et la rue Louis Blanc	Le mercredi 19 octobre 2016, de 8h à 18h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12157	Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue mobile de 50 tonnes	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Créqui	trottoir pair (Ouest) entre la rue Robert et la rue Louis Blanc	Le mercredi 19 octobre 2016, de 8h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair (Est), entre la rue Robert et la rue Louis Blanc	Le mercredi 19 octobre 2016
12158	Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Pierre Corneille	trottoir pair (Ouest) entre le n° 16 et la rue Cuvier	Le mercredi 19 octobre 2016, de 9h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre l'emprise de chantier et la place Maréchal Lyautey	
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la place Maréchal Lyautey et la rue Cuvier	Le mercredi 19 octobre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au Nord de la rue Cuvier	
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché de la place Maréchal Lyautey	
12159	La Crèche Gard Eden	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une inauguration	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cardinal Gerlier	sur le parking situé au n° 6 sur les 10 premiers emplacements situés côté Nord du parking	Le jeudi 10 novembre 2016, de 15h à 19h30
12160	House Nektar / N° 0001162	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation dans le cadre du beaujolais nouveau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Thi-baudière	des 2 côtés, entre la rue Creuzet et l'avenue Jean Jaurès	A partir du vendredi 18 novembre 2016, 9h, jusqu'au samedi 19 novembre 2016, 0h
12161	Michaut Nicolas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Sonnerat	côté impair, sur 15 m face au n° 2	Le lundi 24 octobre 2016
12162	Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz sous couvert du Lyvia n° 201603554	la circulation des véhicules de transports en commun sera interrompue à l'intérieur du couloir Bus à contre sens lors de l'intervention de l'entreprise	Rue Marius Berliet	sens Ouest/Est, entre la rue Audibert Lavirotte et la rue Saint Gervais	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au vendredi 4 novembre 2016, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Saint Gervais et la rue Audibert Lavirotte	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Audibert Lavirotte et la rue Saint Gervais	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au vendredi 4 novembre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12163	Msra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Navigation	côté Sud, au droit de la place Verrazzano	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au mercredi 26 octobre 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12164	Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Paul Caze-neuve	sens Nord/Sud, sur 30 m au Sud de la rue Marius Berliet (à l'intérieur du couloir bus)	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016, de 9h à 16h30
				Rue Marius Berliet	sens Ouest/Est, sur 30 m à l'Ouest de la rue Paul Caze-neuve (à l'intérieur du cours Bus à contre sens)	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Paul Caze-neuve	sens Nord/Sud, sur 30 m au Sud de la rue Marius Berliet (à l'intérieur du couloir bus)	
				Rue Marius Berliet	sens Ouest/Est, sur 30 m à l'Ouest de la rue Paul Caze-neuve (à l'intérieur du cours Bus à contre sens)	
12165	Globatlas Group	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une soirée	l'installation d'un tapis rouge sera autorisée sur le trottoir : le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jules Cour-mont	au droit du n° 3 au droit du n° 3 sur 4 emplacements	Le mercredi 16 novembre 2016, de 16h à 22h
12166	Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Doyen Georges Chapas	entre le n° 330 et le boulevard Balmont chaussée Sud, sens Est/Ouest	Les lundi 24 octobre 2016 et mardi 25 octobre 2016
				Place Bachaga Boualem		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Doyen Georges Chapas	entre le n° 330 et le boulevard Balmont	A partir du lundi 31 octobre 2016 jusqu'au vendredi 11 novembre 2016
12167	Barymo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Eusébe	côté impair, sur 10 m en face du n°6	Le jeudi 20 octobre 2016, de 8h à 12h
12168	Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations d'EAU	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Bocage	entre la rue Paul Caze-neuve et la rue Joseph Chapelle des deux côtés de la chaussée, entre la rue Paul Caze-neuve et la rue Joseph Chapelle	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au mercredi 30 novembre 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
12169	Monnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement dans chambre Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Clotilde Bizolon	sur 15 m, au droit du n° 3	Le vendredi 21 octobre 2016, de 7h30 à 17h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12170	Isor Lyon Nord	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	la circulation des piétons sera gérée par le personnel de l'entreprise Isor Lyon Nord	Avenue Général Frère	trottoir Nord, entre le boulevard Edmond Michelet et la rue Professeur Morat	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au samedi 29 octobre 2016, de 7h à 17h
				Boulevard Edmond Michelet	trottoir Ouest, sur 40 m au Nord de l'avenue Général Frère	
				Rue Professeur Morat	trottoir Est, sur 40 m au Nord de l'avenue Général Frère	
			la nacelle de l'entreprise Isor Lyon Nord sera autorisée à stationner	Avenue Général Frère	trottoir Nord, entre le boulevard Edmond Michelet et la rue Professeur Morat	
				Boulevard Edmond Michelet	trottoir Ouest, sur 40 m au Nord de l'avenue Général Frère	
				Rue Professeur Morat	trottoir Est, sur 40 m au Nord de l'avenue Général Frère	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Général Frère	côté Nord, entre le boulevard Edmond Michelet et la rue Professeur Morat	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au samedi 29 octobre 2016			
12171	Nouvetra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de reprise d'un mur de clôture	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise NOUVETRA	Rue de Saint Cyr	trottoir Est, au droit de l'emprise chantier	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Pasteur et le chemin Ferrand	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Pasteur et le chemin Ferrand	
12172	Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF en accord avec le Lyvia:201614600	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Bât d'Argent	sur le trottoir situé au droit du n° 9	A partir du jeudi 20 octobre 2016, 7h30, jusqu'au vendredi 28 octobre 2016, 17h30
			la circulation des véhicules sera interdite		sur la voie réservée aux Bus située, entre la rue Président Edouard Herriot et la rue de la République	A partir du jeudi 20 octobre 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016, de 7h30 à 17h30
12173	Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de coulage d'un bloc béton sur trottoir pour le compte du Sytral	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise MDTP	Avenue Berthelot	trottoir Nord, sur 20 m de part et d'autre du n° 205	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au mercredi 26 octobre 2016, de 7h30 à 17h
12174	Gerard Osio	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts dans une co-propriété	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 5	Le vendredi 21 octobre 2016, de 7h à 18h
						A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au mardi 25 octobre 2016, de 7h à 17h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12175	Entreprises Nouvetra - Sogea - Ebm - Stracchi - Rampa et Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau d'assainissement pour le Sytral C3	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Lafayette	sens Ouest/Est, entre la rue Juliette Récamier et la rue Tête d'Or	A partir du vendredi 21 octobre 2016 jusqu'au vendredi 16 décembre 2016
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Ouest/Est, voie Nord, entre la rue Juliette Récamier et la rue Tête d'Or	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		partie comprise entre la rue Barrier et la rue Tête d'Or	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Garibaldi et la rue Masséna	
				Rue Juliette Récamier	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au Nord du cours Lafayette	
			Rue Tête d'Or	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre du cours Lafayette		
12176	Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparations de chambres France Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier	Rue Marietton	au carrefour avec la rue Tissot	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 40 m au droit du n° 24	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		au carrefour avec la rue Tissot	
					sur 40 m au droit du n° 24	
			au carrefour avec la rue Tissot			
12177	S2p	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la maintenance de grilles d'aération d'un parking LPA	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place des Terreaux	sur 10 m, sur la chaussée Sud	Le vendredi 21 octobre 2016, de 1h à 5h
12178	Scob	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un cheminement piétons	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Artaud	des deux côtés, sur 5 m au droit du n° 17 des deux côtés, sur 5 m au droit du n° 14	A partir du dimanche 23 octobre 2016 jusqu'au dimanche 30 octobre 2016
12179	Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement sous couvert du Lyvia n° 201614306	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Henri Barbusse	entre le quai Paul Sédallian et le pont de l'Île Barbe	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016
				Quai Paul Sédallian	sens Sud/Nord, entre le n° 1 et le pont de l'Île Barbe	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Place Henri Barbusse	sur la Grande rue de Saint Rambert	
				Quai Paul Sédallian	sur la place Henri Barbusse	
			le tourne à gauche sera interdit	Place Henri Barbusse	sur la Grande rue de Saint Rambert	
			Quai Paul Sédallian	sur la place Henri Barbusse		

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12180	Gantelet Galabertier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte des ouvrages d'arts, Métropole de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de la Villette	dans les deux sens, au droit de la trémie de la gare de la Part Dieu	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		dans les deux sens, au droit de la trémie de la gare de la Part Dieu	
12181	Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur ORANGE sous couvert du Lyvia n° 201613474	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Sylvain Simondan	entre le n° 16 et la rue Albert Falsan	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
12182	Pcb Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	côté impair, sur 10 m entre le n° 31 et 33	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au dimanche 30 octobre 2016
12183	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Ruche	sur 20 m, au droit du n° 2	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au vendredi 4 novembre 2016, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 2	
12184	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis sous couvert du Lyvia n° 201612916	la circulation des véhicules devra être interrompue à aucun moment	Promenade Léa et Napoléon Bullukian	entre la rue Professeur Calmette et la rue Jean Perréal	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au vendredi 18 novembre 2016
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Professeur Calmette et la rue Jean Perréal	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Professeur Calmette	entre le n° 4 et la Promenade Léa et Napoléon Bullukian	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au vendredi 18 novembre 2016, de 7h à 17h
				Promenade Léa et Napoléon Bullukian	entre la rue Professeur Calmette et la rue Jean Perréal	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Professeur Calmette	entre le n° 4 et la Promenade Léa et Napoléon Bullukian	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au vendredi 18 novembre 2016
				Promenade Léa et Napoléon Bullukian	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Professeur Calmette et la rue Jean Perréal	
Rue Professeur Calmette	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 4 et la Promenade Léa et Napoléon Bullukian					
12185	La Direction des Espaces Verts/ Mairie de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chazière	côté impair, entre le n° 49 et le n° 51	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au mardi 25 octobre 2016, de 7h30 à 16h30
				Rue Paul Bert	des deux côtés, entre le n° 228 et le n° 230	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12186	Thevenet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espace vert	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue d'Ypres	entre le quai Joseph Gillet et l'impasse d'Ypres	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016
12187	Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Saint Antoine	entre la rue Baraban et la rue de la Convention	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue Baraban et la rue de la Convention	
12188	Colas Monin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Orange	la circulation des piétons sera interdite	Rue Gilibert	trottoir impair, sur 15 m au droit du n° 27	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, au droit du n° 27	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 27	
12189	Atlantic Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue Tony Garnier	entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Jean Bouin	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au jeudi 3 novembre 2016, de 22h à 5h
12190	Direction des Espaces Verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la dépose d'un bloc béton	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Grande Rue de la Guillotière	entre la rue Tourville et le n° 162 et chaussée Nord, entre la rue Tourville et le n° 163	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au mardi 25 octobre 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Tourville et le n° 162 et chaussée Nord, entre la rue Tourville et le n° 163	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre la rue Tourville et face au n° 162 et chaussée Nord, côté Sud, entre la rue Tourville et face au n° 163	
12191	Coals Monin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Orange Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Charles Biennier	sur 15 m, à l'Est de la rue de la Charité	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au vendredi 4 novembre 2016, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m à l'Est de la rue de la Charité	
12192	Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Delandine	côté impair, sur 5 m au droit du n° 3	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au mercredi 23 novembre 2016
12193	Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de scellement d'un tampon de chambre pour le compte de Orange	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de Belfort	entre la rue de Nuits et la rue Gigodot	Le lundi 24 octobre 2016, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée		entre la rue de Nuits et la rue Gigodot	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue de Nuits et la rue Gigodot	Le lundi 24 octobre 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12194	Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins de l'entreprise ERT	Rue Garon Duret	au droit du n° 1	Les lundi 24 octobre 2016 et mardi 25 octobre 2016
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
12195	Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Artaud	sur 40 m, au droit du n° 14 (trottoir)	Les lundi 24 octobre 2016 et mardi 25 octobre 2016
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 40 m, au droit du n° 14	Les lundi 24 octobre 2016 et lundi 24 octobre 2016, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 40 m au droit du n° 14	Les lundi 24 octobre 2016 et mardi 25 octobre 2016
12196	Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Claudius Collonge	côté pair, entre le cours Suchet et la rue Bichat	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bichat	côté pair, entre la rue Bichat et la rue Denuzière	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016, de 7h à 17h
12197	Dumas Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de Lyon Métropole Voirie	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place Bellecour	côté Sud	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au lundi 31 octobre 2016, de 8h à 17h
12198	Subsistances	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un festival	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint Vincent	du n° 8 jusqu'à la rue de la Muette sauf pour les véhicules techniques.	A partir du mardi 8 novembre 2016, 12h, jusqu'au dimanche 13 novembre 2016, 12h
12199	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Julien	sur 20 m, au droit du n° 17	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au vendredi 4 novembre 2016, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 17	
12200	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de Montbrillant	entre la rue Docteur Rebatel et la rue Professeur Paul Sisley	Les mercredi 26 octobre 2016 et jeudi 27 octobre 2016, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 50 m, de part et d'autre de la rue Professeur Louis Roche	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au mercredi 2 novembre 2016, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Docteur Rebatel et la rue Professeur Paul Sisley	Les mercredi 26 octobre 2016 et jeudi 27 octobre 2016, de 9h à 16h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12200	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Mont-brillant	des deux côtés, sur 50 m de part et d'autre de la rue Professeur Louis Roche	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au mercredi 2 novembre 2016, de 7h à 16h30
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue Docteur Rebatel	Les mercredi 26 octobre 2016 et jeudi 27 octobre 2016, de 9h à 16h
12201	Se Levage Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marius Donjon	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 415 et n° 419	Le mardi 18 octobre 2016
12202	Bus Info Santé	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'installation du Bus Info Santé	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Mermoz	sur le parking de la Mairie du 8e, sur 4 emplacements en épi situés à droit de l'entrée de l'Espace Citoyen	Le mardi 22 novembre 2016, de 7h à 18h
12203	Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Amboise	côté pair, sur 9 m au droit du n° 2	A partir du mercredi 19 octobre 2016 jusqu'au vendredi 4 novembre 2016
12204	Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la manœuvre des camions pour un chantier de réhabilitation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rachais	des deux côtés, sur 10 m à l'Est de la rue Garibaldi	A partir du mercredi 19 octobre 2016 jusqu'au jeudi 17 novembre 2016
					des deux côtés, sur 10 m au droit du n° 3	
					côté Nord, sur 20 m à l'Ouest de la place Bir Hakeim	
12205	Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un container et roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de la Ferrandière	sur 10m, entre le n° 15 et n° 19	A partir du mercredi 19 octobre 2016 jusqu'au vendredi 18 novembre 2016
12206	Cardem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite pendant certaines phases du chantier	Rue Antoine de Saint-Exupéry	trottoir Nord, entre la rue du Plat et la place Bellecour	A partir du mercredi 19 octobre 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le quai Tilsitt et la place Bellecour	A partir du mercredi 19 octobre 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	côté pair, entre le n° 14 et le n°12	A partir du mercredi 19 octobre 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016
				Rue Paul Lintier-Plat	côté pair, sur 10 m au Nord de la rue Antoine de St Exupéry	
Quai Tilsitt	des deux côtés de la chaussée, sur 15 m à l'Est du la rue du Plat					
		côté Est, sur 5 m au droit du n° 3				
12207	Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement dans chambre Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Jean de Tourmes	sur 20 m, au droit du n° 9	Le vendredi 21 octobre 2016, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 9	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12208	Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Amboise	côté pair, sur 10 m au droit de la façade située au n° 4	Le lundi 24 octobre 2016, de 8h à 17h
12209	Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	côté pair, sur 10 m entre le n° 20 et le n° 22	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au dimanche 30 octobre 2016
12210	Bonnefond Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	sur 15 m, au droit du n° 101 (après les emplacements Pompiers)	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au jeudi 27 octobre 2016
12211	Charrin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès au chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Jean de Dieu	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au Nord de la rue Professeur Jean Bernard	A partir du mercredi 19 octobre 2016 jusqu'au vendredi 18 novembre 2016
12212	Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Avenue de Ménival	sur 50 m au droit du n° 25	A partir du jeudi 20 octobre 2016, 7h30, jusqu'au vendredi 28 octobre 2016, 17h30
12213	L'association Gaelis / N° 0001151	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Téléthon	l'installation de stands sera autorisée	Place Antonin Poncet		Le samedi 3 décembre 2016, de 6h à 20h30
12214	Hugonnard Elec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Pierre Scize	sur 15 m au droit du n° 61	A partir du jeudi 20 octobre 2016, 7h30, jusqu'au vendredi 21 octobre 2016, 17h30
12215	Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie - Lyvia n° 201614678	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jaboulay	côté impair, sur 20 m au droit du n° 77	Les jeudi 20 octobre 2016 et vendredi 21 octobre 2016
				Rue Saint Jean de Dieu	côté impair, sur 20 m au droit du n° 45	
12216	Reppelin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une nacelle sur chaussée	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit de l'emprise de chantier	Rue Professeur Joseph Nicolas	trottoir Est, sur 50 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz	Le vendredi 21 octobre 2016, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 50 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est, sur 50 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz (au droit du bâtiment en construction)	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12217	Lycée Chevreul Lestonnac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la dépose d'un calicot, au moyen d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel du Lycée	Boulevard des Tchechoslovaques	trottoir Ouest, sur 30 m au droit du n° 2	Le vendredi 21 octobre 2016, de 9h à 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 30 m au droit du n° 2	
12218	Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de démolition de bâtiment	la circulation des piétons sera interdite	Route de Genas	trottoir pair, sur 50 m au droit du n° 164	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue de la Pouponnière et la rue de l'Eglise	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, entre le n° 188 et la rue de l'Eglise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sens Ouest/Est, au débouché sur la rue Saint Charles	
			Les Véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité STOP obligatoire			
12219	La Fnac / N° 0001118	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'installation de barrières dans le cadre d'une dédicace à la FNAC	l'installation de barrières sera autorisée	Rue de la République	entre les n° 85 et n° 75	Le mercredi 7 décembre 2016, de 11h à 19h30
12220	Mgr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur à l'aide d'une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Fromagerie	sous la nacelle élévatrice de personne durant les phases de levage	Le lundi 24 octobre 2016, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Président Edouard Herriot et la rue Paul Chenavard	
12221	Cardem/ Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'une grue mobile	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Antoine de Saint Exupéry	entre la rue du Plat et la place Bellecour	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au jeudi 27 octobre 2016
			la circulation des véhicules sera interdite aux plus de 3,5 tonnes sauf pour les véhicules desservant le chantier.		entre le quai Tilsitt et la rue du Plat	
			La circulation des véhicules sera inversée pour permettre l'accès au parking Bellecour.	Place Bellecour	contre-allée réservée aux transports en commun, entre la place Bellecour Sud/Ouest et l'entrée du parking Indigo	A partir du lundi 24 octobre 2016, 7h, jusqu'au jeudi 27 octobre 2016, 16h
			La circulation des vélos sera interdite dans le sens Nord/Sud, dans le contre-sens Cyclable	Rue du plat	entre la rue Colonel Chambonnet et la rue Antoine de St Exypéry	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au jeudi 27 octobre 2016
			la signalisation par feux tricolores sera suspendu et fonctionnera à l'orange clignotant.	Place Bellecour	carrefour Sud/Ouest, entre la place Bellecour et le n° 30 place Bellecour	A partir du lundi 24 octobre 2016, 7h, jusqu'au jeudi 27 octobre 2016, 16h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12222	Entreprises Colas - Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Théodore Levigne	entre la rue Rochambeau et le boulevard des Etats Unis	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au jeudi 27 octobre 2016, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Emile Combes et la rue Jean Sarrazin	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Wakatsuki	entre la rue Rochambeau et le boulevard des Etats Unis	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Théodore Levigne	entre la rue Emile Combes et la rue Jean Sarrazin	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au jeudi 27 octobre 2016
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue Théodore Levigne	entre la rue Rochambeau et le boulevard des Etats Unis	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue Théodore Levigne	entre la rue Emile Combes et la rue Jean Sarrazin	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Wakatsuki
12223	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Pailleron	entre la Grande rue de la Croix Rousse et la rue du Mail	Le lundi 24 octobre 2016, de 13h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la Grande rue de la Croix Rousse et la rue du Mail	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 4 et le n° 10	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la Grande rue de la Croix Rousse	
12224	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de Belfort	entre la rue d'Austerlitz et la rue Justin Godart	Le lundi 24 octobre 2016, de 7h à 12h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue d'Austerlitz et la rue Justin Godart	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue d'Austerlitz et la rue Justin Godart	
12225	Valvert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera gérée et balisée sur trottoir au droit du chantier	Rue de la Thi-baudière	trottoir Sud, sur 15 m au droit du n° 50	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au mercredi 26 octobre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Lazare	côté pair, sur 10 m au droit du n° 2	
			le stationnement pour un véhicule de chantier sera autorisé	Rue de la Thi-baudière	côté pair, sur 10 m à l'Est du n° 50	
				Rue Saint Lazare	trottoir Ouest, sur 10 m au droit du n° 2	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12226	Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Basse Combalot	trottoir Nord, sur 15 m de part et d'autre du n° 3	Le lundi 24 octobre 2016, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 2 et la rue Pasteur	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, entre le n° 2 et la rue Pasteur	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12227	Soterly	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées pour le compte du Sytral	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Bataille	sens Est/Ouest, sur le carrefour avec le boulevard Jean XXIII	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au lundi 31 octobre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m à l'Ouest du boulevard Jean XXIII	
			le tourne à gauche sera interdit		sens Est/Sud, sur le carrefour avec le boulevard Jean XXIII	
				Boulevard Jean XXIII	sens Sud/Ouest, sur le carrefour avec la rue Bataille	
12228	Mercier Manu-tentions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de mainten-tions au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue Etienne Rognon	trottoir Sud, entre la rue Professeur Zimmermann et la rue de Marseille.	Le lundi 24 octobre 2016, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Professeur Zimmermann et la rue de Marseille.	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Professeur Zimmermann et la rue de Marseille.	
12229	Musée des Tissus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de mainten-tions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	côté impair, partie comprise entre le n° 21 et le n° 23	Le mardi 18 octobre 2016
12230	Alman	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Sully	trottoir impair (Nord), entre la rue de Créqui et le n° 35	Le lundi 24 octobre 2016, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre l'emprise de chantier et la rue Vendome	
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue de Créqui et la rue Vendome	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair (Nord), entre la rue de Créqui et la rue Vendome	Le lundi 24 octobre 2016
12231	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux urgent de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de l'Abondance	entre la rue André Philip et la rue Garibaldi	Le mardi 18 octobre 2016, de 7h30 à 12h
			la circulation des véhicules sera interdite			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12232	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de EDF	les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue Charles Richard	au débouché sur la rue Julien	A partir du mardi 18 octobre 2016 jusqu'au mercredi 19 octobre 2016, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Julien et la rue Antoinette	
			la circulation des véhicules sera interdite			
12233	Camev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue Pierre Dupont	côté impair (Nord) sur 20 m entre la rue Maisiat et le n° 19	Le mardi 25 octobre 2016, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair (Nord) sur 20 m entre la rue Maisiat et le n° 19	
12234	Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Gigodot	sur 20m, entre le n° 11 et la rue Dumont d'Urville	Le mardi 18 octobre 2016
12235	E. Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Bollier	côté pair, sur 12 m au droit du n° 116	A partir du mercredi 19 octobre 2016 jusqu'au samedi 5 novembre 2016
12236	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de remise à la côte d'urgences sur chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 à l'avancée du chantier	Rue Laënnec	entre le boulevard Pinel et la rue des Artisans	A partir du mercredi 19 octobre 2016 jusqu'au vendredi 21 octobre 2016, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le boulevard Pinel et la rue des Artisans	
12237	Carsat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Antoine Charial	côté impair, sur 10 m au droit du n° 19	Le mercredi 19 octobre 2016, de 7h30 à 16h30
12238	Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un arrêt TCL provisoire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Philip	côté impair, sur 30 m au Sud du cours Gambetta	A partir du jeudi 20 octobre 2016 jusqu'au vendredi 4 novembre 2016
12239	Stp2r	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une armoire Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gilbert	côté impair, sur 10 m au droit du n° 19	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016, de 7h30 à 16h30
12240	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz sous couvert du Lyvia n° 20160616	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Pierre Baizet	sur 30 m au droit du n° 43	A partir du jeudi 20 octobre 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 43	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12241	L'hôtel de Police	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Anatole France	le long du Square du Capitaine Billon, du cours Vitton à la rue Tronchet	Le jeudi 3 novembre 2016, de 8h à 13h
				Rue Tronchet	des deux côtés, entre le boulevard Anatole France et le boulevard des Belges	
12242	Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement dans chambre Télécom	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Jean de Tourmes	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue du Président Carnot	A partir du jeudi 20 octobre 2016, 22h, jusqu'au vendredi 21 octobre 2016, 4h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue du Président Carnot	
12243	Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Pierre Scize	côté Ouest, sur 8 m au droit du n° 28	A partir du vendredi 21 octobre 2016 jusqu'au lundi 21 novembre 2016
12244	Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue d'Aubigny		A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au vendredi 4 novembre 2016
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Cuirassiers		
				Rue d'Aubigny		
				Rue des Cuirassiers		
12245	Sobeca Corbas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des piétons sera interdite	Rue Professeur Joseph Nicolas	trottoir Est, sur 100 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au vendredi 4 novembre 2016
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
				Avenue Jean Mermoz	sur 30 m à l'Est de la rue Professeur Joseph Nicolas	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au vendredi 4 novembre 2016, de 8h à 17h
					Rue Professeur Joseph Nicolas	
				le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Jean Mermoz	sur 30 m à l'Est de la rue Professeur Joseph Nicolas
			Rue Professeur Joseph Nicolas		côté Est, sur 100 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz	
12246	Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vaudrey	sur 10 m, des deux côtés au droit du n° 11	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au mardi 25 octobre 2016, de 7h à 17h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12247	Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Professeur Beauvisage	sur 20 m au droit du n° 104	A partir du jeudi 20 octobre 2016 jusqu'au vendredi 21 octobre 2016, de 7h à 18h
					sur 30 m au droit du n° 132	
				Boulevard Ambroise Paré	sur 30 m au droit du n° 186	
12248	Stem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Garibaldi	sur 50 m, au droit de l'immeuble situé au n° 264	Le lundi 24 octobre 2016, de 7h à 16h
				Rue de l'Abondance	sur 40 m, au droit de l'immeuble situé au n°33	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Garibaldi	sur 50 m, au droit de l'immeuble situé au n° 264	
				Rue de l'Abondance	sur 40 m, au droit de l'immeuble situé au n°33	
12249	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Vauban	partie comprise entre la rue Pierre Corneille et la rue Molière	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au vendredi 4 novembre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la rue Pierre Corneille et la rue Molière	
12250	Lyon Coffre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement de poids lourds	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue d'Algérie	sur 30 m, au droit du n° 2	Le lundi 24 octobre 2016, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12251	Cine Fabrique / Sarah Bariset	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage dans un cadre pédagogique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Pierres Plantees	un droit du n° 8 sur 20 m	A partir du jeudi 27 octobre 2016, 18h, jusqu'au vendredi 28 octobre 2016, 0h
				Quai Saint Vincent	côté Ouest, sur 20 m de la contre allée située au droit du n° 18	Le vendredi 28 octobre 2016, de 12h à 18h
				Rue Diderot	au droit du n° 9 sur 20 emplacements	Le vendredi 28 octobre 2016, de 19h à 0h
				Cours Général Giraud	sur 20 m côté Ouest, de la contre allée située en face du n° 35	Le lundi 24 octobre 2016, de 7h à 19h
12252	Razel Bec/ Guintoli/ Coiro et Stall	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la réalisation du site propre C3 Sytral	la circulation des véhicules sera interdite	Quai Général Sarraïl	voie d'accès à la contre-allée est «Lafayette Vauban»	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au vendredi 2 décembre 2016, de 7h30 à 17h
12253	Eiffage Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera gérée par du balisage et du mobilier urbain	Rue Pré Gaudry	trottoir Nord, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Crépet	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au vendredi 25 novembre 2016, de 7h30 à 17h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12253	Eiffage Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Pré Gaudry	entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Crépet	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au vendredi 25 novembre 2016, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Nord/Sud, sur 50 m au Nord de la rue Pré Gaudry	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue Jean Jaurès	entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Crépet	
					sens Nord/Sud, sur 50 m au Nord de la rue Pré Gaudry	
12254	Jlc Ivitali	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Philippe de Lassalle	côté impair, sur 10 m au droit du n° 17	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au mardi 25 octobre 2016
12255	Jm Koutnouyan	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Richan	côté impair, sur 10 m au droit du n°3	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au mardi 25 octobre 2016
12256	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des cycles sera interdite sur la piste cyclable à contre sens	Rue Jean Marc Bernard	sens Sud/Nord, entre le n° 13 et le n° 9	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 9 et le n° 13	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 9 et le n° 13	
12257	Service Départemental d'incendie et de Secours du Rhône et de la Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Commémoration de la Catastrophe de Saint-Jean	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police	Place Saint Jean		Le dimanche 13 novembre 2016, de 10h à 12h30
				Rue Tramassac	entre la rue de la Bombarde et la rue Jean Carriès	
				Montée du Chemin Neuf	dans le sens descendant	
				Rue Tramassac	des deux côtés	
				Rue de la Brèche	sur 20 m au droit de la MJC	
				Place Saint Jean		
12258	La Fédération Nationale des Chasseurs Alpains	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de Fourvière		Le dimanche 20 novembre 2016, de 8h à 11h
12259	Adéquation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une conférence à l'Institut Lumière	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Premier Film	sur le parking attenant au Hangar	Le jeudi 24 novembre 2016, de 9h à 17h
12260	Fanfare Piston	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de prestations musicales	une prestation de la fanfare piston sera autorisée	Place de la Bourse		Le samedi 26 novembre 2016, de 15h à 17h
				Place de la République		Le samedi 5 novembre 2016, de 15h à 17h
				Place Le Viste		Le samedi 19 novembre 2016, de 15h à 17h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12261	Jmb Electricité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place de banderoles et lumières au moyen d'une nacelle dans le cadre des Fêtes de fin d'année	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier et de la configuration de la chaussée	Rue Antoine Lumière	entre l'avenue des Frères Lumière et la rue Léo Trouilhet	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au vendredi 4 novembre 2016
				Avenue des Frères Lumière	entre la rue Rollet et la place Ambroise Courtois	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Antoine Lumière	entre la rue Rollet et la place Ambroise Courtois	
			le cheminement piétons sera balisé et géré par du personnel de l'entreprise lors des manoeuvres de pose des guirlandes	Rue Antoine Lumière	entre l'avenue des Frères Lumière et la rue Léo Trouilhet	
				Place Ambroise Courtois		
				Avenue des Frères Lumière	entre la rue Rollet et la place Ambroise Courtois	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour un véhicule nacelle	Place Ambroise Courtois		
12262	Mythe Au Logis / N° 001172	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'animations jeux du monde	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bechevelin	du n° 1 au n° 3	Les lundi 24 octobre 2016 et mercredi 26 octobre 2016, de 9h à 19h Les vendredi 28 octobre 2016 et mercredi 2 novembre 2016, de 9h à 19h
12263	Conseil de Quartier, Quartiers Anciens / N° 0001089	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation	des animations seront autorisées	Place Saint Jean	(montage dès 9h)	Les mercredi 14 décembre 2016 et samedi 17 décembre 2016, de 14h à 18h
			l'accès et le stationnement d'un van seront autorisés	Place Edouard Commette		Les mercredi 14 décembre 2016 et samedi 17 décembre 2016, de 13h à 19h
12264	Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une soirée	la circulation des véhicules pourra être interdite dans le sens Nord/Sud en fonction de l'affluence du public	Rue Général André	partie comprise entre l'avenue Viviani et l'avenue Paul Santy	A partir du samedi 22 octobre 2016, 14h, jusqu'au dimanche 23 octobre 2016, 1h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Viviani	partie comprise entre l'impasse du Puiseur et la rue Jules Cambon, dans les 2 sens	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Puisard		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h	Avenue Viviani	partie comprise entre l'impasse du Puiseur et la rue Jules Cambon, dans les 2 sens	
			le stationnement des véhicules des participants sera autorisé le long du terre-plein central		partie comprise entre l'impasse du Puiseur et la rue Jules Cambon, dans les 2 sens	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12265	Eiffage Construction Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux et d'une base vie	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint Fulbert	trottoir Nord, sur 10 m à l'Est de la rue Saint Gervais	A partir du mardi 18 octobre 2016 jusqu'au vendredi 18 novembre 2016
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Gervais	trottoir Ouest, sur 30 m au droit du chantier de construction	
				Rue Saint Fulbert	entre la rue Saint Fulbert et l'avenue des Frères Lumière	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Saint Gervais	sur 10 m à l'Est de la rue Saint Gervais	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Gervais	entre la rue Saint Fulbert et l'avenue des Frères Lumière	
				Rue Saint Fulbert	sur 10 m à l'Est de la rue Saint Gervais	
			Rue Saint Gervais	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint Fulbert et le n° 3		
Rue Saint Fulbert	côté impair, sur 8 m à l'Est de la rue Saint Gervais					
12266	Démolition Brique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Smith	côté impair, sur 10 m au droit du n° 57	A partir du mercredi 19 octobre 2016 jusqu'au mercredi 2 novembre 2016
12267	Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique - Lyvia n° 201612412	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise AB RESEAUX	Rue Docteur Rafin	trottoir Est, en face du n° 31	A partir du mercredi 19 octobre 2016 jusqu'au mardi 25 octobre 2016, de 8h à 17h
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir Est, en face du n° 31	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 31	A partir du mercredi 19 octobre 2016 jusqu'au mardi 25 octobre 2016
			le stationnement pour les engins de chantier de l'entreprise Ab Réseaux sera autorisé		trottoir Est, en face du n° 31	A partir du mercredi 19 octobre 2016 jusqu'au mardi 25 octobre 2016, de 8h à 17h
12268	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de EDF	les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue Charles Richard	au débouché sur la rue Julien	A partir du mercredi 19 octobre 2016 jusqu'au vendredi 21 octobre 2016, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Julien et la rue Antoinette	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 14	A partir du jeudi 20 octobre 2016 jusqu'au vendredi 21 octobre 2016, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12269	Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation de trottoir	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Louis Thevenet	sur 50 m, au droit du n° 15	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au vendredi 4 novembre 2016, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 50 m au droit du n° 15	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12270	Million	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Dugas Montbel	entre la rue Gilibert et la rue Claudius Colonges	Le jeudi 27 octobre 2016, de 21h à 5h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Gilibert et la rue Claudius Colonges	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 40 m au droit du n° 12	
12271	Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Denuzière	trottoir Est, sur 100 m au Sud de la rue Bichat	Le mardi 25 octobre 2016
				Rue Bichat	trottoir pair, sur 50 m entre la rue Denuzière et les voies ferrées	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Denuzière	sur 100 m au Sud de la rue Bichat	
				Rue Bichat	sur 50 m au droit du n° 23	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Bichat	sur 50 m au droit du n° 23	
				Rue Denuzière	sur 100 m au Sud de la rue Bichat	
	Rue Bichat	des deux côtés de la chaussée, sur 50 m au droit du n° 23				
	Rue Denuzière	côté Est, sur 60 m au Sud de la rue Bichat				
12272	Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un réseau de Télécom	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint Georges	de part et d'autre de la zone de chantier, entre la place François Bertras et la rue de la Quarantaine	Les mardi 25 octobre 2016 et mercredi 26 octobre 2016, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la place François Bertras et la rue de la Quarantaine	
12273	Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue mobile de Type MK 88	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint Georges	de part et d'autre de la zone de travaux	Le vendredi 21 octobre 2016, de 8h30 à 18h30
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la place François Bertras et la rue de la Quarantaine	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est, entre la place François Bertras et la rue Mouton	Le vendredi 21 octobre 2016, de 7h30 à 18h30
12274	Departement Du Rhone	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement du Cultur'en Bus	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Général Mouton Duvernet	sur 3 emplacements (devant les archives départementales au n° 34)	Les mercredi 9 novembre 2016 et jeudi 10 novembre 2016, de 8h à 19h
12275	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de ERDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Villebois Mareuil	sur 15 m, entre le n° 2 et le n° 2 bis	A partir du mardi 25 octobre 2016 jusqu'au mardi 8 novembre 2016, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m entre le n° 2 et le n° 2 bis	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
12276	Eiffage Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Tête d'or	sur 30 m de part et d'autre du cours Vitton	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016	
				Rue Garibaldi	sur 30 m de part et d'autre du cours Vitton		
				Cours Vitton	partie comprise entre la rue Tête d'Or et la rue Garibaldi		
			Rue Garibaldi	des deux côtés de la chaussée, sur 25 m de part et d'autre du cours Vitton			
			Cours Vitton	des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la rue Tête d'Or et la rue Garibaldi			
12277	Lachana	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de Créqui	entre la rue Paul Bert et la rue Verlet Hanus.	Les mardi 25 octobre 2016 et mercredi 26 octobre 2016, de 9h à 16h30	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, entre le n° 204 et la rue Paul Bert	Les mardi 25 octobre 2016 et mercredi 26 octobre 2016, de 9h à 17h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			au débouché sur la rue Paul Bert.	Les mardi 25 octobre 2016 et mercredi 26 octobre 2016, de 9h à 16h30
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» obligatoire				
12278	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'ERDF sous couvert du Lyvia n° 201613808	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marcel Mérieux	côté impair, au droit du n° 193	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016	
12279	Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du 24 Mars 1852	sur 15 m au droit du n° 30	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au lundi 7 novembre 2016	
12280	Detect Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le sondage par géo détection (non destructif)	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Maurice Flandin	entre la rue Antoine Riboud et la rue Antoine Charial	A partir du mardi 25 octobre 2016 jusqu'au vendredi 11 novembre 2016, de 20h à 6h	
				Rue d'Aubigny	entre la rue de la Villette et la rue Bellecombe		
				Avenue Georges Pompidou	entre la rue de la Villette et le n° 22		
			Rue d'Aubigny	des deux côtés, entre la rue de la Villette et la rue Bellecombe			
			Rue Maurice Flandin	des deux côtés, entre la rue Antoine Riboud et la rue Antoine Charial			
			Avenue Georges Pompidou	des deux côtés, entre la rue de la Villette et le n° 22	A partir du mardi 25 octobre 2016 jusqu'au vendredi 11 novembre 2016, de 20h à 6h		

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12281	Snef	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Richard Vitton	côté impair, entre le n° 75 et le n° 79	Le mardi 25 octobre 2016, de 7h30 à 16h
12282	Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Professeur Calmette	entre la promenade Léa et Napoléon Bullukian et le boulevard Jean XXIII	Les lundi 24 octobre 2016 et mercredi 26 octobre 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la promenade Léa et Napoléon Bullukian et le boulevard Jean XXIII	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12283	Les Métiers dDu Bois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en toiture à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Philippe de Lassalle	côté impair, sur 15 m au droit de la façade du n° 11	Le mardi 25 octobre 2016, de 7h30 à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m au droit de la façade du n° 11	
12284	Lm3d	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une ligne électrique	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Montagny	côté impair, au droit du n° 69	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au jeudi 24 novembre 2016
12285	La Construction Arbresloise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Montesquieu	sur 40 m au droit du n° 64	Les lundi 24 octobre 2016 et mardi 25 octobre 2016, de 9h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés, sur 40 m au droit du n° 64	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		Les lundi 24 octobre 2016 et mardi 25 octobre 2016	
12286	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Ney	entre l'emprise de chantier et la place Renée Deroudille	A partir du mardi 18 octobre 2016 jusqu'au vendredi 21 octobre 2016, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite durant les phases de traversée de la chaussée		entre la place Renée Deroudille et la rue Bugeaud	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la place Renée Deroudille	
12287	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée en urgence	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Mulet	entre la rue de la République et la rue Président Edouard Herriot, de part et d'autre du n° 12	Le vendredi 21 octobre 2016, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de la République et la rue Président Edouard Herriot	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue de la République et la rue Président Edouard Herriot	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12288	Unicef Rhône / N° 000990	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation humanitaire les Enfants de Lyon aux Enfants du Monde	des installations seront autorisées	Place de la République		A partir du jeudi 15 décembre 2016 jusqu'au lundi 19 décembre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Stella	au droit du n° 1 sur 15 m	
12289	Espaces Verts des Monts d'Or	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de renouvellement d'arbres en alignement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Bourbonnais	sur 15 m au droit du n° 79	A partir du mardi 25 octobre 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016, de 7h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 15 m au droit du n° 79	A partir du mardi 25 octobre 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
12290	Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par le personnel de l'entreprise Loxam Lev	Avenue Paul Santy	trottoir Sud, au droit du n° 180	Le mardi 25 octobre 2016
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Puisard	trottoir Est, entre le n° 4 et l'avenue Paul Santy	
					entre le n° 4 et l'avenue Paul Santy	
			la nacelle de l'entreprise Loxam Lev sera autorisée à stationner	Avenue Paul Santy	trottoir Sud, au droit du n° 180	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue du Puisard	entre le n° 4 et l'avenue Paul Santy	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Paul	côté pair, sur 20 m au droit du n° 180	
Rue du Puisard	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 4 et l'avenue Paul Santy					
12291	Globe / N° 000979	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération promotionnelle Côte d'Or	l'accès et le stationnement d'une airstream seront autorisés	Place Antonin Jutard		Les vendredi 16 décembre 2016 et samedi 17 décembre 2016, de 8h à 20h
12292	Direction de la Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Guillaume Paradin		Le mardi 25 octobre 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée	
12293	Les Charpentiers d'aujourd'hui	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Berthelot	côté pair, sur 10 m au droit du n° 122	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au jeudi 24 novembre 2016
12294	Directions de l'Eau - de la Voirie de la Métropole de Lyon et des Entreprises Adjudicataires des Marchés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie (oreilles de trottoirs)	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Bugeaud	partie comprise entre la rue Garibaldi et la rue Duguesclin	A partir du vendredi 21 octobre 2016 jusqu'au jeudi 10 novembre 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12294	Directions de l'Eau - de la Voirie de la Métropole de Lyon et des Entreprises Adjudicatrices des Marchés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie (oreilles de trottoirs)	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Boileau	sur 20 m de part et d'autre de la rue Bugeaud	A partir du vendredi 21 octobre 2016 jusqu'au jeudi 10 novembre 2016
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Bugeaud	des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la rue Garibaldi et la rue Duguesclin	
				Rue Boileau	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de la rue Bugeaud	
12295	L'association Arts Pentes / N° 000972	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation commerciale Marché 360 ème d'Art	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Sergent Blandan	entre la rue Louis Vitet et la rue Terme	Les samedi 17 décembre 2016 et dimanche 18 décembre 2016, de 6h à 21h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Vitet		A partir du vendredi 16 décembre 2016 jusqu'au dimanche 18 décembre 2016
				Place Sathonay	(sauf autolib)	
			un marché de l'Artisanat sera autorisé	Rue Louis Vitet		Les samedi 17 décembre 2016 et dimanche 18 décembre 2016, de 11h à 20h
Place Sathonay						
12296	Mgr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur à l'aide d'une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Place Saint Nizier	sur le trottoir situé au droit de l'église Saint Nizier, sous la nacelle élévatrice de personne durant les phases de levage	A partir du mardi 25 octobre 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		au droit de l'église Saint Nizier	
12297	La Fondation Raoul Follereau / Dossier N° 000945	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une campagne de sensibilisation et opération kapla	des animations seront autorisées	Place Antonin Poncet	montage dès 7h	Le samedi 17 décembre 2016, de 9h à 18h
12298	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation de fuite	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Denfert Rochereau	entre la rue Barodet et la rue Jerome Dulaar	Le jeudi 20 octobre 2016, de 9h à 16h
12299	Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite alternativement	Rue Mercière	entre la rue Dubois et la rue des Bouquetiers	Le mercredi 26 octobre 2016, de 9h à 16h
				Rue des Bouquetiers		
				Rue Dubois	entre la rue Mercière et la rue de Brest	
12300	La Médiathèque de la Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	côté impair, sur 20 m, au droit du n° 246	Le lundi 24 octobre 2016, de 7h à 19h
12301	Jaguar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 157	Le lundi 24 octobre 2016, de 7h à 19h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12302	Eiffage Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Duquesne	sens Est/Ouest, partie comprise entre l'avenue Maréchal Foch et l'avenue de Grande Bretagne	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016, de 7h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		couloir de Bus Est/Ouest, partie comprise entre l'avenue Maréchal Foch et l'avenue de Grande Bretagne	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Est/Ouest, partie comprise entre l'avenue Maréchal Foch et l'avenue de Grande Bretagne	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Maréchal Foch des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de la rue Duquesne	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016	
12303	Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite	Rue Bugeaud	partie comprise entre la rue Garibaldi et la rue Boileau	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016, de 8h à 17h
12304	Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'EN-EDIS sous couvert du Lyvia n° 201614138	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Henri Barbusse	au droit du n° 3	A partir du mardi 25 octobre 2016 jusqu'au samedi 5 novembre 2016, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 3	A partir du mardi 25 octobre 2016 jusqu'au samedi 5 novembre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12305	Ferrua Christine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Place du Change	pour accéder au n° 1	Le dimanche 30 octobre 2016, de 7h à 19h
12306	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Vendôme	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 82	A partir du lundi 24 octobre 2016 jusqu'au mardi 25 octobre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12307	Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Bonnel	entre la rue Moncey et la rue Garibaldi	A partir du mercredi 26 octobre 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016, de 8h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Moncey et la rue Garibaldi	
12308	ldf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un véhicule de formation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Gensoul	sur 10 m, au droit du n° 3	A partir du mercredi 26 octobre 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12309	Periera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 24	A partir du mercredi 26 octobre 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016, de 7h à 19h
Registre de l'année 2016						
L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation Temporaire de l'Espace Public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture						

Délégation Générale aux Ressources Humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Benlembarek	Farida	Assistant de Conservation	Stagiaire détaché	1/10/2016	Affaires Culturelles	Détachement pour stage promotion interne
Bachelet	Guillaume	Adjoint Technique 2 ^e classe	Titulaire	21/10/2016	Mdd	Recrutement par Mutation
Loriou	Audrey	Rédacteur	Non Titulaire	3/10/2016	Dac	Recrutement Remplaçant
Loriou	Audrey	Rédacteur	Non Titulaire	17/10/2016	Dac	Recrutement Remplaçant
Peker	Pinar	Adjoint du Patrimoine 2 ^e classe	Non Titulaire	1/11/2016	Mba	Recrutement Remplaçant
Muller	Benjamin	Chargé d'accueil	Contractuel	1/9/2016	Cimetières	Recrutement Remplaçant
Kheragel	Anissa	Ma3	Contractuel	1/8/2016	Ma3	Recrutement Remplaçant
Gouverneur	David René	Adjoint Technique 2 ^e classe	Contractuel	1/9/2016	Ma3	Recrutement Remplaçant
Barhoum	Kim	Agent Accueil	Contractuel	1/9/2016	Ma3	Recrutement Remplaçant
Fernandes	Véronica	Chargé Accueil	Contractuel	22/6/2016	Ma2	Recrutement Remplaçant
Chanvillard	Isabelle	Animateur	Stagiaire	1/9/2016	Education	St : Détachement pour Stage Interne Vdl/Ccas
Chenavier	Séverine	Rédacteur	Stagiaire	1/10/2016	Dap	Détachement pour Stage
Brahmi	Zohra	Attaché	Stagiaire détaché	1/10/2016	Dec	Détachement pour Stage
Leveillard	Florine	Aa 1 ^{ère} classe	Stagiaire	1/10/2016	Dap	Nomination Stagiaire
Chemier	Aurelien	Rédacteur	Stagiaire	1/10/2016	Drsvt	Nomination Stagiaire
Dumain	Monique	Attaché	Titulaire	1/10/2016	Commande Publique	Recrutement par Mutation
Mazilier	Marion	Educateur Jeunes Enfants	B	1/9/2016	Enfance	Nomination Stagiaire
Do	Sabrina	At2	Stagiaire	1/9/2016	Enfance	Nomination Stagiaire
Venjean	Juliette	Auxiliaire puéricultrice 1 ^{ère} classe	Contractuel	19/9/2016	Enfance	Nomination Stagiaire
Mondon	Barbara	Auxiliaire puéricultrice 1 ^{ère} classe	Contractuel	19/9/2016	Enfance	Nomination Stagiaire
Hostalier	Virginie	At2	Contractuel	1/9/2016	Enfance	Nomination Stagiaire
Daronne	Angélique	At2	Contractuel	29/8/2016	Enfance	Nomination Stagiaire

Centre Communal d'Action Sociale (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Bedjaoui	Florian	Assistant Socio-Educatif	Contractuel	1/9/2016	Ccas	Recrutement non Titulaire Complément temps Partiel
Assoumani	Sania	Assistant Socio-Éducatif	Contractuel	26/8/2016	Ccas	Recrutement Remplaçant
Barbier	Florence	Assistant Socio-Educatif	Contractuel	29/8/2016	Ccas	Recrutement Remplaçant

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction des marchés publics - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

Enquête Publique - Projet de modification n°13 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à Lyon 7^e et Neuville-sur-Saône

Le dossier relatif au projet de modification n°13 du PLU à Lyon 7^e et Neuville-sur-Saône, ainsi que le registre d'enquête, sont tenus à la disposition du public durant la période de l'enquête publique, du 17 octobre 2016 au 18 novembre 2016, aux jours et heures d'ouverture habituels au public en mairie du 7^e arrondissement de Lyon, à la Mairie de Neuville-sur-Saône, à la Métropole de Lyon, et à la direction de l'Aménagement urbaine de la Ville de Lyon.

Les observations écrites et orales pourront être adressées au commissaire enquêteur lors des permanences où il se tiendra à disposition du public :

- en mairie 7^e arrondissement de Lyon, 16 place Jean Macé, le 25 octobre de 13 h 45 à 16 h 45

- à la mairie de Neuville-sur-Saône, le 4 novembre de 9 heures à 12 heures

- à la Métropole de Lyon, 20 rue du Lac (3^e arrondissement), le 17 novembre de 13 h 30 à 16 h 30

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire

Projet de réalisation du tronçon Ouest de la rue Ravier à Lyon 7^e

Le dossier relatif au projet de réalisation du tronçon Ouest de la rue Ravier à Lyon 7^e, ainsi que les registres d'enquêtes, sont tenus à la disposition du public durant la période des enquêtes, du 31 octobre 2016 au 2 décembre 2016, aux jours et heures d'ouverture habituels au public

- en mairie du 7^e arrondissement, 16 place Jean Macé

- en mairie centrale de Lyon, direction de l'Aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7^e

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations en mairie du 7^e arrondissement, le 31 octobre de 9 heures à 11 heures, le 16 novembre de 9 heures à 11 heures, et le 2 décembre de 14 h 45 à 16 h 45.

DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2016

(n°s 2016/2428 à 2016/2456)

2016/2428 - Lyon 9^e - Jardin Roquette 5 rue Roquette - Approbation d'une convention financière entre la Ville de Lyon et la Régie Galyo à titre de participation financière à la rénovation du mur mitoyen avec la copropriété du 3 rue Roquette - Opération n° 60023637, AP n° 2015-1, programme 20012 (Direction des Espaces Verts)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 25 août 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2005/4812 du 7 février 2005, vous avez approuvé l'aménagement du terrain sis 5 rue Roquette à Lyon 9^e, en jardin public.

Par délibération n° 2008/8875 du 18 février 2008, vous avez approuvé l'échange foncier sans soulte avec le Grand Lyon de la parcelle dénommée îlot Roquette à Lyon 9^e de 3 249 m². La Ville de Lyon est devenue propriétaire de cette parcelle contiguë au n° 3 rue Roquette, le 25 août 2009.

Ce jardin dénommé Jardin promenade Roquette, achevé en 2010, propriété de la Ville de Lyon (pour la parcelle îlot Roquette), est mitoyen à d'autres propriétés privées, tel que cela ressort du procès-verbal contradictoire de reconnaissance des limites dressé par le Cabinet Altea Experts, géomètre expert, le 13 avril 2016. Ce document a été signé par l'ensemble des copropriétés concernées le 5 juillet 2016.

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Gestion et conservation du patrimoine parcs, jeux, réseaux et fontaines ».

Par délibération n° 2015/1265 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le vote de l'opération n° 60023637 « Gestion et conservation du patrimoine des parcs, jeux et fontaines 2015-2020 » et l'affectation d'une partie de l'AP n° 2015-programme n° 20012, pour un montant de 5 000 000 €.

Par délibération n° 2016/2144 du 6 juin 2016, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon dont celle de « Conservation espaces publics / verts 2015 – 2020 » n° 2015-1, programme 20012.

L'article 655 du Code civil prévoit que les dépenses relatives à l'entretien d'un mur mitoyen sont réparties pour moitié entre chacun des copropriétaires.

En conséquence, la Ville de Lyon doit prendre à sa charge financièrement la moitié des travaux sur le mur mitoyen séparant le jardin Roquette et la copropriété, sise 3 rue Roquette. Le montant de cette dépense pour la Ville de Lyon est estimé à 8 500 € maximum et sera prélevé sur les crédits prévus sur l'opération n° 60023637 dont le montant reste inchangé.

La convention, jointe au rapport, a pour objet de définir les conditions de participation financière de la Ville, les modalités de versement de ladite participation relative à la prise en charge de la rénovation du mur entre le jardin Roquette et la copropriété sise 3 rue Roquette à Lyon 9^e.

Vu le Code civil ;

Vu les délibérations n° 2005/4812 du 7 février 2005, n° 2008/8875 du 18 février 2008, n° 2015/1195, n° 2015/1265 du 9 juillet 2015 et n° 2016/2144 du 6 juin 2016 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Urbanisme, Logement, Cadre de Vie, Environnement ;

DELIBERE

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la copropriété du 3 rue Roquette à Lyon 9^e, représentée par la Régie Galyo (sise 4 rue de la Charité à Lyon 2^e), à titre de participation financière à la rénovation du mur mitoyen, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant, soit 8 500 € maximum, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Ville de Lyon dans le cadre des crédits inscrits sur l'opération n° 60023 637 «Gestion et conservation du

patrimoine des parcs, jeux et fontaines» et sera imputée sur l'article 2312, fonction 823.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Alain GIORDANO

Transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2016

2016/2429 - Avis du Conseil municipal relatif au projet de modification n° 13 du Plan Local d'Urbanisme (Direction de l'Aménagement Urbain)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 24 août 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2005/2826 du 11 juillet 2005, le Conseil de communauté urbaine a approuvé le Plan Local d'Urbanisme communautaire. Ce document a traduit réglementairement les projets de développement pour les années à venir.

Depuis l'élaboration du PLU, plusieurs procédures de modification se sont succédées pour permettre d'ajuster le PLU, de prendre en compte des évolutions dans la conception des projets ou de poursuivre les démarches engagées dans le cadre de son élaboration.

Une modification n° 1 du PLU a été approuvée le 2 mai 2007 par délibération du Conseil de Communauté urbaine.

Les modifications numéros 2, 3 et 4 ont été approuvées par le Grand Lyon mais n'ont pas concerné le territoire de la ville de Lyon.

Une modification n° 5 du PLU a été approuvée le 6 avril 2009 par délibération du Conseil de Communauté urbaine.

Une modification n° 6 du PLU (correspondant à la modification n° 8 pour la commune de Grigny et n° 1 pour la commune de Givors) a été approuvée le 11 janvier 2010 par délibération du Conseil de Communauté urbaine.

Une modification n° 7 du PLU (correspondant à la modification n° 9 pour la commune de Grigny et n° 2 pour la commune de Givors) a été approuvée le 10 janvier 2011 par délibération du Conseil de Communauté urbaine.

Une modification n° 8 du PLU (correspondant à la modification n° 10 pour la commune de Grigny et n° 3 pour la commune de Givors) a été approuvée le 9 janvier 2012 par délibération du Conseil de Communauté urbaine.

La modification n° 9 du PLU a été approuvée par le Grand Lyon mais n'a pas concerné le territoire de la Ville de Lyon.

Une modification n° 10 du PLU (correspondant à la modification n° 11 pour la commune de Grigny, n° 4 pour la commune de Givors et n° 1 pour la commune de Lissieu) a été approuvée par délibération du Conseil de Communauté urbaine du 24 juin 2013.

Une modification n° 11 du PLU (correspondant à la modification n° 12 pour la commune de Grigny, n° 5 pour la commune de Givors et n° 2 pour la commune de Lissieu) a été approuvée par délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015.

Une modification n° 12 du PLU a été approuvée par la Métropole de Lyon mais n'a pas concerné le territoire de la Ville de Lyon.

Une nouvelle procédure de modification (n° 13) a été engagée par la Métropole de Lyon, autorité compétente en matière de planification urbaine sur l'ensemble des communes du Grand Lyon.

Il vous est proposé d'émettre un avis sur le contenu de cette procédure de modification n° 13, pour le territoire de la Ville de Lyon, conformément aux articles L.153-16, L.153-36, L.153-37 et L.153-40 du Code de l'urbanisme.

Le projet de modification n° 13 du PLU a pour objectif de faciliter l'évolution et la valorisation du Stade de Gerland, qui est un élément patrimonial caractéristique de l'œuvre de Tony Garnier et qui constitue un équipement majeur et structurant de la Métropole et du 7^e arrondissement de Lyon. La redynamisation du Stade est nécessaire au regard d'exigences de modernisation et d'insertion au quartier.

Il est rappelé à ce sujet que le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise dispose que l'offre de grands équipements, tels que le Pôle de sports et de loisirs de Gerland, qui concoure au rayonnement métropolitain (en matière de sport, de culture et de santé), doit être renforcée pour la mettre au niveau des standards internationaux.

Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU, quant à lui, précise dans cette logique que le Pôle de sports et de loisirs de Gerland est le premier pôle sportif de l'agglomération et qu'il doit être conforté, pour une adaptation aux standards sportifs de haut niveau, par l'installation d'équipements complémentaires, dans le cadre d'une mise en valeur du patrimoine bâti actuel ou par la reconfiguration des équipements existants.

Le renforcement du Pôle doit aussi pouvoir s'appuyer sur le développement d'un programme connexe aux équipements, à destination principalement hôtelière, tertiaire, commerciale et de loisirs, dans une logique de développement de l'activité sportive en lien avec l'économie du sport mais aussi avec le Pôle de santé de Gerland dans le cadre du développement du Biodistrict.

L'évolution proposée du PLU dans le cadre de la modification n° 13 du PLU, qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), apporte de nouvelles possibilités constructibles au site du Stade de Gerland.

Il convient donc que la Ville de Lyon se prononce sur les différents points de cette modification qui sont les suivants :

- modification, pour la parcelle du Stade de Gerland, du zonage UL en zone UIL, permettant, en plus des équipements sportifs et de loisirs, des constructions à destination hôtelière, tertiaire et commerciale ;

- inscription de 2 polygones d'implantation avec une hauteur maximale autorisée de 13 m et d'un polygone d'implantation avec une hauteur maximale autorisée de 20 m au Nord de la parcelle du Stade et d'un secteur de zone UIL autour de ces 3 polygones ;

- inscription en cœur d'îlot d'une hauteur maximale autorisée à 13 m sur la partie Ouest du site et d'une hauteur supérieure à 25 m sur un secteur situé à l'angle de l'allée Pierre de Coubertin et de la rue Jean Bouin ;

- inscription d'une polarité commerciale plafonnée à 1000 m² de surface de vente maximale autorisée, sur un périmètre délimité par l'avenue Tony Garnier (au Nord), la rue Jean Bouin (à l'Est), l'allée Pierre de Coubertin (au Sud) et l'avenue Jean Jaurès (à l'Ouest) ;

- évolution des prescriptions graphiques relatives aux éléments ou ensembles végétaux sur la parcelle du Stade avec suppression des plantations sur domaine public, inscription d'espaces végétalisés à mettre en valeur (EVMV) et extension des espaces boisés classés (EBC) ;

- instauration d'une nouvelle Orientation d'aménagement (OA n° 7.6) sur la parcelle du Stade, dont les principes sont d'une part de permettre l'aménagement des abords du Stade et la réalisation d'un programme de constructions pour des équipements sportifs et de loisirs connexes au Stade et des constructions à destination principalement tertiaire, hôtelière, commerciale (de surface limitée) et de loisirs en lien avec l'équipement et d'autre part de conforter le Pôle de loisirs de Gerland d'intérêt d'agglomération, dans la continuité du campus vert à développer à l'Ouest ;

- suppression du polygone d'implantation inscrit sur les parcelles situées au Sud de l'avenue Tony Garnier, en continuité du parking du Palais des Sports ;

- inscription d'une zone non aedificandi à l'angle des avenues Tony Garnier et Jean Jaurès afin de préserver une ouverture visuelle depuis l'avenue Jean Jaurès.

Le contenu détaillé de cette modification figure dans l'annexe n° 1 jointe au rapport.

Aucune observation n'est émise concernant les évolutions proposées dans le cadre de la procédure de modification n° 13 du PLU.

Un arrêté du Président de la Métropole de Lyon en date du 29 août 2016 prévoit une mise à l'enquête publique des points de cette modification. Conformément à la réglementation en vigueur, un dossier d'enquête est mis à la disposition du public à compter du lundi 17 octobre 2016 jusqu'au vendredi 18 novembre 2016 à l'Hôtel de la Métropole, à la Ville de Lyon (Direction de l'aménagement urbain) et dans l'ensemble des Mairies d'arrondissement.

Les observations de toute personne intéressée, consignées dans un registre, feront l'objet d'un avis de la part du Commissaire-enquêteur.

Vu la délibération n° 2005-2826 du Conseil de communauté urbaine du 11 juillet 2005 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon du 29 août 2016 mettant à l'enquête publique le projet de modification n° 13 du PLU ;
 Vu les articles L.153-16, L.153-36, L.153-37 et L.153-40 du Code de l'urbanisme ;
 Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;
 Oui l'avis de la commission Urbanisme, Logement, Cadre de Vie, Environnement ;

DELIBERE

Le Conseil municipal émet un avis favorable au projet de modification n° 13 du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique du lundi 17 octobre 2016 jusqu'au vendredi 18 novembre 2016 inclus.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU

Transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2016

2016/2430 - Approbation et autorisation de signature de la convention 2016 établie entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon, pour le dispositif de nettoyage des espaces ouverts au public de la Duchère à Lyon 9^e – Participation de la Ville de Lyon au dispositif (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 septembre 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, la Communauté Urbaine de Lyon et la Ville de Lyon ont signé en 2005 une convention de participation financière pour la mise en œuvre d'un dispositif de propreté adapté aux caractéristiques du quartier de la Duchère faisant l'objet d'une importante opération de renouvellement urbain.

Pour optimiser le nettoyage du secteur, la Communauté Urbaine, à laquelle s'est désormais substituée la Métropole de Lyon, assure l'entretien des espaces publics et des espaces privés ouverts au public, en complément de ses interventions classiques. En contrepartie, la Ville de Lyon lui verse une participation financière annuelle.

Dans ce but, la Métropole et la Ville de Lyon ont convenu de recourir aux dispositions prévues par l'article L.3633-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon laquelle la commune peut confier la gestion d'équipements de sa compétence à la Métropole.

La convention, renouvelable chaque année, a pour objet de définir la répartition des interventions entre la Métropole et la Ville de Lyon qui conserve l'entretien horticole des espaces verts.

Pour l'année 2016, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon sont convenues de porter le montant de la participation de la Ville de Lyon à 308 342 €.

Je vous propose donc d'approuver la convention jointe au rapport et de fixer pour 2016 la participation de la Ville de Lyon au montant de 308 342 €.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement ;

Oui l'avis de la commission Urbanisme, Logement, Cadre de Vie, Environnement ;

DELIBERE

1- La participation de la Ville de Lyon pour le dispositif de nettoyage des espaces ouverts au public de la Duchère à Lyon 9^e, est fixée à 308 342 euros, au titre de l'année 2016.

2- La convention financière susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- La dépense en résultant, soit 308 342 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sur la ligne de crédit 79106 - nature – 657358 - fonction 520.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU

Transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2016

2016/2431 - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'Association Ecole de la Deuxième Chance -E2C 69- Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (Direction des Assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 20 septembre 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

- Contexte :

L'Ecole de la 2^e Chance (E2C 69) est une association loi 1901. Le concept de l'enseignement proposé par cette école a été adopté par la Commission européenne lors du sommet des chefs d'Etats à Madrid en décembre 1995 dans le cadre de la présentation du livre blanc sur l'éducation « Enseigner et apprendre, vers une société cognitive ».

Le concept de l'école de la 2^e chance est né du constat que les jeunes exclus du système éducatif n'ont pas les acquis indispensables pour réaliser leur insertion professionnelle. Il a pour objectif d'éviter le risque d'exclusion sociale de ces jeunes sortis sans diplôme et sans qualification du système scolaire en leur permettant de s'inscrire dans un nouveau parcours éducatif d'acquisition de compétences et de comportements. Il leur permet ainsi de s'inscrire dans une intégration professionnelle et sociale durable.

Le dispositif s'articule autour de deux projets indissociables : un projet pédagogique appuyé sur l'alternance et l'individualisation des parcours et un projet d'insertion professionnelle appuyé sur un partenariat actif avec l'entreprise dans le dispositif de formation et de validation des acquis.

L'Ecole de la deuxième chance accueille des jeunes de 18 à 25 ans, sortis de l'école sans qualification et motivés pour faire évoluer leur situation professionnelle et personnelle.

Le parcours de formation de 35 semaines se décompose en périodes de remises à niveau (en français, mathématiques et informatiques) alternant avec des périodes de stages. L'entreprise est au cœur de l'Ecole de la 2^e Chance. Elle permet à chacun de découvrir son potentiel, de construire son projet et de valider son orientation par le contact avec la réalité professionnelle. Durant son parcours, chaque jeune bénéficie du statut de stagiaire de la formation professionnelle rémunérée.

La première école implantée dans l'agglomération lyonnaise a ouvert à Vaulx-en-Velin en avril 2010. Elle a accompagné plus de 600 jeunes depuis son ouverture.

Le développement de cette école se concrétise aujourd'hui par l'ouverture, en septembre 2016, d'un deuxième site dans le 9^{ème} arrondissement de Lyon (17 avenue René Cassin). A terme, ce seront plus de 300 jeunes qui pourront être accompagnés chaque année dans cet établissement.

La Ville de Lyon soutient l'implantation de cet établissement sur son territoire.

- Modalités de représentation :

L'Association est composée de membres de droit (la Région Rhône-Alpes, la Commune de Vaulx-en-Velin et la Chambre de commerce et de l'industrie de Lyon) et de membres associés regroupés en collèges dont celui des communes et collectivités associées.

Compte tenu du développement de cette structure dans l'agglomération lyonnaise et de l'implantation d'un nouveau site dans le 9^{ème} arrondissement de Lyon, les membres actuels du Conseil d'Administration de cette association ont formalisé le souhait d'élargir la composition de cette instance en sollicitant la représentation de la Ville de Lyon.

En vertu des articles 4 et 5 des statuts de l'Association, la Ville de Lyon dispose d'un siège dans le collège « communes et collectivités associées » de l'Assemblée générale de l'Association et d'un siège avec voix délibérative au sein du Conseil d'administration.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à cette désignation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association adoptés le 2 juin 2014 ;

Vu les résultats du scrutin auquel il a été procédé ;

DELIBERE

Mme Anne Sophie Condemine est désignée en tant que représentante titulaire pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'Association Ecole de la deuxième chance (E2C 69).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gérard COLLOMB

Transmis au contrôle de légalité le : 17 octobre 2016

2016/2432 - Evolution de la publication des actes de la Ville de Lyon - Dématérialisation du Bulletin Municipal Officiel -BMO- (Direction des Assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 31 août 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Eléments de contexte

Les actes pris par la Ville de Lyon qui ont une portée générale et impersonnelle (les délibérations, les arrêtés sauf en matière de personnel, etc.) doivent faire l'objet d'une publication périodique dans un recueil des actes administratifs. La Ville de Lyon publie ces actes dans le Bulletin Municipal Officiel (BMO) dont la publication est hebdomadaire.

La diffusion du BMO, dans sa version papier, est à ce jour effectuée par voie d'abonnements (principalement des particuliers, des entreprises, des régies de quartier, etc.) et de vente à l'unité.

L'abonnement annuel au BMO a été fixé à 37 €.

Le nombre d'abonnés a considérablement diminué depuis 2008, passant de 1 427 à 334 en 2015 (dont 103 payants et 231 gratuits).

La production et la diffusion des éditions papier sont réalisées par un prestataire dans le cadre d'un marché. Les coûts représentaient 70 352 € TTC en 2015, pour une recette liée aux abonnements et ventes unitaires à hauteur de 3 886 €.

Evolutions

Un cadre juridique permettant la publication des actes sur un support numérique

La publication ou l'affichage des actes mentionnés sont assurés traditionnellement sous forme papier. Mais l'évolution de la réglementation et des technologies a eu pour conséquence de faire évoluer les pratiques des collectivités territoriales. Ainsi, la publication peut également être effectuée sous forme électronique et notamment, sur le site internet de la commune.

La version électronique est alors mise à la disposition du public de manière permanente et gratuite.

Propositions

Dans le cadre d'une démarche de réduction des coûts, il est proposé d'optimiser le mode de production du BMO et de suivre l'évolution de la dématérialisation progressive des actes des collectivités territoriales.

Les éditions papier du BMO seront supprimées à compter du 1^{er} novembre 2016.

Toutefois, en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, des exemplaires papiers du BMO doivent être conservés et mis à la disposition du public afin de respecter la formalité d'affichage des actes qui leur confère en partie leur caractère exécutoire. Ils seront mis à la disposition du public à l'annexe de l'Hôtel de Ville et dans les 9 mairies d'arrondissement, en application de l'article R 2121-10 du CGCT.

Un exemplaire sera également transmis à la Bibliothèque Municipale de Lyon. Il sera destiné à la consultation du public.

En outre, un exemplaire papier doit être transmis à la Bibliothèque Nationale de France qui a pour mission de collecter au titre du dépôt légal, les documents imprimés dès lors qu'ils sont mis à la disposition d'un public, et ce quel que soit leur procédé technique de production, d'édition ou de diffusion. Cette formalité, inscrite dans le Code du Patrimoine, contribue à assurer la conservation et la consultation de documents de toute nature au plan national. Elle est distincte et complémentaire du dépôt obligatoire qui doit être réalisé auprès des Archives publiques. Un exemplaire papier sera donc également transmis aux Archives municipales de Lyon qui en assurera la conservation.

Le BMO est publié sur le site lyon.fr de la Ville de Lyon depuis le 6 juin 2016.

La suppression des abonnements en cours fera l'objet de remboursements des abonnés au prorata des échéances en cours.

En conséquence, les demandes de reproduction des pièces publiées au BMO de la Ville de Lyon feront l'objet d'une prestation facturée conformément aux tarifs appliqués à la Ville de Lyon, soit 0,20 € TTC par photocopie A4 (noir et blanc).

Vu les articles L.2131-1, R2131-1-A et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015/1213 du 9 juillet 2015 relative aux tarifs de reprographie ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2001/825 du 17 décembre 2001 fixant l'abonnement annuel du BMO à 36 € ;

Vu la décision du Maire de Lyon révisant l'abonnement annuel du BMO à 37 € au 1^{er} janvier 2005 ;

Où l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Administration générale ;

DELIBERE

1- La suppression des abonnements payants et gratuits au Bulletin Municipal Officiel de Lyon, à compter du 1^{er} novembre 2016, est approuvée.

2- Le dispositif permettant le remboursement des abonnés actuels au prorata des échéances en cours est approuvé.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Guy CORAZZOL

Transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2016

2016/2433 - Admission en non valeur des produits irrécouvrables des exercices 2006 à 2016 (Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 25 août 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier Municipal de la Ville de Lyon a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur concernent les exercices 2006 à 2016 dont le montant s'élève à :

- 294 090,72 € pour le Budget Principal ;

- 9 617,54 € pour le Budget des Halles de Lyon Paul Bocuse.

Ces produits n'ont pu être recouverts malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour.

Budget Principal

Répartition du montant des admissions en non-valeur 2016 par service

Libellé Service	Montant (€)	Nombre Fiches	% du Nombre de Fiches	% Montant Total
SERVICE AUX COMMERCE S SEDENTAIRES	105 509,56	176	7,54%	35,88%
URBANISME APPLIQUE	69 550,51	120	5,14%	23,65%
EDUCATION RESTAURATION SCOLAIRE	55 833,54	1 421	60,91%	18,99%
MUSEE D'ART CONTEMPORAIN	22 055,44	4	0,17%	7,50%
BIBLIOTHEQUES	12 319,73	309	13,24%	4,19%
PISCINES ET COORDINATION	8 966,10	14	0,60%	3,05%
HALLE DE LA PART DIEU	3 544,12	4	0,17%	1,21%
DIRECTION DE L'ECOLOGIE URBAINE	2 799,20	48	2,06%	0,95%
GESTION URBAINE DE PROXIMITE	2 736,74	52	2,23%	0,93%
OTEP	2 502,00	61	2,61%	0,85%
REMUNERATIONS PAIE CHOMAGE	1 517,10	25	1,07%	0,52%
DIRECTION DE L'ENFANCE	1 333,21	31	1,33%	0,45%
EDUCATION MISSION PEL	1 271,63	19	0,81%	0,43%
EDUCATION/INTERNAT FAVRE	1 035,50	13	0,56%	0,35%
SERVICE JURIDIQUE ET CONTENTIEUX	1 000,00	1	0%	0,34%
PROTECTION SANTE RETRAITE	500,00	2	0,09%	0,17%
SERVICE AUX COMMERCE S NON SEDENTAIRES	452,45	8	0,34%	0,15%
INSERTION PROFESSIONNELLE	305,02	2	0%	0,10%
MUSEE DES BEAUX ARTS	225,00	4	0,17%	0,08%
DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE	147,99	2	0,09%	0,05%
MUSEE HENRI MALARTRE	124,00	1	0,04%	0,04%
COORDINATION PATINOIRES	76,60	2	0,09%	0,03%
ANIMATION SPORTIVE	69,90	2	0,09%	0,02%
ORCHESTRE NATIONAL DE LYON	60,00	1	0,04%	0,02%
DIRECTION DES CIMETIERES	50,00	2	0%	0,02%
UNIVERSITE-RECHERCHE	48,00	3	0%	0,02%
MAIRIE DU 9e - LOCATION DE SALLES	34,00	1	0%	0,01%
MUSEE DE GADAGNE	20,00	1	0,04%	0,01%
AFFAIRES BUDGETAIRES ET COMPTABLES	2,76	1	0,04%	0,00%
SERVICE ARCHEOLOGIQUE	0,60	1	0,04%	0,00%
DIRECTION LOGISTIQUE GARAGE ET FESTIVITES	0,01	1	0%	0,00%
Total général	294 090,72	2 333	100,00%	100,00%

Répartition du montant des admissions en non-valeur 2016 par motif

Motif d'admission en Non-valeur	Montant (€)	% du Total du Montant	Nombre de Fiches	% du Nombre de Fiches Total
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	208 429,57	70,87%	227	9,73%
Poursuite sans effet	40 406,98	13,74%	701	30,05%
Surendettement et décision effacement de dette	29 515,46	10,04%	309	13,24%
RAR inférieur seuil poursuite	15 738,71	5,35%	1096	46,98%
Total général	294 090,72	100,00%	2333	100,00%

Répartition du montant des admissions en non-valeur 2016 par exercice

Exercice	Montant (€)	Nombre Fiche	% du Montant Total	% du Nombre Fiches Total
2006	62,16	1	0,02%	0,04%
2008	11 642,06	5	3,96%	0,21%
2009	15 100,74	27	5,13%	1,16%
2010	9 135,79	54	3,11%	2,31%
2011	47 039,84	115	16,00%	4,93%
2012	60 545,01	258	20,59%	11,06%
2013	44 539,06	254	15,14%	10,89%
2014	69 036,38	461	23,47%	19,76%
2015	36 358,93	1152	12,36%	49,38%
2016	630,75	6	0,21%	0,26%
Total général	294 090,72	2333	100,00%	100,00%

Budgets Annexes

Répartition du montant des admissions en non-valeur 2016 par motif pour le Budget des Halles de Lyon Paul Bocuse :

Motif d'admission en Non-valeur	Montant (€)	% du Total du Montant	Nombre de Fiches	% du Nombre de Fiches Total
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	9 617,54	100,00%	5	100,00%
Total général	9 617,54	100,00%	5	100,00%

Il est important de préciser que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de M. le Trésorier Municipal de la Ville de Lyon, dont la responsabilité ne se trouve pas dérogée pour autant.

Ouï l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Administration générale ;

DELIBERE

1- L'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables présentés par M. le Trésorier Municipal est approuvée comme suit :

- pour un montant total de 294 090,72 € pour le Budget Principal de la Ville de Lyon ;

- pour un montant total de 9 617,54 € pour le Budget des Halles de Lyon Paul Bocuse.

2- L'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

3- La dépense correspondante sera imputée pour l'exercice 2016 :

- aux comptes 6541 et 6542, fonction 01 du Budget Principal ;

- au compte 6541 du Budget des Halles de Lyon Paul Bocuse.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2016

2016/2434 - Euro 2016 - Fan Zone - Conclusion d'un protocole transactionnel entre la Ville de Lyon et la SA PSLB, Société du Groupe Indigo consécutive à la fermeture du parking Bellecour (Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 20 septembre 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon a accueilli six matches de la phase finale du championnat d'Europe de Football UEFA Euro 2016 au Grand Stade de Lyon et a retransmis l'ensemble des matches du tournoi dans la Fan Zone située sur la place Bellecour, du 10 juin 2016 au 10 juillet 2016 avec une capacité d'accueil de la place de 15 000 à 20 000 personnes.

Suite aux mesures de sécurité renforcées prises dans le contexte d'Etat d'urgence et une nouvelle circulaire ministérielle du 22 février 2016, la collectivité a dû mettre en place des dispositifs de sécurité spécifiques.

Par un courrier en date du 29 février 2016, M. le Préfet délégué pour la défense et la sécurité a préconisé la fermeture du parc Bellecour considérant que le maintien en exploitation de cette activité sous la place accueillant la Fan Zone présentait des risques avérés de sécurité des personnes dans le contexte national actuel. Considérant également que le maintien de l'exploitation imposerait des mesures de contrôle et de filtrage systématiques augmentant les difficultés de circulation et de stationnement autour de la place et compliquant l'accès aux abonnés et usagers tout en mobilisant des effectifs de sécurité supplémentaires.

Au cours de différents entretiens pour l'organisation de l'événement, les services de la Ville de Lyon ont informé la société SA PSLB, société du groupe Indigo de l'intention de la collectivité d'ordonner la fermeture du parking souterrain situé sous la place Bellecour.

Par arrêté municipal de police n° 47040-2016-07 du 3 juin, le Maire de Lyon a ordonné la fermeture du parking souterrain situé sous la place Bellecour le 8 juin 2016 à 23h00 au 12 juillet à 07h00.

En ce début septembre 2016, la Société SA PSLB, société du groupe Indigo a formalisé auprès du Maire sa demande indemnitaire s'élevant à un montant de 289 048 € TTC pour obtenir réparation de sa perte d'exploitation consécutive à la décision de fermeture dudit parking.

L'exploitant n'a pas contesté et ne conteste pas la régularité de l'acte de fermeture mais sollicite la compensation financière du préjudice qu'il a subi spécialement du fait de la mise en œuvre de cette mesure.

Ce préjudice n'étant juridiquement pas contestable, il convient d'engager l'indemnisation du fait de la perte d'exploitation par la société SA PSLB, Société du groupe Indigo, exploitante du parking Bellecour, selon les dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

En réponse à l'évaluation initiale de la société SA PSLB, Société du groupe Indigo, les parties ont engagé des négociations et ont convenu de chiffrer ce préjudice selon une méthode commune consistant à prendre en compte le Chiffre d'Affaire moyen en € HT des trois dernières années sur la période concernée moins les charges d'exploitation moyenne en € HT sur la période 2014 et 2015. A ce chiffre, il conviendra de rajouter les charges incompressibles en € HT sur la période de fermeture, les dépenses relatives à la relocalisation des abonnés ainsi que les coûts supplémentaires en € HT engendrés par cette décision de fermeture.

Etant entendu également que son objet est exclusivement de réparer le préjudice subi par la SA PSLB résultant de la fermeture du parking, l'indemnisation envisagée s'entend hors champs de la TVA.

D'un commun accord entre les parties selon la méthodologie précitée, le montant de l'indemnisation sera de 204 340,79 € décomposé selon les postes indemnitaires ci-dessous :

CA HT moyen sur les 3 dernières années	Base en nombre de jours	Montant en €
juin 2013/2014/2015	22	144 628,62
juillet 2013/2014/2015	11,33	68 878,47
Pré-vendus	33,33	3 375,00
Total du CA HT rentrant dans la base indemnisable		216 882,09
Charges d'exploitation HT moyenne 2014 et 2015	33,33	102 661,96
Perte d'exploitation estimée sur la période		114 220,13
Charges incompressibles pendant la période	33,33	53 715,98
Facturation abonnements de relocalisation Lyon Parc Auto		20 897,25
Plan de communication nécessaire à la fermeture		1 477,00
Pilotage du plan de communication		132,93
Travaux de condamnation du parc		12 750,00
Pilotage des travaux		1 147,50
Total de l'indemnité pour perte d'exploitation		204 340,79

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Administration générale ;

DELIBERE

1- L'indemnisation de la Société SA PSLB, société du groupe Indigo, à la suite de la fermeture du parking, du 8 juin 2016 à 23h00 au 12 juillet à 7h00, prise en application de l'arrêté municipal de police n° 47040-2016-07 du 3 juin pour des raisons de sécurité liées à la présence de la Fan Zone sur la place Bellecour, à l'occasion de l'Euro 2016, pour un montant de 204 340,79 €, est approuvée.

2- Le protocole d'accord concernant la détermination du montant de l'indemnité versée à la Société SA PSLB société du groupe Indigo au titre de la perte d'exploitation, est approuvé.

3- M. le Maire est autorisé à signer et à exécuter ledit protocole transactionnel.

4- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 67, nature 678.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2016

2016/2435 - Caisse de Crédit Municipal de Lyon – Présentation des documents budgétaires de l'exercice 2015 (Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 24 août 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'article L 514-2 du Code Monétaire et financier, relatif aux Caisses de Crédit Municipal, dispose en son alinéa 9 que « *le budget annuel de la Caisse de Crédit Municipal, ainsi que les budgets supplémentaires et le compte financier, après leur adoption par le Conseil d'Orientation et de Surveillance, sont transmis pour information au Conseil municipal de la commune siège de la Caisse* ».

M. le Directeur du Crédit Municipal m'a transmis l'ensemble des documents budgétaires et financiers se rapportant à l'exercice 2015, approuvés par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 19 avril 2016.

Pour vous présenter les données financières caractéristiques de cet établissement, je vous propose de commenter brièvement l'activité et les résultats de l'exercice 2015 en illustrant mes propos par quelques chiffres clés.

En 2015, la France a été profondément marquée par de tragiques événements survenus en janvier et novembre. Ce contexte exceptionnel a, bien entendu, affecté les collaborateurs et les clients du Crédit Municipal de Lyon, même s'il n'a pas entraîné de baisse de fréquentation de l'établissement.

Sur un plan purement économique, la baisse continue des taux du crédit et de l'épargne, combinée à la stagnation de l'économie, n'a pas permis à l'établissement de relancer son activité de crédit à la consommation. L'activité de prêt sur gage a connu au contraire un net rebond au deuxième semestre.

Par ailleurs, en 2015, le Crédit Municipal de Lyon a continué d'investir dans la formation de son personnel et dans la mise aux normes de son organisation. Les ressources affectées à la fonction contrôle ont ainsi été multipliées par trois en 18 mois.

Le 1^{er} juillet 2015, après sept années d'active collaboration, M. Pascal Durieux a cédé la Vice-Présidence du Conseil d'Orientation et de Surveillance à M. Béchir Chebbah, membre du conseil depuis octobre 2014.

Le transfert des agences de Macon et Clermont-Ferrand, reprises au Crédit Municipal de Dijon fin 2013, est en cours. Leur emménagement dans des locaux neufs et mieux adaptés à leurs activités sera effectif en 2016.

Sur le plan informatique et technique, le succès de la coopération avec d'autres caisses de Crédit Municipal au sein du GIE CM Services montre que la mutualisation des compétences est une des clés du développement. C'est pourquoi l'établissement, qui doit faire évoluer son modèle économique, peut s'inspirer de cette réussite et l'envisager comme une réelle piste de performance dans le domaine commercial.

Le Crédit Municipal de Lyon a la volonté constante d'adapter ses services à la demande de ses clients et de renforcer sa présence en Auvergne Rhône-Alpes sur ses deux activités : le prêt sur gage et la banque de proximité.

L'activité

Dans le domaine social, le prêt sur gage, monopole des caisses de Crédit Municipal, est le premier service à vocation sociale de l'établissement puisque le montant moyen des 450 opérations réalisées par jour ouvré en 2015 reste du microcrédit (690 €), représentant une production de 76 323 K€, stable en nombre d'opérations par rapport à 2014. Ces quelques indicateurs traduisent non seulement l'importance de ce service public, mais également son rôle de dépannage ou d'accès au crédit pour les exclus du système bancaire traditionnel.

En partenariat avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), 205 microcrédits professionnels pour 538 K€ ont été octroyés en 2015 à des chômeurs de longue durée ou à des allocataires de minima sociaux, afin de leur permettre de créer leur emploi.

Le dispositif conduit, historiquement, avec le Secours Catholique, en matière de microcrédits personnels a été étendu à d'autres structures d'accompagnement, les CCAS des Villes de Lyon, Grenoble, Saint-Priest, Saint-Genis Laval et Couzon-au-Mont-d'Or, et un partenariat complé-

mentaire a été mis en place en 2015 avec l'ADIE. La volumétrie reste encore modeste, 148 microcrédits pour 327 K€.

Dans le domaine bancaire, la production des prêts personnels aux fonctionnaires et retraités est en retrait de 5,77 %, largement impactée par la détérioration de la conjoncture économique.

L'encours sain des prêts personnels (23 164 K€) fortement majoré en 2013 par la reprise partielle des activités du Crédit Municipal de Dijon, se contracte de 11,32 % du fait des tombées naturelles de prêts et de productions 2014 et 2015 insuffisantes. Parallèlement, le montant des créances douteuses et contentieuses, provisionné à plus de 87 %, et qui intègre les créances douteuses reprises au Crédit Municipal de Dijon, est en baisse de 7,59 %.

Enfin, une politique volontariste d'ajustement des ressources aux emplois a été menée. L'objectif est de maintenir ces ressources aux alentours de 55 millions d'euros.

Les résultats

Le *Produit Net Bancaire* baisse de 4,17 % sous l'effet du ralentissement de l'activité bancaire et de la quasi-stagnation de l'activité de prêts sur gage, même si la reprise de cette dernière au second semestre est encourageante.

Le *Résultat Brut d'Exploitation* (RBE), 1 474 K€, en diminution de 9,7 % par rapport à celui de l'exercice précédent, traduit mécaniquement le manque de PNB constaté sur cet exercice. Le coefficient d'exploitation (75,23 %) reste conforme au maximum exigé par l'ACPR (80 %).

Le *coût du risque*, grâce à des conditions de scoring inchangées, et au travail réalisé sur l'encours douteux / contentieux repris en 2013 au Crédit Municipal de Dijon (2,4 millions d'euros) s'améliore de façon très importante.

Le *résultat net* (855 K€) est en hausse sensible (11,06 %) et permet de proposer une nouvelle attribution globale de 250 K€ au bénéfice du CCAS de la Ville de Lyon, prolongeant ainsi l'action sociale du Crédit Municipal de Lyon.

Vu l'article L 514-2 du Code Monétaire et financier ;

Où l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Administration générale ;

DELIBERE

Le Conseil municipal prend acte des documents budgétaires pour l'exercice 2015 de la Caisse de Crédit Municipal de Lyon.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2016

2016/2436 - Approbation d'une convention de prêt à titre gratuit de 4 véhicules entre la Ville de Lyon / Musée de l'Automobile Henri Malartre et l'Association «Club des Amateurs d'Automobiles Anciennes», pour la période du 3 au 8 novembre 2016, à l'occasion du Salon Epoqu'auto au Parc des Expositions d'Eurexpo à Lyon (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 24 août 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les collections du Musée de l'Automobile Henri Malartre sont reconnues pour leur richesse et leur diversité, tant pour les automobiles que pour les motos. Elles illustrent toutes les époques et les genres de production.

C'est pourquoi, le club des Amateurs d'Automobiles Anciennes (3A) de Lyon sollicite le Musée de l'Automobile Henri Malartre pour participer à deux expositions rétrospectives dans le cadre du 38^e salon Epoqu'Auto, qui se tiendra les 4, 5 et 6 novembre 2016 à Eurexpo, sur les thèmes suivants :

- automobiles de marque Delahaye ;
- moto de marque Follis.

Le club des 3A a donc sollicité le prêt de trois automobiles et d'une moto pour figurer dans ces expositions aux côtés d'autres véhicules prêtés par des musées ou des collectionneurs privés.

Ce prêt de véhicules contribuera à la valorisation de l'image du Musée de l'Automobile Henri Malartre dans le monde des collectionneurs et des amateurs européens de véhicules d'exception.

Cette manifestation remporte un succès toujours plus important auprès du public (55 000 visiteurs en 2014). Le Musée de l'automobile Henri Malartre pourra aussi communiquer auprès du grand public sur son programme d'événements et d'animations 2016.

Il vous est proposé d'accorder le prêt à titre gratuit de quatre véhicules du Musée de l'Automobile Henri Malartre au Club des Amateurs d'Automobiles Anciennes à l'occasion du salon Epoqu'Auto au Parc des Expositions d'Eurexpo à Lyon, pour la période du 3 au 8 novembre 2016.

Une convention de prêt consentie pour une durée de 6 jours (du 3 au 8 novembre 2016), définissant les droits et obligations respectifs des parties, est jointe au rapport.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1- La convention de prêt susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée de l'Automobile Henri Malartre et le Club des Amateurs d'Automobiles Anciennes est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Georges KEPENEKIAN

Transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2016

2016/2437 - Approbation de l'avenant n° 3 à la convention de dépôt du fonds d'archives de l'Institut CGT d'Histoire Sociale du Rhône en date du 11 juin 2010 aux Archives municipales (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 24 août 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La délibération n° 2010/2267 du 12 avril 2010 a autorisé le dépôt aux Archives municipales d'un fonds d'affiches de l'Institut CGT d'histoire sociale du Rhône, conformément à une convention de dépôt établie entre ledit Institut et la Ville de Lyon, signée le 11 juin 2010.

Ce fonds initial, constitué de 511 affiches, est susceptible d'accroissements, ainsi que la délibération n° 2010/2267 l'a prévu. Deux autres dépôts, correspondant à 587 affiches et deux registres de l'Union départementale CGT du Rhône ont fait l'objet de deux avenants approuvés en séances du Conseil municipal par les délibérations n° 2012/4441 du 14 mai 2012 et n° 2013/5961 du 25 novembre 2013.

A ce jour, l'Institut CGT d'histoire sociale du Rhône souhaite effectuer un dépôt complémentaire constitué de 182 affiches de même provenance.

Vu les délibérations n° 2010/2267 du 12 avril 2010, n° 2012/4441 du 14 mai 2012 et n° 2013/5961 du 25 novembre 2013 ;

Vu ledit avenant ;

Ouï l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1- L'avenant n° 3 à la convention de dépôt du fonds de l'Institut CGT d'histoire sociale du Rhône en date du 11 juin 2010 susvisé, établi entre la Ville de Lyon/Archives municipales et l'Institut CGT d'histoire sociale du Rhône est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Georges KEPENEKIAN

Transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2016

2016/2438 - Attribution d'une subvention dans le cadre de la Fête des Lumières 2016 pour le spectacle déambulatoire en centre-ville - Approbation d'une convention mixte (Direction des Evénements et Animation)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 20 septembre 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Fête des Lumières est à la pointe de la création lumière et de ses évolutions technologiques. Durant le festival, la Ville de Lyon présente au public la Lumière sous toutes ses formes, de la projection lumière, au vidéo-mapping, en passant par la flamme, les objets lumière ou le laser.

Depuis 2011, la Fête des Lumières présente même un spectacle itinérant, où des objets monumentaux, lumineux et surprenant rythment le parcours des visiteurs en centre-ville.

- 2011 : « *Les lanternes de Fukuno* » en collaboration avec la Ville Japonaise de Fukuno ;

- 2012 : « *La sarabande des animaux magnifiques* » - L'atelier de l'événement ;

- 2013 : « *Allebrilles* » - Compagnie les Grandes Personnes ;

- 2014 : « *Dundu, les géants de lumière* » - Compagnie Dundu.

Pour 2016, au vu du report de la programmation artistique de la Fête des Lumières voté au Conseil municipal du 23 novembre 2015 (délibération n° 2015/201663), le projet initialement sélectionné en 2015 a été repris.

Le spectacle « Les Lampadophores » est une création originale de l'Association Picto Facto, qui propose ses créations dans de nombreux pays. Cette Association est spécialiste dans la création de spectacles itinérants utilisant des structures gonflables portées. Conforme à l'exigence de création originale de grande qualité exigée par la Fête des Lumières pour faire rayonner Lyon dans le monde entier, la Compagnie crée un spectacle unique pour la Fête des Lumières de Lyon, intégrant pour la première fois un éclairage de structures gonflables mobiles originales.

L'Association propose un spectacle de grands personnages gonflables pilotés par une équipe de marionnettistes et accompagnés de chariots son, les structures aux multiples couleurs, de forme variées et originales interagissent avec le public comme des objets éclairés et éclairants donnant l'impression d'improbables cyclopes aux regards lumineux créant ainsi un jeu chorégraphique. Le projet est composé de 10 éléments mobiles « Les Lampadophores » portés ou poussés par 14 comédiens, danseurs, acrobates.

Les Lampadophores ne constituent pas un convoi, mais des éléments de spectacles autonomes, qui déambulent en interaction avec les visiteurs par la lumière et le son.

L'emplacement et le parcours de ces Lampadophores qui sont variables, participent à la bonne circulation des visiteurs, occupent des espaces intermédiaires entre des installations fixes, ouvrent des soirées à des emplacements déterminés et peuvent varier d'un soir à l'autre ou au cours d'une soirée en fonction des besoins de l'organisation de la Fête de Lyon.

Au vu de l'intérêt artistique et de l'adaptabilité de ce projet au vu des contraintes de sécurité en centre-ville, il vous est proposé d'allouer une subvention de 40 000 euros à l'Association Picto Facto pour la réalisation du spectacle déambulatoire éclairé « les Lampadophores ».

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er} et 2^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1- La convention annuelle mixte susvisée est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- La dépense correspondante, soit 40 000 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2016, sur le code service 10230, programme GRANDSEVEN, opération 8DECFDL, ligne de crédit n° 61756, fonction 024, nature 6574.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Georges KEPENEKIAN

Transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2016

2016/2439 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Musée d'Art Contemporain et Spirito / Les Choeurs et Solistes de Lyon – Choeurs Britten, dans le cadre de l'opération «Ouïe le jeudi» - 5 concerts au Musée d'Art Contemporain, d'octobre 2016 à juin 2017 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 25 août 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon / Musée d'Art Contemporain de Lyon (MAC) et le Chœur Spirito (issu de la fusion du Chœur Bernard Têtu et du Chœur N. Corti) envisagent une série de 5 concerts sous l'intitulé « Ouïe le jeudi » du Chœur Spirito, au sein du Musée d'Art Contemporain de Lyon, d'octobre 2016 à juin 2017.

Ces répétitions-concerts, à caractère pédagogique, donneront à découvrir les coulisses et la préparation d'un concert. Le spectacle, principalement basé sur les chœurs, associe souvent des instrumentistes et des danseurs.

Ce projet vise à sensibiliser les publics des deux institutions à l'art chorale et à l'art choral. Depuis près de 30 ans, les Chœurs et Solistes de Lyon irriguent le monde musical national et international avec, comme leader, Bernard Têtu. Ce Chœur s'est récemment rapproché du Chœur Britten et ensemble ils ont créé Spirito, nouvelle structure chorale.

Les deux partenaires, Musée d'Art Contemporain et Chœur Spirito, s'allient pour une opération qui concourra à l'animation de la Cité Internationale et dont le budget total s'élève à 44 737 €. Le Musée d'Art Contemporain contribuera par règlement de facture à hauteur de 4 500 € à l'ensemble des soirées et en nature à hauteur de 18 344 € (apport en personnel, en communication, en mise à disposition de locaux).

Cette initiative est encadrée juridiquement par la convention de partenariat jointe au rapport et soumise à votre agrément.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Événements ;

DELIBERE

1- La convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée d'Art Contemporain et Spirito, concernant l'opération « ouïe le jeudi » - 5 concerts au Musée d'Art Contemporain, d'octobre 2016 à juin 2017, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget du service des publics du Musée d'Art Contemporain – chapitre 011 – compte 6288 « autres services extérieurs ».

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Georges KEPENEKIAN

Transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2016

2016/2440 - Approbation de conventions de partenariat entre la Ville de Lyon / Musée des Beaux-Arts et différents établissements de l'enseignement supérieur -Lycée du Parc, ENS – Classe passerelle lettres, UCLy, ENSAL, Factory, Sciences Po Lyon, École Emile Cohl, IDAC – Lyon 3 Jean Moulin et le Lycée La Martinière /La Duchère- (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 25 août 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Musée des Beaux-Arts de Lyon mène depuis deux ans des actions visant à développer sa fréquentation étudiante. L'objectif est que le musée devienne pour tous les étudiants de la métropole un lieu de ressources ainsi qu'un lieu de sociabilité et de pratique culturelle. A cette fin, le musée développe les partenariats pédagogiques avec diverses formations ayant trait à l'art ou à la culture, en accueillant notamment des cours d'histoire de l'art devant les œuvres, et en proposant des journées de présentation des métiers du musée, dans une optique plus professionnalisante. Une programmation dédiée permet par ailleurs aux étudiants d'autres formations d'identifier le musée comme un lieu ouvert de découvertes et d'échanges.

Dans ce cadre, des réflexions ont été entreprises avec des établissements suivants :

Lycée du Parc (classes préparatoires option histoire de l'art) : accueil de séances de découverte des collections et des métiers du musée notamment pour les étudiants de 1^{re} année, se déroulant comme suit :

- une visite de présentation des collections permanentes du musée et d'introduction au partenariat ;
- une séance autour de l'écriture de l'histoire de l'art, parmi les missions du conservateur ;
- une visite commentée de l'exposition temporaire Matisse, le laboratoire intérieur (décembre 2016 – mars 2017) ;
- une séance de présentation de « la fabrique de l'exposition », assurée par un des commissaires ou un membre du service culturel (suite à la visite de l'expo) ;
- une visite thématique des collections permanentes sur le néo-classicisme.

La 2^e visite de l'exposition temporaire et la 3^e visite thématique sont payantes. La 1^{re} visite de présentation générale des collections permanentes et les autres séances organisées dans le cadre du partenariat et élaborées conjointement sont gratuites.

Dans le cadre de la préparation du concours d'entrée aux ENS, les partenaires organisent, en étroite collaboration, des conférences en lien avec les sujets de l'année, ouvertes plus largement au public étudiant d'autres établissements d'enseignement supérieur :

- une rencontre au Lycée du Parc ;
- une conférence dans l'auditorium du musée.

Ces rencontres sont gratuites, sur inscription dans la limite des places disponibles. Le Lycée et le Musée en assurent conjointement la promotion et la communication auprès des relais identifiés.

Classe passerelle lettres de l'ENS : visites de découverte des collections et des métiers du musée :

- une visite commentée des collections permanentes « Le musée autrement », accompagnée d'une présentation du fonctionnement de l'institution et des métiers du musée ;
- une visite commentée de l'exposition temporaire Matisse, le laboratoire intérieur ;
- une visite commentée des collections d'art moderne.

Les séances sont gratuites.

UCLy : accueil d'une classe pour un travail de rédaction de notices Wikipédia des artistes du fonds du musée.

Dans le cadre de leur enseignement Art et Littérature, afin de développer leurs capacités de synthèse et leurs connaissances en histoire de l'art, il est proposé aux étudiants de L1 Lettres modernes de travailler à la rédaction de notices Wikipédia, relatives à des biographies d'artistes lyonnais, à partir du fonds de documentation du musée. Le cahier des charges et le calendrier soumis à l'UCLy soulignent les points suivants :

- octobre 2016 : accueil de l'ensemble des étudiants de L1 au musée pour la présentation du projet ; visite des collections accompagnée par les médiateurs du service culturel et présentation du service de documentation ;
- fin novembre 2016 : fourniture par l'UCLy de la liste définitive des notices ;
- janvier 2017 : pré-rendu des notices et évaluation du travail des étudiants ;
- fin avril/début mai 2017 : présentation au musée des notices mises en ligne.

Dans le cadre de ce partenariat, le musée accueille les étudiants pour une présentation institutionnelle et leur propose une visite découverte de ses collections, préparatoire au projet, fin septembre/début octobre.

Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Lyon - ENSAL : accueil de cours d'histoire de l'art au musée et d'une journée d'études en préparation d'un voyage à Rome.

Pour les stagiaires de la formation professionnelle continue, dans le cadre du cours de culture visuelle :

- 5 séances de 3 heures pour les L2 : histoire de l'art de l'Antiquité au XVIII^e siècle ;
- 4 séances de 3 heures pour les L3 : histoire de l'art des XIX^e et XX siècles.

Pour les étudiants de L2 (formation initiale), dans le cadre du cours d'histoire de l'architecture du XV^e siècle au XVIII^e siècle : deux cours magistraux, assurés par les professeurs de l'ENSAL au musée, sont envisagés autour des collections.

Pour les étudiants de L2 en S4, dans le cadre de la préparation d'un voyage d'étude à Rome, une journée d'étude intitulée « Les Leçons de Rome » se déroulera au musée autour des collections et de l'architecture du Palais Saint-Pierre, fin avril/début mai 2017.

Les 9 séances de la formation professionnelle continue sont facturées 200 euros chacune, soit une somme totale de 1 800 euros.

Les deux séances de cours magistral sont gratuites pour les étudiants accompagnés de leur enseignant et feront l'objet d'une réservation de créneau auprès du service réservation pour les espaces concernés.

La journée d'étude dans les collections est facturée 310,80 euros.

Factory : accueil de cours d'histoire de l'art au musée, captations vidéo d'événements du musée réalisées par les étudiants, séance de présentation des métiers.

Afin de familiariser les étudiants à la fréquentation du musée, les collaborations suivantes sont proposées :

- une journée de présentation institutionnelle à destination de l'ensemble des étudiants de première année ;
- deux séminaires d'histoire de l'art à destination des étudiants de troisième année, dispensés au musée par un enseignant de l'École Factory ;
- collaboration autour des Créations musicales et dansées (CMD) programmées au musée les 8 et 9 avril 2017 : des étudiants de première année réalisent une captation vidéo de deux projets des CMD, des séances de répétition à la représentation.

Dans le cadre de ce partenariat, le service culturel du musée anime une présentation institutionnelle à destination des étudiants de première année.

Un représentant du service culturel assure l'accueil des étudiants de troisième année avec leur professeur pour chaque séance du séminaire d'histoire de l'art.

Un représentant du service culturel assure l'encadrement et l'accompagnement des étudiants de première année tout au long du projet de captation vidéo des CMD.

Sciences Po Lyon : accueil de deux étudiants dans le cadre d'un projet collaboratif (2^e année) et visite des collections.

Suite au projet collaboratif 2015-2016, deux étudiant/es du SECI de l'IEP de Lyon structurent le bureau et définissent les modalités juridiques et financières de l'association d'étudiants et de jeunes actifs du MBA. Le cahier des charges se définit autour de trois missions principales faisant l'objet d'un livrable sous la forme d'un rapport ou de propositions.

- définition des statuts juridiques de l'association et d'un type d'adhésion ;
- définition des modalités de visibilité. Quelle stratégie de communication ?
- propositions d'actions et/ou de programmation.

Le projet collaboratif fait l'objet d'une évaluation et d'une notation de coefficient 6.

Une mission supplémentaire visant à accompagner le lancement de l'association constituerait la définition d'un stage au second semestre (à partir de janvier 2017).

École Émile Cohl : cours au musée et travail avec un médiateur pour la réalisation d'un nouvel outil d'aide à l'interprétation, mise en place d'ateliers pendant l'exposition *Matisse, le laboratoire intérieur* et accueil d'une conférence au musée dans le cadre d'un colloque sur le thème des représentations de la femme fatale.

Dans le cadre des enseignements de 3^e année : un séminaire destiné aux étudiants de troisième année est animé par les enseignants de l'École Emile-Cohl au musée tout au long du premier semestre (septembre-décembre). Les étudiants sont invités à travailler à la conception d'un document à destination des publics du musée : fiche de salle, parcours thématique, ou animation multimédia évolutive. La définition des contenus et le choix des œuvres sont faits par le musée. L'évaluation des travaux des étudiants est faite par les enseignants responsables du séminaire. La validation finale pour mise à disposition du public est faite par le musée.

Dans le cadre de l'exposition Henri Matisse, le laboratoire intérieur, présentée au musée du 2 décembre 2016 au 6 mars 2017 :

- un stage d'une semaine pour adultes sera animé par des enseignants de l'École Emile Cohl (première semaine des vacances de février). Le stage se déroulera dans les locaux de l'école ; il débutera par une visite accompagnée de l'exposition et s'achèvera par un accrochage des travaux des stagiaires dans l'atelier pédagogique du musée, jusqu'à la fin de l'exposition. L'École prendra en charge une collation de fin de stage qui aura lieu au musée.

- deux ateliers ouverts à tous seront animés par des étudiants l'École Emile Cohl et un médiateur du musée, les dimanches 15 janvier et 12 février.

Dans le cadre du colloque « *La Femme fatale, de ses origines à ses métamorphoses plastiques, littéraires et médiatiques* », organisé par l'École Emile Cohl, les 24 et 25 mars 2017 :

- le musée accueillera une conférence grand public sur ce sujet (intervenants définis conjointement) ;
- la réalisation d'un parcours guidé dans les collections ;
- un accrochage de travaux d'étudiants (espace couloir Librairie).

Le musée prend en charge : les coûts d'impression d'un document réalisé dans le cadre de l'enseignement de 3^e année et les visites réalisées dans le cadre de cet enseignement ; la rémunération des étudiants pour l'animation des ateliers Matisse ; la mise à disposition de son espace d'atelier pour l'accrochage des travaux du stage ; la régie de la conférence et l'encadrement des travaux des élèves dans le cadre du colloque.

L'École Emile Cohl prend en charge la fourniture du matériel pour l'enseignement de 3^e année ; l'encadrement, la fourniture du matériel, la collation et la visite guidée dans le cadre du stage ; la rémunération d'un intervenant pour la conférence.

IDAC (Institut droit art culture, Université Lyon 3) : journée d'études sur le droit d'auteur, visite des collections, travail sur des cas pratiques juridiques à l'intérieur des collections du musée.

Journée d'études Droit et création : quelle(s) liberté(s) pour les artistes ?

Le musée accueille et participe à la journée d'étude organisée le vendredi 7 octobre, à destination des étudiants du Master 2 Droit et fiscalité du marché de l'art de l'IDAC et de ses différents partenaires de l'enseignement supérieur.

Travail de recherche portant sur une approche juridique des collections.

Une partie des étudiants de master 2, encadrés par leurs enseignants et le chargé de projet du musée, avec la collaboration du service de documentation et des conservateurs concernés, sont invités à sélectionner les œuvres soulevant un questionnement juridique quant à leur statut, leur mode d'acquisition, leur pedigree, leur restauration, etc. ; ou, inhérents au droit d'auteur ou à l'exploitation de leur reproduction. Pour les étudiants, cette collaboration prendra la forme d'un rapport évalué par leurs enseignants et participant à la validation de leur diplôme. Pour le musée, le projet permettra un dialogue juridico-artistique pouvant prendre la forme d'un parcours ou d'un dossier pédagogique en ligne.

Afin d'optimiser le travail des étudiants, il a été proposé à l'IDAC la possibilité que l'enseignement dévolu à ce projet puisse se dérouler en partie au musée à l'occasion de séances de travail (calendrier à définir).

Rencontre avec un collectionneur « partenaire ».

Le Master formant de futurs commissaires-priseurs, ou plus généralement des acteurs du marché de l'art, il est également proposé l'organisation d'une rencontre au musée avec un collectionneur « partenaire », pouvant prendre la forme d'un entretien mené par les étudiants (calendrier à définir).

Visite de l'exposition temporaire.

Une visite accompagnée de l'exposition pour l'ensemble de la promotion du Master sera organisée (calendrier à définir).

Le montant de la régie correspondant à l'organisation de la journée d'études est pris en charge par l'IDAC.

La réalisation des rapports sur la recherche juridique est prise en charge par l'IDAC.

La visite de l'exposition temporaire est effectuée gratuitement.

Lycée La Martinière / La Duchère, classe préparatoire

Afin de familiariser les étudiants des filières économiques et commerciales au fonctionnement d'une institution muséale, mais aussi de leur faire mieux connaître le musée et ses collections, les collaborations suivantes sont proposées :

- une journée de présentation institutionnelle à destination de l'ensemble des étudiants de première et deuxième années de la classe préparatoire ECT ;

- une visite d'1h30 de l'exposition Henri Matisse, le laboratoire intérieur, à destination des étudiants de première année de la classe préparatoire ECT ;

- une visite d'1h30 dans les collections du musée à destination des étudiants de deuxième année de la classe préparatoire ECT, autour du thème de La Parole, sujet de l'épreuve de culture générale du concours HEC 2016-2017.

La visite dans les collections permanentes est effectuée gratuitement.

La visite dans l'exposition temporaire est facturée au tarif groupes étudiants, soit 45 euros.

Des conventions ont été élaborées avec chacun des établissements et institutions précités et sont jointe au présent rapport.

Vu lesdites conventions ;

Où l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1- Les conventions de partenariat susvisées, établies entre la Ville de Lyon / Musée des Beaux-Arts, le Lycée du Parc, l'ENS (classe passerelle Lettres), l'UCLy, l'ENSAL, Factory, Sciences Po Lyon, l'École Émile Cohl, l'IDAC – Lyon 3 Jean-Moulin et le lycée La Martinière / La Duchère, pour l'année 2016-2017, sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3- Dans le cadre de ces partenariats, la gratuité de certaines visites est accordée, par dérogation aux tarifs approuvés lors de la séance du Conseil municipal du 9 juillet 2015.

4- Dans le cadre du partenariat avec l'ENSAL, une tarification spécifique est accordée pour la visite commentée avec un médiateur du Musée, par dérogation aux tarifs approuvés lors de la séance du Conseil municipal du 9 juillet 2015.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Georges KEPENEKIAN

Transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2016

2016/2441 - Approbation d'une convention de don d'un buste de Ludovic Penin, par Paul Penin, d'une valeur de 5 000 euros - Musée des Beaux-Arts (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 24 août 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

M. Paul Penin souhaite faire don à la Ville de Lyon / Musée des Beaux-Arts du buste de son aïeul, Ludovic Penin, médailleur (1830-1868), réalisé par le sculpteur Joseph Hugues Fabisch (1812-1886).

Ce buste est connu à deux exemplaires, celui resté dans la famille Penin et celui placé au sommet du tombeau familial des Penin, à Collonges-au-Mont d'Or (Rhône) depuis le XIX^e siècle.

Il est en parfait état général puisque conservé dans le salon de la demeure familiale située à Montchat à Lyon 3^e depuis le milieu du XIX^e siècle et viendra enrichir la collection du médailler du Musées des Beaux-Arts de Lyon.

Ce don, qui est fait à titre gratuit et définitif, a reçu au préalable l'avis favorable de la Commission scientifique régionale d'acquisition pour les musées, en date du 7 juin 2016.

La convention, jointe au rapport, établie entre la Ville de Lyon / Musée des Beaux-Arts et M. Paul Penin formalise les modalités du don.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1- La convention de don susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée des Beaux-Arts et M. Paul Penin, concernant le don du buste de Ludovic Penin, d'une valeur de 5 000 €, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Georges KEPENEKIAN

Transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2016

2016/2442 - Approbation d'une convention de conservation partagée des périodiques entre la Ville de Lyon / Bibliothèque municipale et l'Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation -ARALD- (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 24 août 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les collections de périodiques constituent une source documentaire d'une très grande richesse. Elles répondent à une demande en constante augmentation de l'ensemble des usagers des bibliothèques, archives, centres de documentation...

Cependant, l'extrême diversité des titres rend impossible l'exhaustivité de la couverture documentaire par un seul établissement.

Par ailleurs, la conservation de la presse pose des problèmes liés au volume qu'elle représente et à la fragilité du support papier.

Soucieux de garantir la conservation et l'accessibilité des collections de périodiques, et dans l'intention de servir l'intérêt général du public, les professionnels des établissements documentaires de Rhône-Alpes ont souhaité que l'ARALD (Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation) coordonne un plan de conservation partagée des périodiques sur support papier.

Le plan vise à garantir la conservation, sous leur forme originale, de collections de référence en région à partir de titres auxquels les établissements documentaires rhônalpins sont abonnés.

Ce plan est ouvert aux bibliothèques publiques et universitaires, aux archives, centres de documentation, bibliothèques spécialisées quel que soit leur statut. Il respecte les politiques d'acquisition et de conservation propres à chacun des établissements. Son principe consiste à répartir la conservation des titres dans les établissements partenaires qui sont en l'occurrence des « pôles de conservation », tandis que d'autres établissements se positionnent en tant qu'« établissements associés » et s'engagent à compléter les lacunes des collections des établissements responsables de la conservation.

Il est suivi par un Comité de pilotage composé de représentants des collectivités territoriales, établissements publics et associations participant au plan, des représentants des deux centres régionaux Sudoc-PS, coordonné par l'ARALD sous l'égide de la DRAC Rhône-Alpes.

Il est aujourd'hui proposé de signer une convention entre la Ville de Lyon – Bibliothèque municipale et l'ARALD, afin de définir les conditions du plan de conservation partagée des périodiques en Rhône-Alpes au sein duquel la Ville de Lyon inscrit ses établissements (Bibliothèque municipale et Archives municipales) en tant que pôle de conservation et/ou établissement associé.

La liste des titres de périodiques faisant l'objet de ce plan et la répartition des responsabilités de conservation et la liste des établissements participant au Plan sont accessibles en permanence sur le site de l'ARALD (www.arald.org) ou sur simple demande.

L'ARALD s'engage à :

- organiser les réunions de travail du Comité de pilotage, ainsi qu'une réunion annuelle à destination de tous les établissements participant au plan ;
- coordonner le plan en diffusant largement les listes thématiques établies avec le Comité de pilotage ;
- intégrer les titres dans la base de données et assurer régulièrement sa mise à jour ;
- gérer la liste de diffusion permettant les échanges entre établissements ;
- transmettre les informations sur les transferts de collections aux CR 69 et 70 ;
- administrer le plan en passant des conventions avec tous les partenaires ;
- communiquer toutes les informations sur ce dispositif grâce aux outils accessibles sur son site.

Ces opérations sont réalisées par l'ARALD à titre gracieux.

L'établissement qui adhère au plan de conservation des périodiques en tant que pôle de conservation pour un ou plusieurs titres s'engage à :

- conserver sa ou ses collections de référence selon les normes de conservation en vigueur (stockage, conditionnement), sans limite de temps ;
- si le pôle est amené à se désabonner et/ou à se désengager de sa mission de pôle de conservation sur un (ou plusieurs) titre(s), il est tenu d'en avvertir l'ARALD dans les deux mois suivant la décision et, s'il ne pouvait assurer la conservation de la (ou des) collection(s) rétrospective(s) du (ou des) titre(s), de prévoir dans les trois mois suivant cette notification le transfert de la (ou des) collection(s) rétrospective(s) vers l'établissement retenu par le comité de pilotage pour garantir à son tour la conservation, poursuivre les abonnements et chercher à compléter les lacunes des périodiques dont il a la responsabilité en consultant les établissements associés ;
- satisfaire sur place ou à distance aux demandes de communication, pour tous les documents dont l'état matériel le permet, dans les limites et selon les procédures prévues dans le règlement de l'établissement (consultation sur place, prêt inter-bibliothèques, photocopies, reproduction numérique...);
- signaler l'état de la (ou des) collection(s) de référence dans le Sudoc-Ps ;
- participer ou se faire représenter à la réunion annuelle destinée à tous les établissements participant au plan, prévue à l'article 3, 1^{er} alinéa de la présente convention ;
- être accessible à tous les publics de façon gratuite pour une consultation sur place.

L'établissement qui adhère au plan de conservation partagée des périodiques en tant qu'établissement associé s'engage à :

- contacter de façon ciblée le(s) pôle(s) de conservation pour les titres qu'il souhaite éliminer et pour lesquels il est établissement associé afin de chercher à combler les lacunes des collections des pôles de conservation ;
- dans tous les cas, utiliser la liste de diffusion pour signaler les titres à éliminer ;
- signaler à l'ARALD les transferts de numéros afin que la base puisse être mise à jour régulièrement et au CR si l'établissement fait partie du Sudoc ;
- informer l'ARALD des résiliations d'abonnements qu'il projette de faire pour les titres déjà inscrits dans le programme de la campagne.

Le statut des documents transférés des établissements associés vers les pôles de conservation afin de combler les lacunes des collections des pôles de conservation sera celui de la cession définitive et à titre gratuit entre les établissements ayant signé avec l'ARALD la présente convention.

Le transfert de propriété sera opéré selon les dispositions réglementaires en vigueur dans chacune des institutions concernées (déclassement et désaffectation et si besoin conventions portant obligation pour les parties de préserver l'existence et la continuité du service public).

La liste des partenaires du plan auxquels les cessions pourront être destinées est accessible sur le site de l'ARALD.

La présente convention prend effet à la date de sa signature, pour une durée de 3 ans ; elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée similaire.

Il est à noter qu'il n'y a aucune contrepartie financière de part et d'autre.

Vu ladite convention ;

Où il l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Bibliothèque municipale et l'ARALD, concernant la conservation partagée des périodiques est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tous les autres documents afférents.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Georges KEPENEKIAN

Transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2016

2016/2443 - Approbation d'une convention de partenariat pour la mise en oeuvre du projet « Démocratie » entre la Ville de Lyon / Bibliothèque municipale et Mediapart (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 20 septembre 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La bibliothèque se veut une « fabrique du citoyen » pour reprendre le titre du congrès de l'ABF (Association des Bibliothécaires de France) tenu à Lyon en 2013 ; elle se veut encore un forum dans la cité, un espace ouvert, une institution citoyenne comme l'atteste la Déclaration de Lyon sur l'accès à l'Information et au Développement que la Fédération internationale des bibliothèques et institutions a promulguée en 2014 à l'occasion du congrès mondial des bibliothécaires.

La Bibliothèque Municipale de Lyon qui a pour mission de contribuer à la vie intellectuelle et culturelle, et comme volonté de promouvoir les sciences sociales, invite les citoyens à réfléchir aux enjeux actuels et futurs de nos sociétés, avec un indispensable recul critique.

Ainsi, a-t-elle lancé le projet « Démocratie » qui ira jusqu'à mars 2017 : tout un programme de découvertes, d'échanges, d'ateliers, d'expérimentation et de moments de réflexions collectives autour de notre pouvoir d'agir et des nouvelles manières de mettre et de gérer en commun des ressources, des idées, des espaces... Ce programme se clôturera par un forum dans la ville, temps fort d'activités variées, de débats et rencontres du 9 au 12 mars 2017.

Le projet se déclinera en deux temps :

- un forum de quatre jours en mars 2017 ;
- ce temps fort sera précédé, dès l'automne 2016 par des réflexions et des actions de proximité sur l'ensemble du réseau des bibliothèques prenant la suite de l'exposition « La Démocratie par le foot » de mai-juin.

Il se déclinera plus largement sur la ville et prendra des formes allant la conférence, la rencontre, la projection, l'atelier, la production de contenu papier, radio, vidéo, exposition...

Ces journées seront d'autant plus fécondes qu'elles présenteront des aspects historiques et internationaux. Par ailleurs, il s'agira d'associer les partenaires institutionnels (notamment l'Education nationale) et ceux du monde associatif dans des actions réellement participatives.

Enfin, ce sera aussi l'occasion, pour les professionnels des bibliothèques, de réfléchir à aux notions relatives à la bibliothèque citoyenne,

notamment sous forme d'une journée d'étude.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, il est envisagé un travail collaboratif avec le Journal Mediapart.

Créé en 2008, Mediapart est un quotidien d'information en ligne sur abonnement. Il rassemble aujourd'hui plus de 120 000 abonnés.

Mediapart est un journal numérique participatif et peut apporter, outre une expertise intellectuelle, son expérience pour penser cet événement comme fondamentalement participatif.

Les Partenaires souhaitent collaborer sur plusieurs aspects liés au programme d'action culturelle.

La modération de conférences/ débats.

La participation à des tables rondes et actions sur le thème des médias dans le cadre du projet « Démocratie ».

La mise en place d'une télédiffusion d'un « live de Mediapart » exceptionnellement délocalisé à Lyon pour l'occasion le jeudi 9 mars 2017.

La facilitation de l'accueil d'expositions de photographies « La France vue d'ici », conçue par le festival Images singulières - association CéTàVOIR- et Mediapart. CéTàVOIR est une association loi 1901, créée à Sète en novembre 2003, par des professionnels de l'image et de la culture. Elle porte la Maison de l'Image Documentaire et le rendez-vous photographique ImageSingulières.

La convention est proposée pour une durée de 5 ans et prendra fin au 12 mars 2022 pour que le site Internet événementiel géré par la Bibliothèque Municipale de Lyon reste pendant cette durée une ressource électronique accessible.

Le travail conjoint porté par les deux parties n'a pas de valeur commerciale. Chaque partie assumera sur ses budgets les dépenses lui incombant et réalise ses engagements sans contrepartie financière.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1- La convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Bibliothèque municipale et Mediapart, pour la mise en œuvre du projet "Démocratie" est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Georges KEPENEKIAN

Transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2016

2016/2444 - Demande auprès de la Métropole de Lyon d'une subvention de fonctionnement affectée au projet du Théâtre Gallo-Romain de Fourvière pour la Fête des Lumières 2016 - Approbation d'une convention (Direction des Evénements et Animation)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 20 septembre 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, Direction des événements et de l'animation, souhaitent conclure une convention portant sur une subvention de fonctionnement affectée au projet du théâtre Gallo-Romain de Fourvière pour la Fête des Lumières 2016. La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques et les conditions dans lesquelles la Métropole apporte son soutien financier au projet sur le site du théâtre Gallo-Romain de Fourvière.

En 2015, la Ville de Lyon soucieuse d'élargir le territoire de la Fête des Lumières pour proposer aux visiteurs des œuvres dans des lieux renouvelés, souhaitait proposer au public de monter sur la colline de Fourvière.

C'est le site du théâtre gallo-romain qui a été identifié comme un écrin pouvant accueillir pour la première fois un projet d'ampleur. La Ville de Lyon a d'ailleurs décidé d'y implanter son opération caritative des « Lumignons du cœur » accompagné d'une scénographie autour de la flamme, avec un travail sur la montée du Gourguillon pour inciter les visiteurs à prendre de la hauteur.

Fort de ce projet, la Ville de Lyon a sollicité la Métropole de Lyon, pour contribuer à financer un projet d'envergure ambitieux nécessaire pour traiter ce lieu prestigieux. La Métropole de Lyon, qui a récupéré en janvier 2015 la gestion de ce lieu et des « Nuits de Fourvière », a accepté de participer au financement d'une œuvre sur le site du théâtre Gallo-Romain de Fourvière, notamment à l'occasion des 40 ans du Musée Gallo-romain.

Ainsi, pour l'édition 2016 de la Fête des Lumières, la Métropole de Lyon souhaite soutenir une installation lumière sur le site du théâtre Gallo-Romain, en versant à la Ville de Lyon une subvention de fonctionnement affectée.

C'est la Direction de l'Eclairage Public de la Ville de Lyon, qui conçoit et réalise le projet au Grand théâtre Antique de Fourvière, dont le titre sera « Incandescens ». Cette installation permettra la mise en valeur de cet espace patrimonial cher à la Métropole de Lyon, premier marqueur historique de notre territoire.

Dans le cadre de son action, la Métropole de Lyon alloue pour l'exercice 2016 à la Fête des Lumières une subvention de fonctionnement affectée au projet du théâtre Gallo-Romain de Fourvière pour la Fête des Lumières 2016 de 80 000 €.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1- M. le Maire est autorisé à demander une subvention de fonctionnement affectée d'un montant de 80 000 € à la Métropole de Lyon pour l'exercice 2016

2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Métropole est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- La recette perçue sera imputée sur la ligne de crédit 85258 – nature 7477 – chapitre 74.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Georges KEPENEKIAN

Transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2016

2016/2445 - Approbation de l'accord spécifique sur les droits de propriété intellectuelle des artistes interprètes de l'Auditorium-Orchestre National de Lyon (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 20 septembre 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Orchestre National de Lyon dispose d'un accord spécifique sur les droits de propriété intellectuelle des artistes interprètes adopté en 2001.

L'évolution importante de sa politique audiovisuelle au cours des dernières années (captations audiovisuelles pour Mezzo, France 3, Arte Concert, TLM... captations radiophoniques pour France Musique, Radio Classique... activité discographique pour le label Naxos) a conduit la

direction de l'établissement à engager la négociation d'un nouvel accord en phase avec son ambition.

En application des articles L.212-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, le futur projet d'accord Audiovisuel de l'Orchestre National de Lyon définit les conditions et les modalités d'enregistrement et de diffusion auprès du public des œuvres produites par les musiciens de l'Orchestre National de Lyon, comme le précédent accord.

Il étend les droits confiés à l'établissement par les artistes-musiciens, notamment au regard des destinations audiovisuelles multiples, augmentant à terme les capacités de recettes liées à ces activités.

Il élargit les supports de diffusion pour tenir compte des évolutions technologiques (web, streaming, podcasting), reprend des éléments concernant les supports d'enregistrement existants et facilite l'utilisation d'œuvres audiovisuelles à des fins de promotion, d'élargissement de l'audience et de mise en valeur de la musique contemporaine.

Les rémunérations à la minute des différents modes d'exploitation sont renégociées à la baisse pour améliorer la compétitivité de l'ONL dans un contexte audiovisuel concurrentiel.

Le nouveau projet d'accord audiovisuel sécurise les rémunérations des artistes-musiciens liées à ces activités audiovisuelles en différenciant l'autorisation d'exploiter (avance sous forme de salaire) et les recettes découlant des exploitations (avances sur redevances proportionnelles considérées comme des royalties). Le montant des avances est ajusté pour tenir compte de la réalité de l'activité de l'ONL dans ce domaine.

L'ensemble de ces éléments constitue des avances sur droits d'exploitation et seront donc soumis à un suivi des recettes correspondantes perçus par l'Auditorium-ONL et à une révision de l'accord tous les 3 ans.

Ce projet d'accord est joint au rapport.

Vu ledit accord ;

Où l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Événements ;

DELIBERE

1- L'accord spécifique sur les droits de propriété intellectuelle des artistes interprètes de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette décision.

3- Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget annexe 07.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Georges KEPENEKIAN

Transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2016

2016/2446 - Autorisation de signer une convention d'un financement de la SACEM pour 15 000 euros pour des compositeurs associés à l'Auditorium-ONL pour la saison 2016-2017 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 20 septembre 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Avec 220 000 spectateurs et plus de 200 ouvertures au public par an, l'Auditorium-Orchestre National de Lyon a développé une programmation artistique d'excellence dans divers domaines de production et de diffusion musicale.

Il s'associe régulièrement à d'autres partenaires pour favoriser une diffusion de la musique la plus large et diversifiée possible.

Pendant la saison 2015-2016, l'Auditorium-Orchestre National de Lyon avait déjà mis en place un projet d'accueil en résidence de Bruno Monvoni pour la création et la diffusion de son concerto pour timbales « In and Out ».

Dans le cadre de la saison 2016-2017, l'Auditorium-Orchestre National de Lyon poursuit sa politique de participation à la création et la diffusion d'œuvres contemporaines en accueillant en résidence Guillaume Connesson.

Le projet d'accueil s'articule autour des éléments suivants :

- commande, création et diffusion de l'œuvre « A Kind Of Trane »,
- réalisation d'une ouverture d'orchestre de Guillaume Connesson,
- réalisation de concerts,
- participation à des activités pédagogiques menées par l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, tout au long de la saison 2016-2017.

Guillaume Connesson est un compositeur français contemporain né en 1970. Actuellement compositeur associé auprès du Royal Scottish National Orchestra, il a reçu le grand prix de la SACEM pour la musique symphonique en 2011 ainsi que le prix du compositeur de l'année en 2015 au Victoire de la Musique Classique.

L'accueil en résidence de compositeur contemporain est soutenu par la SACEM, Société Civile chargée de la perception et de la répartition des droits des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique qui destine une partie des droits d'enregistrement au financement des actions d'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant et à la formation d'artistes notamment.

La Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre National de Lyon sollicite donc, au titre de l'année 2016 une contribution financière pour le projet d'accueil en résidence du compositeur Guillaume CONNESSON et la création / diffusion de l'œuvre « A Kind Of Trane » auprès de la SACEM, Société Civile chargée de la perception et de la répartition des droits des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique pour un montant de 15 000 €.

Les conditions de versement de la subvention sollicitée sont formalisées dans la convention jointe au rapport.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Événements ;

DELIBERE

1- La convention de financement susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre National de Lyon et la SACEM, dans le cadre de l'accueil en résidence du compositeur Guillaume Connesson, pour l'année 2016, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget annexe de l'Auditorium-Orchestre National de Lyon au chapitre 74, nature 7488.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Georges KEPENEKIAN

Transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2016

2016/2447 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Musée des Beaux-Arts et les Hospices Civils de Lyon -Centre Mémoire Recherches et Ressources- Hôpital de Jour des Charpennes (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 25 août 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Musée des Beaux-Arts développe depuis plusieurs années des actions envers les publics dits « empêchés » et notamment, les publics hospitalisés. A ce titre, il a déjà accueilli plusieurs groupes de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

En 2016-2017, le musée souhaite accentuer cet engagement et mettre en place, avec des professionnels de l'accompagnement de ces malades, des actions approfondies, à dimension culturelle et thérapeutique. Dans ce cadre, des réflexions ont été entreprises avec les Hospices Civils de Lyon et notamment le Centre Mémoire recherches et ressources de l'hôpital de jour des Charpennes.

Ces réflexions permettent de proposer aux malades de cet accueil de jour :

- une séance de présentation du musée dans les locaux de l'hôpital de jour ;
- deux séances de visites au musée ;
- deux séances de pratique plastique à l'hôpital de jour, basée sur les oeuvres vues dans les visites.

Pour mener à bien ces propositions, une séance de formation est proposée par l'équipe de l'hôpital de jour aux médiateurs du musée inscrits sur ce projet.

La convention jointe au rapport formalise les conditions de ce partenariat.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée des Beaux-Arts et les Hospices Civils de Lyon, afin de définir les modalités de partenariat pour la mise en place d'un programme de réhabilitation cognitive à dimension culturelle et artistique pour des patients atteints de la maladie d'Alzheimer accueillis en hôpital de jour, sur la période 2016-2017, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Georges KEPENEKIAN

Transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2016

2016/2448 - Approbation de conventions de partenariat entre la Ville de Lyon / Musée des Beaux-Arts et des institutions culturelles -Musée Africain de Lyon, Maison de la Danse, ISERL- (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 20 septembre 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Musée des Beaux-Arts de Lyon propose depuis de nombreuses années une programmation culturelle variée autour de ses collections permanentes et de ses expositions temporaires. L'ambition de multiplier les regards sur les œuvres, la volonté de croiser les publics avec ceux des institutions partenaires conduisent à proposer des médiations originales, faisant intervenir des artistes et mobilisant des collections complémentaires de celles du musée. La programmation intègre également des journées d'études et de conférences ouvertes au public, afin de multiplier les possibilités d'approche des collections et de présenter les questionnements actuels que peuvent susciter les collections.

Dans ce cadre, des réflexions ont été entreprises avec les établissements suivants :

Musée Africain de Lyon : parcours composé d'une visite au musée africain suivi d'une visite au musée des Beaux-Arts, sur le thème de l'influence des arts premiers sur l'art occidental du début du XX^e siècle. Autour de ce thème, deux visites commentées d'1h30 sont proposées, une dans chaque institution, le dimanche à 15h00 au Musée africain et le samedi à 15h00 au musée des Beaux-Arts. Le cycle de deux visites est proposé 2 fois dans la saison au public.

Un tarif couplé pour les deux visites est mis en place : 12 € tarif plein / 9 € pour les détenteurs de la carte Musées. Le tarif comprend entrée et médiation dans chaque lieu.

Les billets sont achetés sur le site internet du musée des Beaux-Arts et valable pour un module de 2 visites. A l'issue des visites, le Musée des Beaux-Arts reversera au Musée Africain la moitié des recettes de billetterie.

Maison de la Danse : deux visites chorégraphiées dans les collections par des artistes invités de la Maison de la Danse ; une conférence à la Maison de la Danse sur la représentation des couples mythiques, en lien avec la programmation de spectacles.

ISERL (Institut supérieur d'études des religions et de la laïcité) : accueil de trois journées d'études sur la laïcité et la représentation du religieux, prenant appui sur les collections du musée.

Des conventions ont été élaborées avec chacune de ces institutions.

Vu lesdites conventions ;

Où l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1- Les conventions de partenariat susvisées, établies entre la Ville de Lyon, le Musée des Beaux-Arts, le Musée Africain de Lyon, la Maison de la Danse et l'ISERL, pour l'année 2016-2017, sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3- Dans le cadre du partenariat avec le Musée Africain, un tarif couplé pour les deux visites commentées est approuvé comme suit :

- 12 € tarif plein ;
- 9 € pour les détenteurs de la carte Musée.

4- Les recettes correspondantes seront inscrites aux budgets 2016 et 2017, fonction 322, nature 7062.

5- Les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets 2016 et 2017, fonction 322 et nature 6228.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Georges KEPENEKIAN

Transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2016

2016/2449 - Fête des Lumières 2016 - Financement et partenariat privé - Conventions de mécénat (Direction des Evénements et Animation)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 20 septembre 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016/2022 du 25 avril 2016, vous avez approuvé la démarche de recherche de partenariats financiers lancée dans le cadre de la Fête des Lumières 2016 ainsi que les modèles de convention de mécénat afférents.

Par une délibération n° 2016/2188 du 6 juin 2016, vous avez approuvé les premières conventions de mécénat avec des partenaires de l'édition 2016 de la Fête des Lumières.

Depuis juin, d'autres entreprises ont émis le souhait de s'associer à la Ville de Lyon pour l'édition 2016 de la Fête des Lumières. Le présent rapport a pour objet la présentation des mécènes suivants :

Nous rejoignons au niveau « Partenaire » les entreprises suivantes :

- Axe Environnement pour un montant de 17 747,60 € en nature pour chacune des éditions 2016, 2017 et 2018 ;
- Com-Hic pour un montant de 12 700 € en nature ;
- Nacarat pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- Comité Rhône-Alpes Gourmand pour un montant de 20 000 € en nature.

Nous rejoignons au niveau « Partenaire Officiel » les entreprises suivantes :

- Color Kinetics Japan Incorporated pour un montant de 43 000 € en nature ;
- Hexagone Illumination pour un montant de 32 000 € en nature ;
- SNCF pour un montant de 32 000 € en nature.

Nous rejoignons au niveau « Partenaire Lumière » l'entreprise suivante :

- Carrefour pour un montant de 56 000 € en numéraire.

Pour ce présent rapport, le mécénat en numéraire s'élève à 68 700 € et le mécénat en nature représente 157 447,6 €.

Lors du Conseil municipal du 6 juin 2016 a été présentée la convention du Partenaire Lumière « Le Centre National de la Recherche Scientifique CNRS Rhône Auvergne ». Celle-ci n'ayant pas été signée et ayant fait l'objet de modifications, le mécène souhaitant faire mention de différents soutiens au projet sur la convention, une nouvelle version est jointe au rapport pour approbation.

Tous ces partenaires s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Les contreparties offertes par la Ville de Lyon sont par conséquent très limitées, elles ne dépassent pas 25 % du montant du don versé par le partenaire et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

Les mécènes pourront ainsi bénéficier d'une déduction de 60 % du montant du don versé sur le résultat net imposable de l'entreprise dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires (l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants), conformément à l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

La Ville de Lyon autorisera notamment les partenaires à utiliser le logo et le label « Fête des Lumières Lyon » et associera leur nom à la manifestation.

De plus, lors du Conseil municipal du 9 juillet 2015 a été approuvée la convention du Partenaire Institutionnel « Région Auvergne Rhône-Alpes ». Sur la base de cette convention, la Région Auvergne Rhône-Alpes a versé en 2015 à la Ville de Lyon une participation à la mise en lumière événementielle de l'hôtel de Région de 60 000 €.

Si la Région Auvergne-Rhône-Alpes a honoré la convention établie en 2015 en versant à la Ville de Lyon les 60 000 € prévus, la Ville de Lyon en revanche n'a pas pu honorer l'ensemble des contreparties au vu du report de la programmation à 2016. Les contreparties de la Ville de Lyon initialement prévues en 2015 vont donc être honorées lors de la Fête des Lumières 2016. Pour ce faire, une nouvelle convention, jointe au présent rapport, est conclue pour l'édition 2016 de la Fête des Lumières entre la Ville de Lyon et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

La convention de mécénat en numéraire présentée ci-dessus à conclure entre la Ville de Lyon et la société Nacarat étant conforme au modèle approuvé par la délibération n° 2016/2022 du 25 avril 2016, seules les conventions de mécénat en nature sont jointes au présent rapport, de même que la convention de mécénat du Partenaire Lumière « Carrefour » dont certaines clauses ont été modifiées à la demande du mécène.

D'autres Partenaires souhaitant soutenir l'événement vous seront présentés lors de prochains Conseils municipaux.

Vu l'article 238 bis du Code Général des Impôts ;

Vu les délibérations n° 2016/2022 du 25 avril 2016 et n° 2016/2188 du 6 juin 2016 ;

Vu lesdits projets de conventions ;

Où l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1- Les conventions de mécénat susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les Partenaires cités dans le rapport sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3- Les recettes perçues au titre du mécénat en numéraire seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2016, nature 7713, ligne de crédit 72 954.

4- Les recettes perçues au titre du mécénat en nature seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2016, nature 7713, ligne de crédit 73 790.

5- Les dépenses correspondant aux mécénats en nature seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2016, nature 61 88, ligne de crédit 73 654.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Georges KEPENEKIAN

Transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2016

2016/2450 - Projets étudiants dans le cadre de la Fête des Lumières 2016 - Attribution de subventions - Approbation de modèles de conventions types et approbation d'une convention de partenariat concernant le prix «Lumières éphémère et architecture» (Direction des Evénements et Animation)

le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 20 septembre 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit

La Fête des Lumières, un terrain d'expérimentation privilégié pour les étudiants et jeunes professionnels :

Faire naître de nouvelles sources d'inspirations artistiques, laisser éclore les nouveaux talents, et leur offrir l'opportunité de s'épanouir au fil des éditions : c'est la vocation de la Fête des Lumières, qui invite chaque année les étudiants issus de tous horizons à proposer leurs projets et à expérimenter le processus de création, du concept à la réalisation sur le terrain.

Plusieurs écoles de la région lyonnaise, enseignant dans les domaines des arts décoratifs, de l'architecture, du design ou de l'image animée, incitent leurs étudiants à participer aux différents appels à projets qui leur sont destinés, tandis que d'autres intègrent la Fête des Lumières au cœur de leur projet pédagogique, faisant de l'événement le terrain de mise en application des méthodologies et savoir-faire acquis par les étudiants au cours de leur cursus.

En effet, la Fête des Lumières offre aux étudiants et aux jeunes professionnels un excellent laboratoire d'expérimentation pour toutes les étapes de réalisation d'un projet, de sa conception à sa fabrication et à sa médiation. Les artistes en herbe apprennent notamment à travailler en équipe, à prendre en compte des contraintes de matériels, de coûts, de temps, et à s'adapter à l'échelle de l'espace public.

Se faire connaître et grandir grâce à la Fête des Lumières :

Parallèlement, la Fête des Lumières s'attache à révéler chaque année de nouveaux artistes. Si elle s'est imposée comme un lieu d'émergence artistique pour les jeunes talents, et plus généralement pour tous ceux qui souhaitent intégrer la lumière dans leur démarche créative, la Fête

des Lumières a aussi vocation à accompagner les artistes dans leur progression, en leur donnant l'opportunité de revenir, pour proposer d'année en année des œuvres de plus en plus ambitieuses.

Les appels à projets portés par des établissements artistiques ou d'enseignement :

- « *Labo des Aspho* » & « *Image Labo* » du Théâtre des Asphodèles :

Depuis 2007, le Théâtre des Asphodèles porte le projet d'expérimentations étudiantes lumières, plastiques & design appelé le « *Labo des Aspho* ». Cette année, les artistes émergents et étudiants transformeront la place Charles-Marie Widor, le square pour enfants, les arbres, les jeux, les façades de l'école et de l'église St-François-de-Sales par des objets, du design, de la mise en valeur architecturale, le tout déclinant la lumière dans tous ses états sur le thème du jeu !

Issue de la collaboration entre le Théâtre des Asphodèles et l'agence digitale *E-magineurs*, « *Image Labo* » est une expérimentation étudiante dédiée au travail sur l'image et la projection grand format. Cette année, « *Image Labo* » permettra à de jeunes artistes issus des écoles d'images de la région lyonnaise d'habiller et de transformer le mur aveugle situé dans la cour de l'école Michelet. Ces courtes séquences audiovisuelles auront pour fil conducteur le thème du « jeu ». Cette année sera riche des projections des projets 2015 et 2016.

Il est donc proposé aujourd'hui d'allouer une subvention de 7 200 euros pour la globalité de ce double projet. La subvention 2016, correspond donc à la subvention initialement votée au Conseil municipal du 28 septembre 2015 (18 000 euros) minorée des sommes déjà perçues en 2015 (10 800 euros) ce projet n'ayant pas généré de surplus lié au report 2016.

Les « Expérimentations étudiantes » des Grands Ateliers

Les « *Expérimentations étudiantes* » sont le résultat d'un concours d'idées d'installations lumières dans l'espace urbain, lancé par les *Grands Ateliers*, centre de workshops en architecture, auprès de dizaines d'écoles d'architecture, d'art, de design et d'ingénieur de la région et au-delà. Des installations créatives, inventives et pleines d'humour illumineront la place des Archives dans le deuxième arrondissement. L'expérience du réel est un atout de l'opération et représente pour les étudiants une formidable opportunité de mener un projet de la conception à la réalisation. C'est dans une dimension expérimentale pleine de fraîcheur et de spontanéité que cette manifestation « *Expérimentations étudiantes* » trouve toute sa place dans la Fête des Lumières.

Il est donc proposé aujourd'hui d'allouer une subvention de 7 200 euros pour la globalité de ce double projet. La subvention 2016, correspond donc à la subvention initialement votée au Conseil municipal du 28 septembre 2015 (37 000 euros) minorée des sommes déjà perçues en 2015 (22 200 euros) augmentée des surcoûts liés au report (5 000 euros).

Pour ces deux subventions il vous est proposé de déclinier les conventions au vu du modèle de convention annuelle mixte présenté en annexe.

Le nouveau Prix « Lumières éphémère et architecture » entre la Caisse des dépôts et la Ville de Lyon :

Dans le cadre d'une Fête des Lumières laboratoire de mise en pratique pour des étudiants et jeunes concepteurs, forte de ses appels à projets en direction d'étudiants d'écoles de design, d'arts décoratifs et d'image, la Ville de Lyon souhaite poursuivre son travail avec les jeunes professionnels en mobilisant notamment d'avantage ceux du domaine de l'architecture.

La Caisse des dépôts, à travers son programme de partenariat, a pour but d'investir sur l'avenir et d'accompagner les territoires en jouant un rôle d'incubateur et d'inventeur du futur transposant au champ artistique ce qui est fait au plan du développement économique et social du pays.

En 2016, la Caisse des Dépôts, désireuse d'apporter son soutien à l'innovation architecturale, s'est rapprochée de la Ville de Lyon et a décidé de s'associer à la Fête des Lumières pour créer le prix « *Lumière éphémère et Architecture* ».

Le Prix sera attribué à un projet artistique porté par de jeunes architectes, sélectionné après un concours et décerné par un jury constitué de représentants de la Caisse des dépôts et consignations, de l'équipe de la Fête des Lumières de la Ville de Lyon et de représentants du monde de l'architecture et de l'art.

Le Prix récompensera le lauréat ou l'équipe lauréate proposant un projet lumière sur la façade de l'Université Catholique de Lyon, en relation forte avec l'architecture du site, ses caractéristiques, son histoire, sa place dans la ville.

Le Prix prendra la forme d'une subvention de 25 000 euros H.T. versée par la Caisse des Dépôts au lauréat pour récompenser son projet et contribuer à la conception et à la réalisation du projet pendant la Fête des Lumières de Lyon. La Ville de Lyon, intégrera l'œuvre qui sera lauréate du Prix à sa programmation officielle et à ce titre le projet sera suivi au niveau artistique et technique dans le cadre de la programmation en arrondissement.

La convention entre la Caisse des Dépôts et la Ville de Lyon vous est présentée aujourd'hui.

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1- *L'attribution de subvention au théâtre des Asphodèle et aux Grand Ateliers de l'Isle d'Abeau pour la réalisation de projets étudiants est approuvée.*

2- *Le modèle type de convention annuelle mixte susvisée est approuvé.*

3- *La convention entre la Caisse des Dépôts et la Ville de Lyon concernant le prix « Lumière éphémère et architecture » est approuvée.*

4- *M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.*

5- *La dépense correspondante, soit 27 000 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2016, sur le code service 10230, répartis comme suit :*

- 7 200 euros sur le programme GRANDSEVEN, opération 8DECFDL, ligne de crédit n° 61756, fonction 024, nature 6574 ;

- 19 800 euros programme GRANDSEVEN, opération 8DECFDL, ligne de crédit n° 61732, nature n° 65738, fonction n° 024, chapitre 65.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Georges KEPENEKIAN

Transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2016

2016/2451 - Attribution d'une subvention à l'Association «Electriciens sans frontières» pour l'opération des «Lumignons du Coeur» de la Fête des Lumières 2016 - Approbation d'une convention mixte (Direction des Evénements et Animation)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 20 septembre 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Fête des Lumières trouve son origine le 8 décembre 1852, lorsque les Lyonnais illuminèrent spontanément leurs fenêtres et leurs balcons, et descendirent dans la rue pour célébrer la pose de la statue de la Vierge de Marie sur la colline de Fourvière.

Aujourd'hui, l'enthousiasme des habitants est intact et a été rejoint par des milliers de visiteurs, pour fêter la lumière sous toutes ses formes à l'occasion, de ce qui est désormais le principal événement mondial dans ce domaine.

Consciente de l'importance du lumignon dans la célébration du 8 décembre, la Ville de Lyon a souhaité le replacer au cœur de la fête en l'associant à un geste de solidarité collective.

En 2005, la Fête des Lumières a initié le principe d'une fresque géante à base de lumignons construite avec le public au bénéfice d'une association caritative.

Chaque 8 décembre, la fresque se construit au fur et à mesure de la soirée grâce aux ventes des lumignons au public, et dévoile une iconographie.

Fort d'un succès grandissant, *Les Lumignons du Coeur* donnent rendez-vous au public sur un site majeur de la Fête des Lumières, pour par

ticiper à la réalisation d'une œuvre lumière tout en contribuant à une action solidaire. Une scénographie est ainsi réalisée autour de l'opération pour mettre en valeur le site occupé et offrir aux visiteurs une animation durant les 4 soirs de Fête.

Depuis 2005 les associations bénéficiaires ont été le Petit monde, Habitat et Humanisme, les Restaurant du Cœur, Action contre la Faim, Le Secours Populaire Français, le Foyer Notre Dame des Sans Abris, l'Unicef, Handicap International, les Petits Frères des Pauvres, et la Croix-Rouge française.

L'association « Rêves » avait été sélectionnée pour être mise à l'honneur lors de l'édition 2015. Suite au report de la Fête des Lumières (par délibération n° 2015/201663 du 23 novembre 2015) elle a été bénéficiaire, aux côtés de l'Association Française des Victimes du Terrorisme (AFVT) et la Fédération Nationale d'Aide aux Victimes (FENVAC) de l'opération d'hommage aux victimes des attentats, organisé par la Ville de Lyon.

Ci-dessous un bilan chiffré des actions permises par la générosité des visiteurs entre 2005 et 2014 :

- 11 associations bénéficiaires ;
- 162 803 lumignons vendus ;
- 85 500 lumignons disposés sur les fresques ;
- 275 020 € de bénéfice récolté ;
- près de 4 000 bénévoles mobilisés.

En 2015, lors de l'opération hommage, viennent s'ajouter 216 000 € récoltés et une implication de plus de 350 bénévoles.

Cette année, un nouvel appel à candidature a eu lieu. L'association Electriciens sans frontières qui fête ses 30 ans, a été sélectionnée.

Electriciens sans frontières est une ONG de solidarité internationale, reconnue d'utilité publique qui favorise l'accès à l'électricité des populations les plus démunies. Forte de ses 1 200 bénévoles, son ambition est de développer, en lien avec les acteurs locaux, un accès durable à une énergie efficace, sûre et la plus propre possible, et ainsi garantir éducation, santé, lien social, sécurité, accès à l'eau...

L'association intervient actuellement sur 120 projets dans 29 pays à travers le monde tant sur des projets durables qu'en situation de crise humanitaire. *Electriciens sans frontières* s'associe à la Fête des Lumières et à l'opération des Lumignons du Cœur avec un message fort : allumer un lumignon ici pour éclairer là-bas.

En parallèle de cette action, la Ville de Lyon autorise l'Association à sensibiliser le public à ses actions et à collecter des dons notamment par la vente de lumignons dont l'intégralité des bénéfices servira à des actions de solidarité portées par Electriciens sans Frontières. Le public participera ainsi à une action de générosité collective.

Pour cette édition 2016, la grande fresque prévue en 2015 verra le jour en 2016 à l'Odéon du Théâtre antique de Fourvière, qui rejoint pour la première fois les sites de la programmation.

Une scénographie évolutive basée sur les lumignons sera mise en place pour sublimer ce lieu et accueillir les dons du public.

Dans ce cadre, nous vous proposons d'allouer à l'association Electriciens sans frontière une subvention d'un montant de 35 000 € et nous vous proposons la convention mixte correspondante.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1- Une subvention de 35 000 € est allouée à l'Association « *Electriciens sans Frontières* » dans le cadre de l'opération caritative « *Les lumignons du cœur* ».

2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association « *Electriciens sans Frontières* » est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- La dépense correspondante, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2016, sur le code service 10230, programme GRANDSEVEN, opération 8DECFDL, ligne de crédit n° 61756, fonction 024, nature 6574.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Georges KEPENEKIAN

Transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2016

2016/2452 - RETIRE

2016/2453 - Attribution d'une subvention de fonctionnement de 1 000 euros à l'Association Club de Saint Rambert, sise 17 grande rue de Saint Rambert à Lyon 9^e (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 20 septembre 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le monde associatif concourt largement à l'animation des territoires et par conséquent des quartiers. Les associations répondent aux besoins de proximité des habitants, favorisent la citoyenneté, les rencontres intergénérationnelles la découverte et l'ouverture sur le monde extérieur.

Association loi de 1901 fondée en 1970, le Club de Saint Rambert, situé 17 grande rue de Saint Rambert a pour but de créer, dans les quartiers de Saint Rambert et de Vaise, une animation et une solidarité entre les différentes générations dans les domaines du loisir, de l'éducation physique et de l'activité culturelle. L'activité de l'association se traduit par des cours, des conférences, des voyages, des sorties et des animations.

L'Association concourt à l'intérêt général local par l'organisation :

- d'animations culturelles à destination des adultes et des seniors de Saint Rambert ;
- de spectacles avec les résidences de personnes âgées (EHPA et Ehpad) ;
- de sorties culturelles dans la Métropole.

Pour rappel, il a déjà été alloué 1 500 euros de subvention cette année au bénéfice de cette association.

Afin de compléter le soutien porté au Club de Saint Rambert, je vous propose de lui allouer une subvention complémentaire de 1 000 euros au titre de son fonctionnement général.

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1- Une subvention complémentaire de 1 000 € est allouée à l'Association Club Saint Rambert pour son fonctionnement général.

2- La dépense en résultant, soit 1 000 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sur la ligne de crédit 41936 – nature 6574 – fonction 025.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2016

2016/2454 - Gratuités partielles de frais de location de salles de spectacle et/ou de captation audiovisuelle accordées aux associations et organismes suivants : Association Gone Prod - CASC du SDIS Rhône et Métropole - ARCIS - APMEP Régionale de Lyon - FNATH Groupement du Rhône et de l'Ain - Association Quais du Départ - Montant total : 9 357,37 euros HT (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 25 août 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

- *L'Association Gone Prod* : 33 quai Arloing – 69009 Lyon, a pour objet la mise en œuvre de toute action, manifestation ou activité permettant le développement des musiques actuelles, ainsi que l'aide à la réalisation, à la diffusion et à la promotion d'enregistrements et de prestations audio et vidéo.

Elle a organisé un ciné-concert le 25 mars 2016 à la salle Paul Garcin.

Les frais de location sans exonération se sont élevés à 670,00 € HT.

- *Le Comité d'Animation Sociale et Culturelle du SDIS du Rhône et de la Métropole de Lyon* : 17 rue Rabelais – 69009 Lyon, a organisé le 13 mai 2016 à la salle Albert Thomas, sa traditionnelle soirée spectacle à l'occasion de son trentième anniversaire.

Les frais de location sans exonération se sont élevés à 2 794,00 € HT.

- *L'Association pour la Rencontre des Choristes et Instrumentistes du Second Degré de l'Académie de Lyon (ARCIS)* : Rectorat de Lyon - 92 rue de Marseille - 69007 Lyon, a pour objet, de faire pratiquer aux élèves une activité musicale scolaire de groupe, vocale et instrumentale et de favoriser des rencontres entre groupes, mais aussi avec des compositeurs et des professionnels de la musique.

Comme chaque année, l'Association a organisé une série de concerts regroupant des chorales de collèges de Lyon et du département, dont un s'est déroulé le 2 juin 2016 (location les 1^{er} et 2 juin) à la salle Albert Thomas.

Les frais de location sans exonération se sont élevés à 5 588,00 € HT.

- *L'APMEP (l'Association des Professeurs de Mathématiques de l'Enseignement Public) – Régionale de Lyon* : 48 rue Antoine Lumière – 69008 Lyon, est totalement indépendante et ne vit que des cotisations de ses adhérents et de ses responsables tous bénévoles, ne bénéficiant d'aucun financement institutionnel. Ses activités contribuent à la formation des enseignants de mathématique à travers rencontres et échanges sur leurs pratiques.

L'Association organise cette année à Lyon du 21 au 24 octobre 2016 son congrès, les Journées Nationales de l'APMEP, qui réunira 900 enseignants de mathématique autour de conférences, ateliers et débats.

La conférence inaugurale de la mathématicienne Laure Saint-Raymond se déroulera le 21 octobre 2016 à la salle Albert Thomas.

Les frais de location sans exonération s'élèvent à 2 794,00 € HT.

- *La FNATH (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés) - Groupement du Rhône et de l'Ain* : 254 rue de Créqui – 69003 Lyon, a pour objet d'obtenir l'amélioration du sort des victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles, ainsi que de tous les handicapés et d'assurer leur défense et leur représentation au niveau local et départemental.

Elle présente son gala annuel de variétés le 13 novembre 2016 à la salle Albert Thomas.

Les frais de location sans exonération s'élèvent à 2 794,00 € HT.

- *L'Association Quais du Départ* : c/o Raconte-moi la terre – 14 rue du Plat – 69002 Lyon, a pour objet de favoriser, développer et promouvoir le voyage, les livres et les films de voyage.

Son moyen principal d'action est la création d'un festival du voyage utilisant comme support notamment des livres et des films.

En collaboration avec la librairie "Raconte-moi la terre" et à l'occasion du 5^e anniversaire de celle-ci, l'association organise donc les 24, 25 et 26 novembre 2016, le 4^e "Festival Quai du Départ", festival consacré aux auteurs et réalisateurs de livres et de films de voyages et d'aventures.

Dans ce cadre, des projections publiques se dérouleront à la salle Edouard Herriot.

Les frais de location sans exonération s'élèvent à 1 609,00 € HT pour les 3 jours dont 861,00 € HT pour le seul 26 novembre.

Où l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

DELIBERE

1- *L'Association Gone Prod est exemptée partiellement des frais liés à la location de la salle Paul Garcin le 25 mars 2016, soit un montant de 580,00 € HT, correspondant à 1 jour de gratuité. Les arrhes versées seront conservées par la Ville.*

2- *Le Comité d'Animation Sociale et Culturelle du SDIS du Rhône et de la Métropole de Lyon est exempté partiellement des frais liés à la location de la salle Albert Thomas le 13 mai 2016, soit un montant de 1 955,67 € HT. Les arrhes versées seront conservées par la Ville.*

3- *L'Association pour la Rencontre des Choristes et Instrumentistes du Second Degré (ARCIS) est exemptée partiellement des frais liés à la location de la salle Albert Thomas les 1^{er} et 2 juin 2016, soit un montant total de 3 073,83 € HT. Les arrhes versées seront conservées par la Ville.*

4- *L'APMEP (l'Association des Professeurs de Mathématiques de l'Enseignement Public) – Régionale de Lyon est exemptée partiellement des frais liés à la location de la salle Albert Thomas le 21 octobre 2016, soit un montant de 1 188,67 € HT. Les arrhes versées seront conservées par la Ville.*

5- *La FNATH (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés) - Groupement du Rhône est exemptée partiellement des frais liés à la location de la salle Albert Thomas le 13 novembre 2016, soit un montant de 1 956,50 € HT. Les arrhes versées seront conservées par la Ville.*

6- *L'Association Quais du Départ est exemptée partiellement des frais liés à la location de la salle Edouard Herriot le 26 novembre 2016, soit un montant de 602,70 € HT, correspondant à 1 jour de gratuité. Les arrhes versées seront conservées par la Ville.*

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2016

2016/2455 - Rénovation des installations thermiques - Lancement de la phase travaux du programme 2017 - Opération n° 60021849 - Affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-5 - Programme n° 20020 (Direction de la Construction)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 31 août 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet «Tous arrondissements - Rénovation des installations thermiques».

Par délibération n° 2016/2144 du 6 juin 2016, vous avez approuvé la révision des autorisations de programme dont celle «Rénovation des installations thermiques 2015-2020» n° 2015-5, programme n° 20020 «Travaux du propriétaire tous secteurs».

Par délibération n° 2016/1820 du 18 janvier 2016, vous avez approuvé le lancement des opérations de rénovation des installations thermiques (lancement du programme 2016 et des études en vue du programme 2017) et l'affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-5, programme n° 20020.

Les opérations de rénovations thermiques répondent à des objectifs multiples :

- mettre à niveau les installations existantes, améliorer la fiabilité et les conditions de gestion et d'exploitation ;
- minimiser le risque de pannes, en renouvelant régulièrement les installations devenues vétustes ;
- mettre à la disposition des occupants des installations plus saines, plus confortables ;
- limiter les coûts de fonctionnement, par des installations techniques plus fiables et plus performantes ;
- diminuer la pollution urbaine et la production de gaz à effet de serre de nos bâtiments.

Le programme détaillé et pluriannuel de ces rénovations est tenu à jour grâce à une concertation permanente entre les services assurant l'entretien, la gestion et la rénovation des installations, et les occupants des bâtiments.

Une liste indicative de neuf sites pour les RIT 2017 a été établie, correspondant à une prévision de dépenses portant le montant de l'opération à 1 800 000 € (dont 50 k€ d'études) qui seront financées par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-5 «Rénovation des installations thermiques 2015-2020», programme 20020 «Travaux du propriétaire tous secteurs».

Toutefois, si des impossibilités techniques ou des urgences liées à des pannes irréversibles le justifient, ce programme pourra être modifié.

En particulier, dans le cas où la Ville de Lyon souhaiterait lancer ultérieurement un «contrat de performance énergétique», il y aurait lieu de retirer de la liste le site concerné par cette expérimentation.

Chaque site donnera lieu à une opération de nature distincte au sein des opérations globales proposées à votre approbation. La maîtrise d'œuvre de ces travaux sera assurée en interne par la Direction de la Construction, assistée dans certains cas par des bureaux d'études privés.

Les marchés de travaux et autres marchés d'études nécessaires au bon déroulement de l'opération seront attribués en application de la réglementation relative aux marchés publics en vigueur.

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, n° 2016/1820 du 18 janvier 2016 et n° 2016/2144 du 6 juin 2016 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la réglementation relative aux marchés publics en vigueur ;

Où l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

DELIBERE

1- Le lancement de la phase travaux de l'opération n° 60021849 «Rénovation des installations thermiques 2017» est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-5 «Rénovation des installations thermiques 2015-2020», programme 20020 «Travaux du propriétaire tous secteurs».

2- M. le Maire est autorisé à déposer le permis de construire ou de démolir, ou l'autorisation de travaux afférents.

3- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 20020, opération n° 60021849, AP n° 2015-5 et imputée aux chapitres 20, 23 et autres, fonctions diverses, selon la décomposition des échéanciers prévisionnels suivants, susceptibles de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2016 : 40 000 € ;

- 2017 : 1 760 000 €.

4- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2016

2016/2456 - Approbation de conventions de parrainage entre la Ville de Lyon et les sociétés GL Events et Radio Scoop dans le cadre du partenariat local UEFA Euro 2016 Lyon ville hôte (Direction des Evènements et Animation)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 31 août 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon a été retenue pour accueillir six matches de la phase finale du championnat d'Europe de Football UEFA Euro 2016 au Grand Stade de Lyon et pour retransmettre l'ensemble des matches du tournoi dans la Fan Zone sur la place Bellecour, du 10 juin 2016 au 10 juillet 2016.

Dans le cadre des droits octroyés par l'UEFA Euro 2016 pour cet événement de dimension internationale, la ville hôte pouvait s'adjoindre des partenaires locaux afin de soutenir la ville et s'associer à la Fan Zone, tout en permettant de réduire les coûts de l'événement.

Compte tenu des contraintes imposées par l'UEFA en termes de recherche de partenaires (notamment l'interdiction de solliciter les entreprises évoluant dans les secteurs identiques aux sponsors officiels) et d'une information tardive de l'UEFA de l'ensemble de ses sponsors officiels, la Ville de Lyon a été contrainte d'engager tardivement les négociations avec les potentiels parrains.

Dans ce cadre, la société GL Events Services et la société Radio Scoop ont souhaité se rapprocher de la Ville de Lyon afin de conclure des partenariats autour de l'Euro 2016 à Lyon et plus particulièrement, au sein de la Fan Zone située place Bellecour, du 10 juin 2016 au 10 juillet 2016.

En contrepartie des engagements des partenaires, les parrains bénéficient d'une offre groupée standard comprenant notamment des places pour les matches se déroulant au Grand Stade de Lyon, des Spots publicitaires dans la Fan Zone, de la communication sur leur marque, de l'usage de la marque UEFA Euro 2016, de possibilités d'hospitalités... leur permettant de s'associer au niveau local à cet événement sportif pour valoriser leur image de marque, de bénéficier de la notoriété liée à cet événement auprès d'un public à la fois local et international et de retombées publicitaires dans un lieu central et emblématique de la Ville de Lyon.

Pour la Ville de Lyon, cela a permis le développement d'un riche programme d'animation au sein de la Fan Zone destiné aux visiteurs et supporters et de mettre en œuvre un programme d'hospitalités.

Parrainage avec GL Events Services :

GL Events Services a pour activité principale la conception et l'organisation pour ses clients d'événements.

Dans l'objectif d'accompagner et de soutenir cette manifestation sportive internationale pour bénéficier de sa notoriété, la Société GL Events Services a décidé de valoriser la Fan Zone de Lyon.

La société GL Events Services a donc proposé à la Ville de Lyon d'apporter son soutien en devenant parrain de l'Euro 2016 à Lyon :

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
GL Events Services	<p>Mise à disposition du village et de l'espace d'accueil VIP pour l'inauguration de la Fan Zone, pour une valeur de 22 873,89 € HT.</p> <p>Mise à disposition du village et de l'espace d'accueil VIP pour la soirée Opéra Fan Zone, pour une valeur de 7 873, 90 € HT.</p> <p>Mise à disposition d'un container pour le Partenaire Local Média, pour une valeur de 12 244 € HT.</p> <p>Mise à disposition d'un espace VIP pour le Partenaire Local Média, pour une valeur de 20 430,21 € HT.</p>	<p>100 places pour les Matches de l'Euro 2016 se déroulant dans le Grand Stade de Lyon, pour une valeur de 11 340 € HT.</p> <p>Spot publicitaire dans la Fan Zone, pour une valeur de 14 692 € HT.</p> <p>Communication sur le nom et le logo du partenaire sur la signalétique de la Fan Zone et sur les supports de communication de la Ville de Lyon, pour une valeur de 12 390 € HT.</p> <p>Utilisation de la dénomination et du logo UEFA Euro 2016 – Lyon Ville Hôte, pour une valeur de 25 000 € HT.</p>
	Valorisation : 63 422 € HT.	Valorisation : 63 422 € HT.

Parrainage avec Radio-Scoop :

Radio Scoop est une société de radiodiffusion qui a pour activité principale l'émission et la diffusion sur les ondes radio sur la région lyonnaise et sur Internet d'émissions de divertissement et d'animation.

Les modalités du partenariat sont les suivantes :

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
Radio Scoop	<p><u>Plan de Communication</u></p> <p>Campagne de communication sur les ondes comprenant une phase de teasing et de révélation, pour une valeur de 35 758,80 € HT.</p> <p>Campagne sur le Site Internet & Réseaux sociaux, pour une valeur de 12 470,79 € HT.</p> <p>Rubrique éditoriale dédiée comprenant la diffusion, l'enregistrement de la rubrique et les frais de mise en onde, pour une valeur de 24 500 € HT.</p> <p>Annonces animateur comprenant la diffusion, l'enregistrement de la rubrique et les frais de mise en onde, pour une valeur de 24 500 € HT</p> <p><u>Animation musicale</u></p> <p>Le 19 juin 2016 : DJ scoop à 16h00 et mix du DJ Bob Sinclar featuring Big Ali.</p> <p>Le 3 juillet : Live casting The Voice pour une valeur de 40 000 € HT.</p>	<p>50 places pour les Matches de l'Euro 2016 se déroulant dans le Grand Stade de Lyon, pour une valeur de 5 670 € HT.</p> <p>Spots publicitaires dans la Fan Zone, pour une valeur de 14 692 € HT.</p> <p>Dispositifs techniques pour les animations musicales pour une valeur de 46 803,38 € HT.</p> <p>Communication sur le nom et le logo du partenaire sur la signalétique de la Fan Zone et sur les supports de communication de la Ville de Lyon, pour une valeur de 12 390 € HT.</p> <p>Utilisation de la dénomination et du logo UEFA Euro 2016 – Lyon Ville Hôte, pour une valeur de 25 000 € HT.</p> <p>Container Radio Scoop dans la Fan Zone, pour une valeur de 12 244 € HT.</p> <p>Espace Radio Scoop dans le village VIP, pour une valeur de 20 430,21 € HT.</p>
	Valorisation : 137 229,59 € HT.	Valorisation totale : 137 229,59 € HT.

Les parrainages correspondants sont formalisés dans les conventions jointes au rapport.

Vu lesdites conventions ;

Où l'avis de la commission Sports, Jeunesse, Vie associative ;

DELIBERE

1- Les conventions de partenariat susvisées, établies entre la Ville de Lyon, la Société GL Events Services et la Société Radio Scoop, dans le cadre du partenariat local UEFA Euro 2016 Lyon ville hôte, sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3- Les dépenses correspondantes seront affectées au chapitre 011, nature 6238.

4- Les reettes correspondantes seront affectées au chapitre 70, natures 7062 et 7088.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT

Transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2016

ABONNEMENTS

Les abonnements ne peuvent être consentis que pour une durée d'un an. Ils sont reçus à l'Hôtel de Ville (Direction des Assemblées et partent du 1^{er} de chaque mois. Ils sont payables d'avance, d'après le tarif ci-contre.

PRIX DE L'ABONNEMENT

(Pour l'Étranger, le port en sus). Abonnement unique : Un an : 37 €, à établir à l'ordre de Trésor public et à adresser à la Direction des Assemblées, Hôtel de Ville, 1, place de la Comédie - 69205 Lyon Cedex 01.

Toutes les communications doivent être adressées à M^{me} le Directeur - Direction des Assemblées, à l'Hôtel de Ville. Pour les réclamations, changements d'adresse et renouvellements, joindre la dernière bande imprimée du journal.

(La reproduction des articles et des photographies ou graphismes des pages de couverture est rigoureusement interdite.)